



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°8 / SEPTEMBRE 2021



République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 septembre 2021**  
~~~~~

TABLEAU DES EFFECTIFS
ADOPTION DES MODIFICATIONS.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 septembre 2021 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 15 septembre 2021.

Étaient présents ou représentés

M. Henry MARTINEZ, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Xavier PEYRAUD, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. David CABLAT, M. José MARTINEZ, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Jean-Claude CROS, M. Bernard GOUZIN, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN - M. Jean-Philippe MOREMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Pierre ANCIAN suppléant de M. Christian VILOING, Mme Catherine GIL suppléant de M. Claude CARCELLER, M. Bernard PINGAUD suppléant de Mme Béatrice FERNANDO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Gilles HENRY à M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Chantal DUMAS à M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ à Mme Roxane MARC, Mme Véronique NEIL à M. David CABLAT, Mme Josette CUTANDA à M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, M. Jean-Marc ISURE à M. Olivier SERVEL, M. Thibaut BARRAL à M. José MARTINEZ.

Excusés

M. René GARRO, M. Gregory BRO.

Absents

Mme Agnès CONSTANT, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 16	Présents : 36	Votants : 44	Pour : 42 Contre : 0 Abstentions : 2 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions précitées, il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et plus particulièrement aujourd'hui pour créer les postes suite aux mouvements de personnels (départ à la retraite-mutation-fin de contrat) et aux nouveaux organigrammes des services,

CONSIDERANT qu'il convient donc de redéfinir les emplois permanents de l'établissement au regard des statuts particuliers fixant les grades ou cadres d'emplois de référence de la façon suivante :

- Créer des postes en raison des ajustements des besoins pour l'école de musique :

Afin de prendre également en compte la modification de la durée hebdomadaire de l'enseignement de la clarinette, il est nécessaire de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 7 heures hebdomadaires.

- Créer un poste en contrat de projet - Petite Ville de Demain (P.V.D.) – 3 ans – attaché territorial à temps complet,
- Créer un poste d'attaché territorial à temps complet – chargé(e) de mission développement durable au pôle aménagement environnement,
- Créer un poste d'ingénieur territorial à temps complet – directeur adjoint de la régie de l'Eau,
- Créer un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet – chargé(e) de mission développement agricole au service du développement économique,
- Créer un contrat d'apprentissage pour l'obtention du diplôme de Master II droit des collectivités territoriales au service Urbanisme - autorisation du droit des sols,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés avec deux abstentions,

- d'adopter la proposition du Président et de créer les postes tels que définis ci-avant,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs présenté en annexe,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2667
Publication le 28/09/2021
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 28/09/2021
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210927-4361-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

TABLEAU DES EFFECTIFS

GRADE	EFFECTIF	DUREE HEBDO	CADRE D'EMPLOIS
Directrice de cabinet	1	10.5/35 h	
Directeur Général des Services	1	35 h	DIRECTEURS GENERAUX DES SERVICES
Directeur Général Adjoint des Services	1	35 h	
Directeur Général des Services Techniques	1	35 h	
Attaché hors classe	1	35 h	ATTACHES TERRITORIAUX
Directeur Territorial	1	35h	
Attaché principal	6	35 h	
Attaché	14	35 h	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	6	35 h	REDACTEURS TERRITORIAUX
Rédacteur	16	35 h	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	13	35 h	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	11	35 h	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	17.5/35 h	
Adjoint administratif	24	35 h	
Adjoint administratif	1	28/35 h	
Adjoint administratif	1	17.5/35 h	
Ingénieur Hors classe	1	35h	INGENIEURS TERRITORIAUX
Ingénieur principal	3	35 h	
Ingénieur	8	35 h	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	8	35 h	TECHNICIENS TERRITORIAUX
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	6	35 h	
Technicien	9	35 h	
Agent de maîtrise principal	6	35 h	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX
Agent de maîtrise	7	35 h	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	13	35 h	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	28	35 h	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	32/35 h	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	30/35 h	
Adjoint technique	37	35 h	
Adjoint technique	1	17,5/35 h	
Adjoint technique	2	25/35 h	
Conservateur des bibliothèques	1	35 h	CONSERVATEURS TERRITORIAUX DES BIBLIOTHEQUES

Bibliothécaire	2	35 h	BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX	
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	1	35 h	ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	
Assistant de conservation	1	35 h		
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	28 h	ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX	
Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	16 h	PROFESSEURS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	16 h		
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	3	20 h	ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1	11.5/20 h		
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1	10.5/20 h		
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1	10/20 h		
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1	14/20 h		
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1	7.25/20 h		
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1	7/20 h		
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	2	20 h		
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	14/20 h		
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	2	13/20 h		
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	11.75/20 h		
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	2	10/20 h		
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	6/20 h		
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	5.50/20 h		
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	5/20 h		
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	4.75/20 h		
Assistant d'enseignement artistique	1	17/20 h		
Assistant d'enseignement artistique	2	10/20 h		
Puéricultrice de classe normale	1	35 h		PUERICULTRICE TERRITORIALE
Cadre de santé de 1 ^{ère} classe	1	35 h		PUERICULTRICE CADRE DE SANTE

Infirmier en soins généraux hors classe	1	30/35 h	INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX
Infirmier en soins généraux de classe normale	1	35 h	
Educateur territorial de jeunes enfants de 1ère classe	1	35 h	EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS
Educateur territorial de jeunes enfants de 1ère classe	1	32/35 h	
Educateur territorial de jeunes enfants de 1ère classe	1	26/35 h	
Educateur territorial de jeunes enfants de 2ème classe	11	35 h	
Educateur territorial de jeunes enfants de 2ème classe	3	30/35 h	
Educateur territorial de jeunes enfants de 2ème classe	1	32/35 h	
Educateur territorial de jeunes enfants de 2ème classe	1	32/35 h	
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	1	28 h	AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	1	30/35 h	
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	6	35 h	
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	9	35 h	
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	1	17.5/35 h	
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	3	30/35 h	
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	1	31.5/35 h	
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	1	32/35 h	
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	1	28/35 h	
ATSEM principal 1ère classe	1	35 h	
ATSEM principal 2ème classe	1	35 h	
Animateur principal de 1ère classe	2	35 h	ANIMATEURS TERRITORIAUX
Adjoint d'animation principal 2ème classe	5	35 h	ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION
Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	31/35 h	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	2	30/35 h	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	2	28/35 h	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	27/35 h	
Adjoint d'animation	7	35 h	
Adjoint d'animation	5	30/35 h	
Adjoint d'animation	3	31.5/35 h	
Adjoint d'animation	1	27 h	

CONTRATS DE PROJETS				
Projet	durée	Catégorie d'emploi	Temps de travail	Classification du poste
Chargé de mission coopérative du numérique	3 ans	Ingénieur – catégorie A	35h00	A4
Chargé(e) de mission Manager du commerce territorial	2 ans	Rédacteur- catégorie B	35h00	B2
Chargé de mission loisirs- activités de pleine nature	2 ans		35h00	B2
Chargé de projet d'opération	3 ans	Technicien	35h00	
Chargé(e) d'appui aux missions prospective- Volontaire territorial en administration	18 mois	Rédacteur territorial	35h00	Pas de classification
Chargé(e) de projet petite ville de demain	3 ans	Attaché territorial	35h00	A4

APPRENTIS
SI- Géomaticien
Auxiliaire de puériculture - crèche de Montarnaud
Agent de maintenance des eaux usées
I Juriste en Master II droit des collectivités territoriales – service juridique
I Juriste en Master II droit des collectivités territoriales – service urbanisme

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 septembre 2021**  
~~~~~

CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES
MANDAT DONNÉ AU CENTRE DE GESTION DE L'HÉRAULT
DE LANCER UNE PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 septembre 2021 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 15 septembre 2021.

Étaient présents ou représentés

M. Henry MARTINEZ, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Xavier PEYRAUD, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. David CABLAT, M. José MARTINEZ, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Jean-Claude CROS, M. Bernard GOUZIN, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Pierre ANCIAN suppléant de M. Christian VILOING, Mme Catherine GIL suppléant de M. Claude CARCELLER, M. Bernard PINGAUD suppléant de Mme Béatrice FERNANDO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Gilles HENRY à M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Chantal DUMAS à M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ à Mme Roxane MARC, Mme Véronique NEIL à M. David CABLAT, Mme Josette CUTANDA à M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, M. Jean-Marc ISURE à M. Olivier SERVEL, M. Thibaut BARRAL à M. José MARTINEZ.

Excusés

M. René GARRO, M. Gregory BRO.

Absents

Mme Agnès CONSTANT, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 16	Présents : 36	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 1759 du 24 septembre 2018 relative à l'adhésion à l'autorisation de la Communauté de communes à un contrat d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG34) suite à consultation.

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault est adhérente au contrat d'assurance proposé par le CDG34 pour couvrir certains risques financiers liés à l'indisponibilité physique de ses agents (absence pour maladie, accident du travail...),

CONSIDERANT que les contrats correspondants qui ont été souscrits auprès de GROUPAMA Méditerranée au 1^{er} janvier 2019 ont été résiliés par l'assureur pour toutes les Collectivités adhérentes avec effet au 31 décembre 2021,

CONSIDERANT qu'au regard de l'importance pour la Collectivité de continuer à s'assurer contre les risques statutaires afin de garantir la prise en charge des frais de personnel induits par les absences de ses agents, il est proposé de s'associer à la nouvelle consultation proposée par le CDG étant précisé que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la communauté de communes,

CONSIDERANT qu'afin de permettre au CDG34 de lancer cette nouvelle procédure de mise en concurrence pour une nouvelle période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, il est nécessaire de délibérer,

CONSIDERANT que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité

- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

CONSIDERANT que ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2022.

Régime du contrat : capitalisation.

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de charger le Centre de gestion de l'Hérault de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte de la CCVH des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées,

- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2668

Publication le 28/09/2021

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 28/09/2021

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210927-4362-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 septembre 2021

MANDAT SPÉCIAL - 31^E CONVENTION DES INTERCOMMUNALITÉS DE FRANCE

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 septembre 2021 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 15 septembre 2021.

Étaient présents ou représentés

M. Henry MARTINEZ, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Xavier PEYRAUD, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. David CABLAT, M. José MARTINEZ, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Jean-Claude CROS, M. Bernard GOUZIN, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Pierre ANCIAN suppléant de M. Christian VILOING, Mme Catherine GIL suppléant de M. Claude CARCELLER, M. Bernard PINGAUD suppléant de Mme Béatrice FERNANDO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Gilles HENRY à M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Chantal DUMAS à M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ à Mme Roxane MARC, Mme Véronique NEIL à M. David CABLAT, Mme Josette CUTANDA à M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, M. Jean-Marc ISURE à M. Olivier SERVEL, M. Thibaut BARRAL à M. José MARTINEZ.

Excusés

M. René GARRO, M. Gregory BRO.

Absents

Mme Agnès CONSTANT, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 16	Présents : 36	Votants : 44	Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 1 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L 2123-18 transposable aux EPCI par le jeu de l'article L 5211-14 ;

VU l'article R. 2123-22-1 du même code, le décret du 3 juillet 2016 n°2006-781 ainsi que l'arrêté du 3 juillet 2006 relatifs aux modalités et taux de règlement des frais occasionnés ;

VU l'organisation de la 31^e convention des intercommunalités de France, organisée par l'ADCF les 13, 14 et 15 octobre 2021, à Clermont-Ferrand ;

CONSIDERANT qu'un mandat spécial pourrait être accordé aux élus ci-après identifiés à l'occasion de leur déplacement à Clermont-Ferrand, les 13, 14 et 15 octobre 2021, à l'occasion de la 31^e convention des intercommunalités de France, organisée par l'ADCF ;

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés avec une abstention,

- d'approuver le principe d'un mandat spécial au profit de :

* Monsieur le Président, Jean-François SOTO

* Monsieur David CABLAT, 5^e vice-président délégué à l'action sociale

* Madame Nicole MORERE, 10^e vice-présidente déléguée au dialogue social

* Monsieur Claude CARCELLER, 2^e vice-président délégué à la culture et au tourisme

* Madame Véronique NEIL, 3^e vice-présidente déléguée à l'environnement

à l'occasion de leur déplacement à Clermont-Ferrand, les 13, 14 et 15 octobre 2021 en vue de participer à la 31^e convention des intercommunalités de France, organisée par l'ADCF,

- d'autoriser en conséquence la prise en charge des frais afférents au transport, à l'hébergement et à la restauration dans la limite des dispositions réglementaires prévues à cet effet.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2669
Publication le 28/09/2021
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 28/09/2021
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210927-4363-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 septembre 2021**  
~~~~~

REMPLACEMENT AU SEIN DES COMMISSIONS THÉMATIQUES INTERCOMMUNALES
COMMISSION ECONOMIE ATTRACTIVE ET DURABLE

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 septembre 2021 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 15 septembre 2021.

Étaient présents ou représentés

M. Henry MARTINEZ, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Xavier PEYRAUD, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. David CABLAT, M. José MARTINEZ, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Jean-Claude CROS, M. Bernard GOUZIN, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Pierre ANCIAN suppléant de M. Christian VILOING, Mme Catherine GIL suppléant de M. Claude CARCELLER, M. Bernard PINGAUD suppléant de Mme Béatrice FERNANDO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Gilles HENRY à M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Chantal DUMAS à M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ à Mme Roxane MARC, Mme Véronique NEIL à M. David CABLAT, Mme Josette CUTANDA à M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, M. Jean-Marc ISURE à M. Olivier SERVEL, M. Thibaut BARRAL à M. José MARTINEZ.

Excusés

M. René GARRO, M. Gregory BRO.

Absents

Mme Agnès CONSTANT, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 16	Présents : 36	Votants : 43	Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 1 Ne prend pas part : 1
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L2121-22, L5211-1 & L5211-40-1 ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2020 portant création de cinq (5) commissions thématiques intercommunales ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2020 relative à la composition des commissions thématiques intercommunales,

CONSIDERANT que chaque commission compte vingt-huit membres qui comprennent notamment des conseillers communautaires aussi bien titulaires que suppléants, mais également des conseillers municipaux n'exerçant pas de mandat communautaire ;

CONSIDERANT que chaque commission ne peut comporter qu'un conseiller de la même commune, exception faite du président, des vice-présidents et conseillers délégués membres du bureau qui y siègent de droit, conformément à leurs délégations respectives ;

CONSIDERANT que Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, élue communautaire de Gignac, ne souhaite plus participer aux travaux de la commission Economie attractive et durable ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de remplacer cette dernière par Monsieur Philippe LASSALVY, élu communautaire de Gignac,

CONSIDERANT la possibilité laissée au Conseil communautaire de modifier la composition de ces commissions en cours de mandat pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires intercommunales,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés avec une abstention et un ne prend pas part au vote,

- de remplacer Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN par Monsieur Philippe LASSALVY au sein de la commission thématique "Economie Attractive et durable" de la communauté de communes ; le reste de la liste demeurant inchangé, comme rappelé en annexe.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2670
Publication le 28/09/2021
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 28/09/2021
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210927-4364-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

ÉCONOMIE ATTRACTIVE ET DURABLE

Membres du d r o i t	Monsieur	Jean-François	SOTO	PRÉSIDENT
	Monsieur	Philippe	SALASC	ANIANE
	Monsieur	Claude	CARCELLER	MONTPEYROUX
	Monsieur	Thibaut	BARRAL	LE POUGET
	Monsieur	Gregory	BRO	SAINT BAUZILLE DE LA SYLVE
	Monsieur	Robert	SIEGEL	SAINT GUILHEM LE DESERT
	Monsieur	Pascal	DELIEUZE	SAINT JEAN DE FOS
	1	Monsieur	Nicolas	ROUSSARD
2	Monsieur	Bruno	BERGAMASCO	ARBORAS
3	Monsieur	Thierry	AILLAUD	ARGELLIERS
4	Monsieur	Ronny	PONCE	AUMELAS
5	Madame	Cécile	LANGREE	BELARGA
6	Monsieur	Jean Pierre	BOUDES	LA BOISSIERE
7	Monsieur	Michel	GLAVIER	CAMPAGNAN
8	MONSIEUR	Philippe	LASSALVY	GIGNAC
9	Madame	Amandine	GOBERT-JULIEN	JONQUIERES
10	Madame	Colette	VISSEQ	LAGAMAS
11	Madame	Valérie	BOUYSSOU	MONTARNAUD
12	Madame	Catherine	GIL	MONTPEYROUX
13	Monsieur	Jean-Pierre	MANDRAY	PLAISSAN
14	Madame	Fanny	VALERO	LE POUGET
15	Monsieur	Xavier	PEYRAUD	PUECHABON
16	Monsieur	Alain	LAHELLEC	POUZOLS
17	Monsieur	Jean-Claude	LUCIANI	PUILACHER
18	Madame	Roxane	MARC	SAINT ANDRE DE SANGONIS
19	Monsieur	Pascal	THEVENIAUD	SAINT BAUZILLE DE LA SYLVE
20	Monsieur	Vincent	NICAISE	SAINT GUILHEM LE DESERT
21	Monsieur	Thierry	VERZENI	SAINT JEAN DE FOS
22	Monsieur	Jean	FABRE	SAINT PARGOIRE
23	Monsieur	Jean-Marie	VIAL	SAINT PAUL ET VALMALLE
24	Monsieur	Xavier	BALAVOINE	SAINT SATURNIN DE LUCIAN
25	Madame	Valérie	PRONGUE	VENDEMIAN

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 septembre 2021**  
~~~~~

DOTATIONS 2021
RÉPARTITION DU FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES
INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) POUR L'ANNÉE 2021.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 septembre 2021 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 15 septembre 2021.

Étaient présents ou représentés

M. Henry MARTINEZ, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Xavier PEYRAUD, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Philippe LASSALY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. David CABLAT, M. José MARTINEZ, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Jean-Claude CROS, M. Bernard GOUZIN, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Pierre ANCIAN suppléant de M. Christian VILOING, Mme Catherine GIL suppléant de M. Claude CARCELLER, M. Bernard PINGAUD suppléant de Mme Béatrice FERNANDO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Gilles HENRY à M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Chantal DUMAS à M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ à Mme Roxane MARC, Mme Véronique NEIL à M. David CABLAT, Mme Josette CUTANDA à M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, M. Jean-Marc ISURE à M. Olivier SERVEL, M. Thibaut BARRAL à M. José MARTINEZ.

Excusés

M. René GARRO, M. Gregory BRO.

Absents

Mme Agnès CONSTANT, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 16	Présents : 36	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2336-1 et suivants et R. 2336-1 et suivants relatifs à la péréquation des ressources, et plus particulièrement l'article L2336-3 II 2° ;

VU la notification de la DGCL en date du 23 août 2021 relative au montant du FPIC 2021 attribué à notre ensemble intercommunal à hauteur de 1 250 464 €.

CONSIDERANT que dans le cadre de la réforme fiscale de la taxe professionnelle, un fonds national de péréquation a été créé pour pallier aux écarts de répartition des ressources entre collectivités et que le montant de ce fonds a été maintenu à 1 milliard d'euros pour l'année 2021,

CONSIDERANT que le FPIC est prélevé ou versé à l'EPCI qui doit ensuite le répartir au sein de l'ensemble intercommunal,

CONSIDERANT que les répartitions adoptées par le Conseil communautaire depuis 2012 entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et l'ensemble des communes membres sont basées sur le potentiel financier intercommunal agrégé et la population, ainsi que sur le nombre de logements sociaux/conventionnés existant dans les communes,

CONSIDERANT qu'il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur les mêmes modalités de répartition du FPIC pour l'année 2021, entre la partie revenant à la CCVH et la partie revenant à l'ensemble des communes membres et ensuite sur les différents montants à verser entre les communes membres,

CONSIDERANT le fait que la Communauté de communes détient une part plus faible de la richesse fiscale locale et considérant la restriction de ses ressources fiscales découlant de la taxe professionnelle,

CONSIDERANT qu'il est important que la Communauté de communes puisse continuer à financer ses actions en faveur du développement de l'intercommunalité et de l'aide aux communes de son territoire,

CONSIDERANT que la répartition au sein du bloc communal doit faire l'objet d'une délibération en conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de la notification par les services de l'Etat du montant alloué à l'ensemble intercommunal,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de répartir le montant 2021 du FPIC en fonction du même pourcentage qu'en 2020 et les années précédentes pour la répartition entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault soit 776 913€ (62,13%) et l'ensemble des communes membres soit 473 551 € (37,87%. Sur l'enveloppe restant aux communes, 30 000 euros sont répartis au prorata du nombre de logements sociaux/conventionnés existant dans les communes, le reste étant réparti entre les communes membres en fonction de leur population et de leur contribution au Potentiel Financier Intercommunal Agrégé (PFIA), présentés dans le tableau en annexe.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2671
Publication le 28/09/2021
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 28/09/2021
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210927-4365-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

COMMUNES / EPCI	Répartition FPIC 2021	Rappel montant FPIC attribué 2020	Rappel montant FPIC attribué 2019	Rappel montant FPIC attribué 2018	Rappel montant FPIC attribué 2017	Rappel montant FPIC attribué 2016
ANIANE	33 818	33 199	32 273	33 718	33 691	34 184
ARBORAS	1 588	1 654	1 631	1 571	1 565	1 066
ARGELLIERS	10 439	11 196	10 635	10 582	10 438	10 285
AUMELAS	5 224	5 439	5 047	5 085	5 108	5 018
BELARGA	9 652	8 831	7 894	6 512	6 028	5 492
LA BOISSIERE	11 449	11 384	11 479	11 519	11 064	11 654
CAMPAGNAN	8 469	7 980	7 708	7 713	7 861	7 446
GIGNAC	82 080	77 250	72 219	73 051	71 845	77 539
JONQUIERES	6 016	5 406	4 757	4 867	5 052	4 930
LAGAMAS	1 265	1 221	1 237	1 245	1 257	960
MONTARNAUD	41 237	38 591	33 210	27 299	24 498	27 575
MONTPEYROUX	12 868	12 256	11 632	11 651	11 645	11 191
PLAISSAN	15 944	15 184	13 662	14 236	12 938	12 853
POPIAN	4 094	3 984	4 010	4 217	4 275	4 322
LE POUGET	26 238	25 579	24 288	23 495	22 829	23 595
POUZOLS	12 055	11 803	11 394	10 877	10 482	10 799
PUECHABON	7 099	6 620	6 935	6 570	6 485	5 715
PUILACHER	7 187	6 556	6 037	5 119	5 105	5 894
ST ANDRE DE SANGONIS	75 373	71 942	69 324	67 278	68 930	72 918
ST BAUZILLE DE LA SYLVE	9 617	9 109	9 138	9 439	9 947	10 244
ST GUILHEM LE DESERT	3 255	3 249	3 170	3 150	3 040	1 885
ST GUIRAUD	2 346	2 177	1 826	2 040	2 070	1 835
ST JEAN DE FOS	20 827	19 194	18 166	19 174	19 281	18 210
ST PARGOIRE	28 253	27 636	26 199	26 656	26 621	26 753
ST PAUL ET VALMALLE	11 832	10 657	9 955	10 330	10 194	11 258
ST SATURNIN	3 259	3 221	3 177	3 919	4 038	3 441
TRESSAN	8 787	8 165	7 421	7 036	6 978	6 636
VENDEMIAN	13 276	12 378	11 810	12 353	12 763	13 687
Total communes	473 551	451 861	426 234	420 702	416 028	427 385
CCVH	776 913	741 329	699 286	690 209	682 540	701 173
TOTAL	1 250 464	1 193 190	1 125 520	1 110 911	1 098 568	1 128 558

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 septembre 2021

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2021
DÉCISION MODIFICATIVE N°1.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 septembre 2021 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 15 septembre 2021.

Étaient présents ou représentés

M. Henry MARTINEZ, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Xavier PEYRAUD, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. David CABLAT, M. José MARTINEZ, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Jean-Claude CROS, M. Bernard GOUZIN, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Pierre ANCIAN suppléant de M. Christian VILOING, Mme Catherine GIL suppléant de M. Claude CARCELLER, M. Bernard PINGAUD suppléant de Mme Béatrice FERNANDO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Gilles HENRY à M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Chantal DUMAS à M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ à Mme Roxane MARC, Mme Véronique NEIL à M. David CABLAT, Mme Josette CUTANDA à M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, M. Jean-Marc ISURE à M. Olivier SERVEL, M. Thibaut BARRAL à M. José MARTINEZ.

Excusés

M. René GARRO, M. Gregory BRO.

Absents

Mme Agnès CONSTANT, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 16	Présents : 36	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L1612-11, L2313-1, L5211-36, R.5211-13 ;

VU la délibération n°2573 du 12 avril 2021 adoptant le budget primitif 2021 du budget annexe assainissement ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les crédits prévus au budget annexe assainissement 2021 de la section de fonctionnement au sein des chapitres 042, 75, 77 et de la section d'investissement au sein des chapitres 040, 23 ainsi que des opérations votées ;

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée d'approuver les modifications de crédits suivantes à l'intérieur des sections de fonctionnement et d'investissement et des opérations votées :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Chapitre 042 « Amortissements des investissements » : Il est proposé de procéder à une augmentation de crédits en dépenses sur le compte 6811 d'un montant de 136.639,00 euros afin de pouvoir enregistrer les amortissements 2021.
- Chapitre 75 « Redevances versées par fermiers et concessionnaires » : Il est proposé de procéder à une augmentation de crédits en recettes sur le compte 757 d'un montant de 102.639,00 euros afin de pouvoir constater les versements 2021 à réaliser par les délégataires.
- Chapitre 77 « Débits et pénalités reçues » : Il est proposé de procéder à une augmentation de crédits en recettes sur le compte 7711 d'un montant de 34.000,00 euros afin de pouvoir constater les pénalités reçues dans le cadre de l'exécution d'un marché.

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Chapitre 040 « Amortissements des investissements » : Il est proposé de procéder à une augmentation de crédits en recettes sur le compte 28031 d'un montant de 136.639,00 euros afin de pouvoir enregistrer les amortissements 2021.
- Chapitre 23 « immobilisations en cours » : Il est proposé une diminution de crédits sur le compte 2313 d'un montant de 2.770.812,00 € afin de pouvoir ajuster les crédits sur les opérations votées et pouvoir réaliser les engagements nécessaires aux travaux 2021,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter la décision modificative n°1 ci-annexée avec une augmentation de crédits de la section de fonctionnement pour un montant de + 136.639,00 € et une augmentation de crédits au sein de la section d'investissement de + 136.639,00€.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2672
Publication le 28/09/2021
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 28/09/2021
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210927-4366-BF-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

RAPPORT	COMPÉTENCE	
Rapporteur :		
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2021		
DECISION MODIFICATIVE N°1		
Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
042 - 6811 « Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles »	+ 136.639,00 €	
75 - 757 « Redevances versées par fermiers et concessionnaires »		+ 102.639,00 €
77 - 7711 « débits et pénalités perçues »		+ 34.000,00 €
TOTALUX	136.639,00 €	136.639,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
040-28031 « Amortissements des frais d'études »		+ 136.639,00 €
23-2313 « Immobilisations en cours »	- 2.770.812,00 €	
00694 - « opération d'équipement CCVH »	+ 358.700 ,00 €	
34010 – « opération d'équipement – Aniane »	+ 334.000,00 €	
34011 – « opération d'équipement – Arboras »	+ 25.500,00 €	
34012 – « opération d'équipement – Argeliers »	+ 140.000,00 €	
34016 – « opération d'équipement – Aumelas »	+ 14.500,00 €	
34035 – « opération d'équipement – La boissière»	+ 15.000,00 €	
34114 – « opération d'équipement – Gignac »	+ 169.600,00 €	
34163 – « opération d'équipement – Montarnaud »	+ 351,00 €	
34173 – « opération d'équipement – Montpeyroux»	+ 1.300,00 €	
34204 – « opération d'équipement – Plaisan »	+ 16.000,00 €	
34210 – « opération d'équipement – Le pouget »	+ 2.800,00 €	
34215 – « opération d'équipement – Pouzols »	+ 36.500,00 €	
34221 – « opération d'équipement – Puechabon »	+ 12.150,00 €	
34222 – « opération d'équipement – Puilacher »	+ 2.500,00 €	

34239 – « opération d'équipement – St andré sangonis»	+ 300.000,00 €	
34262 – « opération d'équipement – St guiraud »	+ 4.500,00 €	
34267 – « opération d'équipement – St jean de fos»	+ 380.300,00 €	
34281 – « opération d'équipement – St pargoire»	+ 827.000 €	
34282 – « opération d'équipement – St paul et valmalle »	+ 250,00 €	
34328 – « opération d'équipement – vendémian »	+ 266.500,00 €	
TOTAUX	136.639,00 €	136.639,00 €

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 septembre 2021

BUDGET ANNEXE GEMAPI 2021
DÉCISION MODIFICATIVE N°1.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 septembre 2021 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 15 septembre 2021.

Étaient présents ou représentés

M. Henry MARTINEZ, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Xavier PEYRAUD, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. David CABLAT, M. José MARTINEZ, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Jean-Claude CROS, M. Bernard GOUZIN, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Pierre ANCIAN suppléant de M. Christian VILOING, Mme Catherine GIL suppléant de M. Claude CARCELLER, M. Bernard PINGAUD suppléant de Mme Béatrice FERNANDO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Gilles HENRY à M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Chantal DUMAS à M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ à Mme Roxane MARC, Mme Véronique NEIL à M. David CABLAT, Mme Josette CUTANDA à M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, M. Jean-Marc ISURE à M. Olivier SERVEL, M. Thibaut BARRAL à M. José MARTINEZ.

Excusés

M. René GARRO, M. Gregory BRO.

Absents

Mme Agnès CONSTANT, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 16	Présents : 36	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L1612-11, L2313-1, L5211-36, R.5211-13 ;

VU la délibération n°2578 du 12 avril 2021 adoptant le budget primitif 2021 du budget annexe GEMAPI ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les crédits prévus au budget annexe GEMAPI 2021 au sein des chapitres 65 et 011 de la section de fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée d'approuver les mouvements budgétaires n'entraînant pas d'augmentation de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Chapitre 65 « Autres Charges de gestion courante » : il est proposé de procéder à une augmentation de 27.024,00 € sur le compte 65548 afin d'y comptabiliser les contributions aux Etablissements Publics Territoriaux des Bassins versants du territoire de la CCVH, notamment le SYBLE « Lez Mosson » et le l'EPTB « Fleuve Hérault ».
- Chapitre 011 « Charges à caractère général » : il est proposé de procéder à une diminution de crédits sur le compte 61521 pour un montant de 27.024,00 euros afin d'équilibrer l'augmentation des crédits au chapitre 65 ;

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter la décision modificative n°1 ci-annexée sans augmentation de crédits au sein de la section de fonctionnement du budget annexe GEMAPI 2021.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2673
Publication le 28/09/2021
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 28/09/2021
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210927-4367-BF-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

BUDGET ANNEXE GEMAPI 2021

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
65-65548 « Autres charges de gestion courante » (dépenses)	+ 27.024,00 €	
011- 61521 « Charges à caractère général » (dépenses)	- 27.024,00 €	

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 septembre 2021**  
~~~~~

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE 2021
DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 septembre 2021 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 15 septembre 2021.

Étaient présents ou représentés

M. Henry MARTINEZ, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Xavier PEYRAUD, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. David CABLAT, M. José MARTINEZ, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Jean-Claude CROS, M. Bernard GOUZIN, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Pierre ANCIAN suppléant de M. Christian VILOING, Mme Catherine GIL suppléant de M. Claude CARCELLER, M. Bernard PINGAUD suppléant de Mme Béatrice FERNANDO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Gilles HENRY à M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Chantal DUMAS à M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ à Mme Roxane MARC, Mme Véronique NEIL à M. David CABLAT, Mme Josette CUTANDA à M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, M. Jean-Marc ISURE à M. Olivier SERVEL, M. Thibaut BARRAL à M. José MARTINEZ.

Excusés

M. René GARRO, M. Gregory BRO.

Absents

Mme Agnès CONSTANT, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 16	Présents : 36	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L1612-11, L2313-1, L5211-36, R.5211-13 ;

VU la délibération n°2573 du 12 avril 2021 adoptant le budget primitif 2021 du budget annexe assainissement ;

VU la délibération n°2626 du 21 juin 2021 adoptant la décision modificative n°1 du budget annexe eau potable 2021 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les crédits prévus au budget annexe eau potable 2021 au sein des chapitres 042, 011, 012, 014, 70 de la section de fonctionnement et au sein des chapitres 040, 16, 20, 23 de la section d'investissement, ainsi que des opérations votées ;

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée d'approuver les modifications de crédits suivantes à l'intérieur des sections de fonctionnement et d'investissement et des opérations votées :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Chapitre 042 « Amortissements des investissements » : il est proposé de procéder à une augmentation de crédits en dépense sur le compte 6811 d'un montant de 97.145,00 euros afin de pouvoir enregistrer les amortissements 2021.
- Chapitre 011 « Charges générales » : il est proposé de procéder à une augmentation de crédits en dépense sur le compte 6371 d'un montant de 180.000,00 euros afin de pouvoir enregistrer les reversements de la redevance prélèvement 2021.
- Chapitre 012 « Charges de personnels » : il est proposé de procéder à une augmentation de crédits en dépense sur le compte 6215 d'un montant de 20.000,00 euros afin de pouvoir enregistrer la refacturation des charges de personnel du budget principal.
- Chapitre 014 « Atténuation de produits » : il est proposé de procéder à une diminution de crédits en dépense sur le compte 706129 d'un montant de 200.000,00 euros afin de pouvoir reporter les crédits liés au reversement de la redevance prélèvement de l'agence de l'eau du chapitre 011.
- Chapitre 70 « Produits des services et ventes diverses » : il est proposé de procéder à une augmentation de crédits en recette sur le compte 7087 d'un montant de 97.145,00 euros afin de pouvoir constater les remboursements à réaliser par le budget annexe assainissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Chapitre 040 « Amortissements des investissements » : il est proposé de procéder à une augmentation de crédits en recette sur le compte 28031 d'un montant de 97.145,00 euros, afin de pouvoir enregistrer les amortissements de 2021.
- Chapitre 16 « Emprunts » : il est proposé de procéder à une augmentation de crédits en recette sur le compte 1641 d'un montant de 1.092.855,00 euros au regard, d'une part, de la diminution de l'autofinancement de la section d'investissement par l'amortissement pour 97.145,00 € et, d'autre part, le financement des opérations d'investissement pour 1.190.000,00 €.
- Chapitre 20 « immobilisations incorporelles » : il est proposé une diminution de crédits sur le compte 2031 d'un montant de 557.461,00 € afin de pouvoir ajuster les crédits sur les opérations votées afin de réaliser les engagements nécessaires aux travaux de 2021.
- Chapitre 23 « immobilisations en cours » : il est proposé une diminution de crédits sur le compte 2313 d'un montant de 1.161.000,00 € afin de pouvoir ajuster les crédits sur les opérations votées afin de réaliser les engagements nécessaires aux travaux 2021,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter la décision modificative n°2 ci-annexée avec une augmentation de crédits de la section de fonctionnement pour un montant de + 97.145,00 € et une augmentation de crédits au sein de la section d'investissement de + 1.190.000,00€.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2674
Publication le 28/09/2021
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 28/09/2021
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210927-4368-BF-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

RAPPORT	COMPÉTENCE	
Rapporteur :		
BUDGET ANNEXE EAU 2021		
DECISION MODIFICATIVE N°2		
Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
042 - 6811 « Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles »	+ 97.145,00 €	
011 - 6371 « Redevances versées aux agences de l'eau »	+ 180.000,00 €	
012 - 6215 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement »	+ 20.000,00 €	
014 - 706129 « Reversement agence de l'eau redevance modernisation »	- 200.000,00 €	
70 – 7087 « remboursements de frais »		+ 97.145,00 €
TOTAUX	97.145,00 €	97.145,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
040-28031 « Amortissements des frais d'études »		+ 97.145,00 €
16-1641 « Emprunts »		+ 1.092.855,00 €
20 - 2031 « Immobilisations en cours - études »	- 557.461,00 €	
23-2313 « Immobilisations en cours – constructions »	- 1.161.000,00 €	
00694 - « opération d'équipement CCVH »	+484.000,00 €	
34010 – « opération d'équipement – Aniane »	+ 264.000,00 €	
34035 – « opération d'équipement – La boissière »	+ 229.000,00 €	
34114 – « opération d'équipement – Gignac »	+ 30.000,00 €	
34122 – « opération d'équipement – Jonquières »	+ 10.000,00 €	
34163 – « opération d'équipement – Montarnaud »	+ 19.000,00 €	
34173 – « opération d'équipement – Montpeyroux »	+ 77.000,00 €	
34210 – « opération d'équipement – Le pouget »	+ 285.000,00 €	
34215 – « opération d'équipement – Pouzols »	+ 74.700,00 €	
34221 – « opération d'équipement – Puechabon »	+ 12.150,00 €	

34239 – « opération d'équipement – St andré sangonis»	+ 1.100.000,00 €	
34241 – « opération d'équipement – St bazille»	+ 65.000,00 €	
34261 – « opération d'équipement – St guilhem »	+ 511,00 €	
34262 – « opération d'équipement – St guiraud »	+ 8.100,00 €	
34267 – « opération d'équipement – St Jean de fos »	+ 224.000,00 €	
34287 – « opération d'équipement – St Staurin »	+ 26.000,00 €	
TOTAUX	1.190.000,00 €	1.190.000,00 €

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 septembre 2021**  
~~~~~

**TIERS LIEU - L'ALTERNATEUR
DÉCLARATION D'EXISTENCE ET OPTION TVA.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 septembre 2021 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 15 septembre 2021.

Étaient présents ou représentés

M. Henry MARTINEZ, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Xavier PEYRAUD, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. David CABLAT, M. José MARTINEZ, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Jean-Claude CROS, M. Bernard GOUZIN, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Pierre ANCIAN suppléant de M. Christian VILOING, Mme Catherine GIL suppléant de M. Claude CARCELLER, M. Bernard PINGAUD suppléant de Mme Béatrice FERNANDO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Gilles HENRY à M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Chantal DUMAS à M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ à Mme Roxane MARC, Mme Véronique NEIL à M. David CABLAT, Mme Josette CUTANDA à M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, M. Jean-Marc ISURE à M. Olivier SERVEL, M. Thibaut BARRAL à M. José MARTINEZ.

Excusés

M. René GARRO, M. Gregory BRO.

Absents

Mme Agnès CONSTANT, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 16	Présents : 36	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 du 3 mai 2021 relatif à la réorganisation des compétences par modification des statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, et en particulier sa compétence en matière d'aménagement numérique du territoire ;

VU le code général des impôts, en particulier ses articles 286, 32 de l'annexe IV et 260 A ;

VU la délibération n°2076 du conseil communautaire en date du 30/09/2019 portant candidature à l'appel à projet Fablab Région pour la création d'une coopérative numérique ;

VU la délibération n°2447 du conseil communautaire en date du 16/11/2020 portant approbation du nouveau plan de financement de la coopérative numérique ;

VU la délibération n°2660 du conseil communautaire en date du 12/07/2021 portant approbation de la charte du tiers lieu, et particulièrement sur la dimension sociale de cet espace ;

VU la délibération n°2661 du conseil communautaire en date du 12/07/2021 portant création du service tiers lieu intercommunal de la vallée de l'Hérault ;

VU la délibération n°2662 du conseil communautaire en date du 12/07/2021 portant approbation du règlement intérieur du tiers lieu intercommunal de la vallée de l'Hérault ;

VU la délibération n°2663 du conseil communautaire en date du 12/07/2021 portant approbation de la grille tarifaire du tiers lieu intercommunal de la vallée de l'Hérault, et les tarifs TTC votés.

CONSIDERANT la prédominance du caractère éducatif et social du tiers lieu tel que défini par l'Agence Nationale de la Cohésion des territoires qui qualifie les tiers-lieux comme des espaces physiques pour faire ensemble ; que chaque tiers-lieu a sa spécificité, son fonctionnement, son mode de financement, sa communauté,

CONSIDERANT qu'ils permettent toutes les rencontres informelles, les interactions et l'innovation sociale ; ils sont les lieux des transformations du travail, de la transition écologique, favorisent l'apprentissage de pair à pair, la créativité et les projets collectifs tout en offrant convivialité et flexibilité. Ils sont ces nouveaux lieux du lien social, de l'émancipation et des initiatives collectives qui contribuent à la vitalité de nos territoires,

CONSIDERANT l'existence d'activités accessoires du tiers lieu qui consistent notamment à proposer des prestations de formation, de location d'espaces, de matériels, de la vente de documentation, de pièces et petites fournitures,

CONSIDERANT l'article 271-II-I du CGI qui dispose que l'achat pour revendre est une activité assujettie de plein droit à la TVA,

CONSIDERANT l'article 256B du CGI qui énumère les opérations pour lesquelles les personnes morales de droit public sont expressément assujetties à la TVA, notamment la livraison de biens neufs fabriqués en vue de la revente, ou encore toute activité économique qui ne relève pas des services administratifs, sociaux, éducatifs, culturels et sportifs,

CONSIDERANT l'article 286 du CGI et 32 de l'annexe IV susvisés, qui stipulent que toute collectivité locale qui exerce une nouvelle activité imposable de plein droit à la TVA doit, dans les 15 jours du commencement de l'activité, déclarer celle-ci auprès du Service des impôts des entreprises (SIE) dont elle relève,

CONSIDERANT l'article 260 A du même code qui prévoit la possibilité d'option pour l'assujettissement à la TVA et par voie de conséquence renonciation au bénéfice de la franchise en base. L'option doit être exercée service par service, elle n'a pas de portée globale,

CONSIDERANT le caractère accessoire des activités entrant dans le champs d'application de la TVA,
CONSIDERANT que la Communauté de communes ne procédera pas à la création d'un budget annexe mais retracera les opérations comptables relatives au service tiers lieu numérique de manière distinctive,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'assujettir de manière partielle à la TVA le budget principal de la CCVH pour le service « tiers lieu numérique » (TLN);
- d'autoriser le Président à déclarer l'existence du service de tiers lieu numérique auprès des services fiscaux ;
- d'autoriser le Président à formuler l'option pour l'assujettissement à la TVA du service de tiers lieu numérique auprès des services fiscaux.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2675
Publication le 28/09/2021
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 28/09/2021
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210927-4369-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 septembre 2021

TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES
MODIFICATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR DE LA TASCOM.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 septembre 2021 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 15 septembre 2021.

Étaient présents ou représentés

M. Henry MARTINEZ, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Xavier PEYRAUD, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. David CABLAT, M. José MARTINEZ, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Jean-Claude CROS, M. Bernard GOUZIN, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Pierre ANCIAN suppléant de M. Christian VILOING, Mme Catherine GIL suppléant de M. Claude CARCELLER, M. Bernard PINGAUD suppléant de Mme Béatrice FERNANDO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Gilles HENRY à M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Chantal DUMAS à M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ à Mme Roxane MARC, Mme Véronique NEIL à M. David CABLAT, Mme Josette CUTANDA à M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, M. Jean-Marc ISURE à M. Olivier SERVEL, M. Thibaut BARRAL à M. José MARTINEZ.

Excusés

M. René GARRO, M. Gregory BRO.

Absents

Mme Agnès CONSTANT, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 16	Présents : 36	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'article 3 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972 ;

VU l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 ;

VU le code général des impôts notamment ses articles 1609 nonies C et 1639 A bis alinéa 1 ;

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 05 juillet 2021 ;

CONSIDERANT que la CCVH dispose de la capacité de moduler le montant de taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) en appliquant un coefficient multiplicateur ;

CONSIDERANT que pour assurer un niveau d'autofinancement suffisant pour financer le plan pluriannuel d'investissement de la CCVH, il convient de rééquilibrer l'effort fiscal des entreprises et compenser en partie les pertes de recettes fiscales attendues ;

CONSIDERANT que le coefficient multiplicateur doit être compris entre 0,80 et 1,20 et que la CCVH a la faculté de le moduler de 0,05 par an ;

CONSIDERANT que le coefficient multiplicateur actuel de la CCVH en matière de TASCOM est égal à 1,00, il pourrait être modulé à la hausse de 0,05 en 2022 et atteindre 1,05 ;

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de fixer, à partir du 1er janvier 2022, un coefficient multiplicateur de 1,05 en matière de TASCOM.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2676

Publication le 28/09/2021

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 28/09/2021

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210927-4370-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 septembre 2021

COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES
MODIFICATION DES BASES MINIMUMS DE CFE.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 septembre 2021 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 15 septembre 2021.

Étaient présents ou représentés

M. Henry MARTINEZ, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Xavier PEYRAUD, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. David CABLAT, M. José MARTINEZ, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Jean-Claude CROS, M. Bernard GOUZIN, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Pierre ANCIAN suppléant de M. Christian VILOING, Mme Catherine GIL suppléant de M. Claude CARCELLER, M. Bernard PINGAUD suppléant de Mme Béatrice FERNANDO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Gilles HENRY à M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Chantal DUMAS à M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ à Mme Roxane MARC, Mme Véronique NEIL à M. David CABLAT, Mme Josette CUTANDA à M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, M. Jean-Marc ISURE à M. Olivier SERVEL, M. Thibaut BARRAL à M. José MARTINEZ.

Excusés

M. René GARRO, M. Gregory BRO.

Absents

Mme Agnès CONSTANT, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 16	Présents : 36	Votants : 44	Pour : 38 Contre : 3 Abstentions : 3 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1609 nonies C, 1639 A bis alinéa 1 et 1647 D ;

VU le décret n° 2021-744 du 9 juin 2021 portant incorporation au code général des impôts de divers textes modifiant et complétant certaines dispositions de ce code ;

VU la délibération n°1183 du Conseil communautaire du 28 septembre 2015 portant sur la mise en place des bases de cotisation minimum ;

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 05 juillet 2021 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes est compétente pour fixer en lieu et place des communes membres le montant des bases minimums de CFE applicables aux entreprises se trouvant sur son territoire ; ce montant est conditionné au respect du barème de fixation légalement établi à l'article 1647 D du CGI,

CONSIDERANT que pour assurer un niveau d'autofinancement suffisant pour financer le plan pluriannuel d'investissement de la Communauté de communes, il convient de rééquilibrer l'effort fiscal des entreprises soumises aux bases minimums et compenser en partie les pertes de recettes fiscales attendues,

CONSIDERANT que la Communauté de communes n'a pas augmenté ses bases minimums de CFE depuis leur mise en place en 2016 et qu'elles s'établissent aujourd'hui à :

Chiffre d'affaires	Bases actuelles	Barème de la base minimum
CA ≤ 10K€	534	Entre 224 et 534
CA ≤ 32 600€	1067	Entre 224 et 1067
CA ≤ 100K€	1 250	Entre 224 et 2242
CA ≤ 250 K€	1 562	Entre 224 et 3738
CA ≤ 500 K€	2 083	Entre 224 et 5339
CA > 500K€	3 125	Entre 224 et 6942

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à la majorité des suffrages exprimés avec trois abstentions et trois voix contre,

- De fixer les bases minimums de CFE selon le barème suivant :
- Tranche de chiffre d'affaires \leq 10 000 €, base minimum fixée à 534
- Tranche de chiffre d'affaires \leq 32 600 €, base minimum fixée à 1067
- Tranche de chiffre d'affaires \leq 100 000 €, base minimum fixée à 1700
- Tranche de chiffre d'affaires \leq 250 000 €, base minimum fixée à 2800
- Tranche de chiffre d'affaires \leq 500 000 €, base minimum fixée à 3800
- Tranche de chiffre d'affaires $>$ 500 000 €, base minimum fixée à 5500

Transmission au Représentant de l'État
N° 2677
Publication le 28/09/2021
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 28/09/2021
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210927-4371-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 septembre 2021**  
~~~~~

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)
PRÉLÈVEMENT DE LA TAXE POUR L'ANNÉE 2022.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 septembre 2021 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 15 septembre 2021.

Étaient présents ou représentés

M. Henry MARTINEZ, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Xavier PEYRAUD, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. David CABLAT, M. José MARTINEZ, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Jean-Claude CROS, M. Bernard GOUZIN, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Pierre ANCIAN suppléant de M. Christian VILOING, Mme Catherine GIL suppléant de M. Claude CARCELLER, M. Bernard PINGAUD suppléant de Mme Béatrice FERNANDO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Gilles HENRY à M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Chantal DUMAS à M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ à Mme Roxane MARC, Mme Véronique NEIL à M. David CABLAT, Mme Josette CUTANDA à M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, M. Jean-Marc ISURE à M. Olivier SERVEL, M. Thibaut BARRAL à M. José MARTINEZ.

Excusés

M. René GARRO, M. Gregory BRO.

Absents

Mme Agnès CONSTANT, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 16	Présents : 36	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « loi MAPTAM » dispose que la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI) est exercée par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 1412-2 et L 5214-16 ;

VU le Code de l'environnement et en particulier son article L 211-7,

VU le Code général des impôts, en particulier son article L 1530 bis relatif à la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 du 3 mai 2021 relatif à la réorganisation des compétences par modification des statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ;

VU la délibération n°1527 du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2017 portant instauration de la taxe GEMAPI et création du budget annexe pour le service public administratif « GEMAPI » ;

CONSIDÉRANT la compétence GEMAPI définie par les alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

CONSIDÉRANT que les EPCI peuvent, selon les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

CONSIDÉRANT le produit de cette imposition exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI,

CONSIDERANT que les EPCI doivent voter un produit attendu et non un taux, que l'administration fiscale répartit entre les différentes taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe additionnelle d'habitation, cotisation foncière des entreprises) proportionnellement aux recettes communales et intercommunales,

CONSIDERANT le produit voté de la taxe soumis à une double contrainte :

- Il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- le produit de cette taxe est arrêté avant le 1er octobre de chaque année pour application l'année suivante par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant,

CONSIDERANT que la communauté de communes a mis en œuvre les études nécessaires pour disposer des plans de gestion et des déclarations d'intérêt général sur les bassins versants de la Lergue et de l'Hérault, des affluents de l'Hérault, et de la Mosson,

CONSIDERANT le produit attendu voté par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault à l'instauration de la taxe GEMAPI fixé à 330 000 euros et reconduit depuis au même montant,

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault de se prononcer, au titre de l'année 2022, sur le montant du produit attendu de la taxe GEMAPI,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de reconduire le produit de cette taxe à 330 000 € pour l'année 2022,
- d'inscrire le produit correspondant au Budget Annexe GEMAPI de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.
- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2678

Publication le 28/09/2021

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 28/09/2021

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210927-4372-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 septembre 2021**  
~~~~~

CAPTAGE PRIORITAIRE COMMUNE DE LE POUGET
DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ÉTUDE D'ÉVALUATION
ET L'ÉLABORATION D'UN NOUVEAU PROGRAMME D'ACTIONS.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 septembre 2021 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 15 septembre 2021.

Étaient présents ou représentés

M. Henry MARTINEZ, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Xavier PEYRAUD, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. David CABLAT, M. José MARTINEZ, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Jean-Claude CROS, M. Bernard GOUZIN, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Pierre ANCIAN suppléant de M. Christian VILLOING, Mme Catherine GIL suppléant de M. Claude CARCELLER, M. Bernard PINGAUD suppléant de Mme Béatrice FERNANDO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Gilles HENRY à M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Chantal DUMAS à M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ à Mme Roxane MARC, Mme Véronique NEIL à M. David CABLAT, Mme Josette CUTANDA à M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, M. Jean-Marc ISURE à M. Olivier SERVEL, M. Thibaut BARRAL à M. José MARTINEZ.

Excusés

M. René GARRO, M. Gregory BRO.

Absents

Mme Agnès CONSTANT, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 16	Présents : 36	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16-1 ;

VU la loi 2006/1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée (SDAGERM) 2016-2021 approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 21 décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2016-07-07555 portant délimitation de l'aire d'alimentation du captage de l'Aumède sur la commune du Pouget ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 03 mai 2021 portant modification des statuts et réorganisation des compétences de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 8 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault est maître d'ouvrage du puits de l'Aumède situé sur la commune de Le Pouget,

CONSIDÉRANT que le puits alimente actuellement les abonnés de cette seule commune,

CONSIDÉRANT qu'il a fait l'objet d'une étude « captage prioritaire » en vue de la délimitation de l'aire d'alimentation suite à des dépassements ponctuels de qualité vis-à-vis des paramètres pesticides,

CONSIDÉRANT que le programme d'actions de préservation de la ressource a été engagé en 2015 sur l'intégralité de l'aire d'alimentation du captage,

CONSIDÉRANT que la durée de vie d'un programme d'actions est de 5 ans et qu'afin de statuer sur la pertinence du maintien de cette opération, il convient d'évaluer les résultats obtenus au regard des moyens engagés,

CONSIDÉRANT que l'étude d'évaluation doit permettre de juger de la nécessité de reconduire un programme d'actions de seconde génération,

CONSIDÉRANT le plan annuel prévisionnel de l'opération ci-annexé,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le lancement dans un premier temps de l'étude d'évaluation puis si nécessaire de l'élaboration d'un second programme d'actions,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-annexé,
- de solliciter les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau dans un premier temps pour l'évaluation stricte et dans un second temps pour l'élaboration d'un second programme d'actions,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier si besoin le plan de financement présenté,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2679
Publication le 28/09/2021
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 28/09/2021
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210927-4373-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

I.1 Historique de la démarche



Plan de financement prévisionnel

Captage prioritaire de Le Pouget: Etude d'évaluation du programme d'actions et élaboration d'un nouveau programme

<i>DEPENSES</i>			<i>RECETTES</i>		
POSTES	MONTANT TTC	TAUX	FINANCEURS	MONTANT TTC	TAUX
Evaluation du programme d'actions	44 000 €	61,11%	AERMC	50 400,00 €	70,00%
élaboration d'un second programme d'actions	28 000 €	38,89%			
			PART FINANCEURS	50 400,00 €	70,00%
			PART CCVH	21 600,00 €	30,00%
TOTAL TTC	72 000,00 €	100%	TOTAL TTC	72 000,00 €	100%

Depuis 2015, les captages de l'Aumède situés sur la commune de Le Pouget font l'objet d'une démarche de préservation des ressources en eau dans le cadre du dispositif Zone Sensible à Contraintes Environnementales.

Ce programme est animé et coordonné par un équivalent mi-temps hébergé depuis janvier 2019 par le Groupement d'Employeur Performance Emploi GEDAR. Les actions mises en œuvres ont aussi bien concernées la commune avec la mise en place d'une gestion des espaces publics sans pesticides que la profession agricole avec par exemple la mobilisation de fonds européens agricoles pour l'investissement et la modification des pratiques agricoles ou encore un accompagnement technique collectif et individuel...L'acquisition de foncier pour préserver la qualité de l'eau a également été un axe fort.

Il convient aujourd'hui de procéder à l'évaluation des actions et des résultats obtenus au regard des moyens engagés sur ce projet. L'évaluation doit en outre aiguiller sur la nécessité de reconduire un nouveau programme d'actions.

Le coût de l'opération est estimé à 60 000€HT pour l'étude et l'élaboration d'un nouveau programme d'actions, finançable à 70% par l'agence de l'eau.

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 septembre 2021**  
~~~~~

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE EN EAU POTABLE ET EN ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2020

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 septembre 2021 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 15 septembre 2021.

Étaient présents ou représentés

M. Henry MARTINEZ, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAC, M. Xavier PEYRAUD, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. David CABLAT, M. José MARTINEZ, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Jean-Claude CROS, M. Bernard GOUZIN, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Pierre ANCIAN suppléant de M. Christian VILOING, Mme Catherine GIL suppléant de M. Claude CARCELLER, M. Bernard PINGAUD suppléant de Mme Béatrice FERNANDO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Gilles HENRY à M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Chantal DUMAS à M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ à Mme Roxane MARC, Mme Véronique NEIL à M. David CABLAT, Mme Josette CUTANDA à M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, M. Jean-Marc ISURE à M. Olivier SERVEL, M. Thibaut BARRAL à M. José MARTINEZ.

Excusés

M. René GARRO, M. Gregory BRO.

Absents

Mme Agnès CONSTANT, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 16	Présents : 36	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L 2224-5, D. 2224-1 à D. 2224-5, et L 1411-13 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et en particulier ses compétences en matière d'eau et d'assainissement ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation du 8 juillet 2021 ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions susvisées, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante, dans les neuf mois au plus tard qui suivent la clôture de l'exercice, le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif des communes-membres,

CONSIDERANT qu'une fois adopté, les maires de chaque commune membre de l'EPCI doivent présenter ce rapport à leur conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice,

CONSIDERANT que ce rapport annuel présente des indicateurs de performance réglementaires sur le plan technique et financier de la régie communautaire et des communes gérées en Délégation de Service Public :

- Les Indices d'avancement de protection des ressources, les volumes d'eau prélevés, distribués ainsi que les rendements par réseau ;
- Les indicateurs techniques tels que les Indices de Connaissances et de Gestion Patrimoniale, les Indices Linéaires de Pertes et Non Comptés, la conformité des analyses d'eau potable et des eaux traitées rejetées dans le milieu naturel, des stations d'épuration, des boues évacuées et des installations autonomes (assainissement non collectif) et enfin les taux de réclamation des abonnés ;
- Les indicateurs financiers tels que le prix du service de l'eau, les dépenses de fonctionnement et d'investissements, les volumes facturés et les volumes reversés par les délégataires.

CONSIDERANT que le présent rapport et l'avis du Conseil communautaire doivent être mis à la disposition du public pour permettre d'informer les usagers sur la gestion du service public,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter le rapport 2020 ci-annexé sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif ;
- d'inviter les maires de chaque commune à le présenter à leur conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice 2020 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2680
Publication le 28/09/2021
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 28/09/2021
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210927-4374-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 septembre 2021**  
~~~~~

ZAC LA CROIX - TRANCHE 2 HABITAT
VALIDATION DU RÉFÉRENTIEL DE L'ECOQUARTIER.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 septembre 2021 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 15 septembre 2021.

Étaient présents ou représentés

M. Henry MARTINEZ, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Xavier PEYRAUD, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Jean-Claude CROS, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, M. Bernard GOUZIN, M. José MARTINEZ, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. David CABLAT, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Pierre ANCIAN suppléant de M. Christian VILONG, Mme Catherine GIL suppléant de M. Claude CARCELLER, M. Bernard PINGAUD suppléant de Mme Béatrice FERNANDO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Gilles HENRY à M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Chantal DUMAS à M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ à Mme Roxane MARC, Mme Véronique NEIL à M. David CABLAT, Mme Josette CUTANDA à M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, M. Jean-Marc ISURE à M. Olivier SERVEL, M. Thibaut BARRAL à M. José MARTINEZ.

Excusés

M. René GARRO, M. Gregory BRO.

Absents

Mme Agnès CONSTANT, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 16	Présents : 36	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 03 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et en particulier sa compétence en matière d'aménagement de l'espace et de zones d'aménagement concerté ;

VU la délibération en date du 19 mars 2007 par laquelle la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a voté la définition du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté de la Croix, sur la commune de Gignac ; ce projet, déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 11 juillet 2012 et prorogé par arrêté préfectoral du 26 juin 2017, doit permettre l'implantation d'activités commerciales et artisanales, de logements, de bureaux ainsi que la construction d'équipements publics et d'espaces verts,

VU la délibération en date du 18 avril 2011 par laquelle le dossier de création de la Z.A.C La Croix modifié a été approuvé ; il prévoit la réalisation de la Z.A.C en régie et en plusieurs tranches correspondant à un découpage fonctionnel et opérationnel :

- La tranche 1 comprend le réaménagement de l'avenue Mendès France avec la création de surfaces commerciales et des bureaux. Elle comprend également la libération de l'emprise pour la gare routière et une réserve foncière pour la construction d'équipements publics.
- La tranche 2 comprend un quartier d'habitat au nord de l'Avenue de Lodève avec la création d'équipements publics.
- La tranche 3 correspond à l'extension de la partie réservée aux activités économiques et la réalisation d'un parc sur les berges de l'Hérault.

VU que le dossier de réalisation de la tranche 1 a été approuvé par le Conseil Communautaire du 27 mai 2013, modifié le 26 septembre 2016, le 18 novembre 2019 et le 16 décembre 2019 ; les travaux d'aménagement de la tranche 1 se concrétisent avec la création du pôle de santé et de ses espaces publics attenants et le lancement de l'aménagement du Pôle d'échange multimodal,

VU que par délibération du 19 mars 2018, la Communauté de communes a approuvé le lancement des études préalables de la tranche 2 (création du quartier d'habitat). Sa réalisation s'inscrit dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2016-2021 et du projet de territoire 2016-2025,

VU que la Communauté de communes a ainsi décidé, par délibération du 9 juillet 2018, de s'engager dans une démarche d'aménagement durable, en inscrivant la mise en œuvre de la tranche 2 de la ZAC La Croix dans le processus de labellisation « EcoQuartier » au niveau national,

VU la délibération n°1746 du 9 juillet 2018 relative à la signature de la Charte EcoQuartier pour la tranche 2 « habitat » de la ZAC LA Croix ;

VU la délibération n°2510 du Conseil communautaire en date du 22 mars 2021 relative à l'actualisation du projet de territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault pour la période 2021-2027 ;

CONSIDERANT que par l'adhésion de la collectivité à la Charte EcoQuartier, le porteur de projet et ses partenaires s'engagent à mettre en œuvre les 20 engagements du référentiel national, qui se déclinent sous 4 thématiques et reprennent les piliers du développement durable ; le référentiel Ecoquartier est la feuille de route de l'opération ; il fournit sur un socle commun d'exigences fondamentales et laisse entièrement ouvert le choix des solutions à employer,

CONSIDERANT qu'afin de favoriser l'appropriation et l'essaiage de la démarche EcoQuartier à l'échelle locale, la Communauté de communes a fait le choix de retranscrire et adapter le référentiel EcoQuartier national au projet d'habitat de la ZAC La Croix et plus globalement, à la Vallée de l'Hérault au travers de son propre référentiel ; celui-ci reprend les engagements de la Charte EcoQuartier et décline les orientations principales du projet, qui ont été construites sur la base des documents stratégiques existants (PLH, le PCAET, le projet de territoire), du dossier de création de la ZAC la Croix, d'une étude de programmation immobilière et d'une démarche de concertation menée avec les gestionnaires et les habitants entre 2018 et 2019,

CONSIDERANT que le référentiel du projet est bâti sur quatre engagements majeurs :

- 1/ Impliquer les habitants dans la conception des projets d'habitats et des opérations d'aménagement,
- 2/ Répondre aux attentes des habitants en terme de cadre de vie et d'usage,
- 3/ développer le territoire de façon durable, évolutive et agile,
- 4/ anticiper et s'adapter à un environnement et un climat en mutation.

CONSIDERANT qu'il définit ensuite des orientations principales du projet urbain suivantes :

- Offrir une diversité de typologies de logements favorisant les parcours résidentiels et permettant de repenser les modes d'habiter : environ 174 logements dont 30% de logements locatifs sociaux, des logements abordables, des logements évolutifs.
- Créer un quartier intergénérationnel.
- Développer la présence de la nature et en faciliter l'accès : limiter l'imperméabilisation des sols, accueillir la biodiversité, valoriser la présence de l'eau...
- Développer le lien social : développement d'espaces collectifs intérieurs et extérieurs.
- Conserver l'esprit village : services à la population, création d'un lieu fédérateur.
- Accompagner le développement du vélo et développer les cheminements piétons.
- Concevoir le quartier en lien avec le cœur de ville, cosmo et les quartiers voisins.
- Valoriser l'identité paysagère, architecturale et environnementale du secteur.
- Tendre au maximum vers la sobriété énergétique : stratégie bas carbone, performance énergétique des bâtiments, bioclimatisme, confort d'été, matériaux locaux.
- Limiter la production de déchets.
- Mettre en œuvre une gouvernance partagée : un comité de pilotage spécifique au projet est mis en place. Il s'agira de déterminer le degré de participation citoyenne en fonction des étapes du projet et inclure un comité d'usagers et de gestionnaires.

CONSIDERANT que le référentiel place la qualité d'usage et l'usager au cœur de la démarche du projet d'écoquartier ; l'opération devra renforcer l'équilibre social et démographique du quartier dans lequel elle s'insère, tout en respectant son identité et son environnement. Il s'appuie notamment sur une structure paysagère forte, propice à la biodiversité et promeut un habitat aux formes diversifiées et performant sur le plan énergétique. Les espaces publics devront accorder une place généreuse à la mobilité douce tout en améliorant les dessertes inter-quartiers, le tout dans une ambiance naturelle, conviviale et rafraichissante,

CONSIDERANT que le 22 juillet 2021, le comité de pilotage de l'écoquartier a émis un avis favorable à ce projet de référentiel,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

-de valider le référentiel Ecoquartier ci-annexé pour la mise en œuvre du nouveau quartier d'habitat sur la tranche 2 de la Z.A.C. La Croix et son guide d'accompagnement pour un habitat durable « aménager dans l'esprit village » visant à essaimer la démarche écoquartier sur le territoire de l'intercommunalité ;

- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2681

Publication le 28/09/2021

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 28/09/2021

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210927-4375-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 septembre 2021**  
~~~~~

LUTTE CONTRE LES LOGEMENTS VACANTS
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES
LOGEMENTS VACANTS (LOVAC)
ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET URBANIS.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 septembre 2021 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 15 septembre 2021.

Étaient présents ou représentés

M. Henry MARTINEZ, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Xavier PEYRAUD, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. David CABLAT, M. José MARTINEZ, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Jean-Claude CROS, M. Bernard GOUZIN, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Pierre ANCIAN suppléant de M. Christian VILONG, Mme Catherine GIL suppléant de M. Claude CARCELLER, M. Bernard PINGAUD suppléant de Mme Béatrice FERNANDO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Gilles HENRY à M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Chantal DUMAS à M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ à Mme Roxane MARC, Mme Véronique NEIL à M. David CABLAT, Mme Josette CUTANDA à M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, M. Jean-Marc ISURE à M. Olivier SERVEL, M. Thibaut BARRAL à M. José MARTINEZ.

Excusés

M. René GARRO, M. Gregory BRO.

Absents

Mme Agnès CONSTANT, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 16	Présents : 36	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 03 mai 2021 portant derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et en particulier sa compétence en matière de politique du logement ;

VU la délibération du 10 juillet 2017 par laquelle la Communauté de communes a approuvé son Programme Local de l'Habitat ;

VU les délibérations n°1711 et 1713 du conseil communautaire du 11 juin 2018 relatives à la mise en place d'un Programme d'intérêt Général 2018-2023, approuvant les termes du protocole d'accord afférent à conclure entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, l'ANAH et le Département de l'Hérault ainsi que l'attribution à un opérateur de la mission de suivi-animation du Programme d'Intérêt Général ;

VU la délibération n°2653 du 12 juillet 2021 portant demande d'accès aux données détaillées sur les logements vacants ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique de l'habitat, la Communauté de communes est engagée dans une démarche de réinvestissement des centres anciens et d'amélioration du parc privé ancien, objectifs majeurs du PLH,

CONSIDERANT que le plan national de lutte contre les logements vacants annoncé en 2020 vise à encourager les collectivités locales à continuer de mener des actions pour permettre la remise sur le marché d'un parc inoccupé,

CONSIDERANT qu'avec un potentiel estimé à près de 500 logements vacants, la Communauté de communes des Vallées de l'Hérault a la capacité en incitant les propriétaires à la remise sur le marché de leurs logements inoccupés,

CONSIDERANT que le prestataire du Programme d'Intérêt Général Rénovissime a notamment été mandaté pour conduire un repérage des logements et une animation renforcée sur le thème de la vacance,

CONSIDERANT que dans ce cadre, un accès aux données LOVAC, croisement des fichiers BISCOM et fonciers, a été sollicité auprès des services de la DHUP du ministère de la transition écologique et solidaire,

CONSIDERANT que ces données serviront de base au repérage foncier sur le territoire,

CONSIDERANT que la mise à disposition de ces données au profit du prestataire requiert la mise en place d'une convention réglant les conditions d'accès et de confidentialité,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'émettre un avis favorable pour conclure avec l'opérateur URBANIS en charge du suivi animation du Projet d'Intérêt Général une convention lui permettant l'accès aux données détaillées sur les logements vacants présents sur le territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2682
Publication le 28/09/2021
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 28/09/2021
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210927-4376-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Convention de mise à disposition des données détaillées sur les logements vacants (LOVAC) détenues par la CCVH - Autorisation d'accès -

ENTRE :

La **Communauté de communes Vallée de l'Hérault**, sise 2 Parc d'activités de Camalcé 34 150 GIGNAC, représentée par son Président en exercice, Monsieur **Jean François SOTO**,

Régulièrement habilité par la délibération du conseil communautaire n° du 27 septembre 2021,

Ci-après dénommée « CCVH »,

ET

La **SAS URBANIS** sise 188 allée de l'Amérique Latine 30900 NIMES représenté par sa directrice régionale en exercice, Madame **Brigitte THUILLIEZ**,

Ci-après dénommée « URBANIS ».

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en particulier son article 139 5° ;

VU les statuts de la communauté de communes et notamment ses compétences en matière de politique du logement et du cadre de vie ;

Vu la délibération n° 1713 du conseil communautaire du 11 juin 2018 attribuant la mission de suivi animation du Projet d'Intérêt Général 2018-2023 à URBANIS ;

Considérant que l'opérateur URBANIS assure une veille foncière active sur l'ensemble du territoire intercommunal permettant repérage et incitation des porteurs de projets à la réalisation de travaux sur les logements vétustes, vacants, énergivores, indécents ou indignes. Une animation renforcée sur ces immeubles stratégiques permet de mesurer le degré de mobilisation des propriétaires.

Considérant que la présente convention a pour objet d'assurer la mise en œuvre des missions d'URBANIS visant la bonne conduite du Projet d'Intérêt Général.

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, la Communauté de communes est engagée dans une démarche de réinvestissement des centres anciens et d'amélioration du parc privé ancien, objectifs majeurs du PLH.

Le Programme d'Intérêt Général Rénovissime est une action phare de cette politique de requalification du parc de logements depuis 2012. Outre l'amélioration des logements, il permet une remise sur le marché de la location ou de la vente des logements inoccupés pour lesquels les propriétaires n'avaient jusque lors pas de stratégie de réinvestissement patrimonial. Face à un marché immobilier tendu et un accès de plus en plus difficile à la propriété voire à la location de logements décents, la mobilisation de ce parc de logements semble incontournable.

Près de 500 logements vacants peuvent potentiellement être mobilisés et offrir ainsi un meilleur accès au logement et permettre une nouvelle attractivité des centres villes.

Le plan national de lutte contre les logements vacants annoncé dès 2020 vise à inciter les collectivités locales à conduire des actions plus incitatives pour permettre la remise sur le marché d'un parc inoccupé.

Les principaux objectifs de ce plan national visent à :

- mobiliser un stock inoccupé face à une demande en logement croissante et un accès difficile à la propriété ;
- revitaliser les centres anciens en facilitant l'accès à la propriété ;
- permettre la mixité sociale dans des centres anciens paupérisés ;
- répondre à une mutation de la demande en logement et du cadre de vie : réinvestissement de l'ancien pour la proximité des services et attachement aux cœurs de ville.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a sollicité la mise à disposition des données LOVAC auprès des services de la DHUP du ministère de la transition écologique et solidaire.

Afin de garantir l'utilisation et la diffusion de ces données nominatives, la présente convention encadre les règles de mise à disposition et de confidentialité devant être respectées.

ARTICLE I : OBJET

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault met à disposition d'URBANIS les données détaillées LOVAC issus des fichiers BISCOP et fonciers de son territoire, soit 28 communes, afin de permettre à ce dernier un bon accomplissement des missions suivantes :

- résorption de la vacance
- repérer et caractériser les logements vacants de façon à ce que les objectifs du PIG en la matière soient atteints
- inciter les propriétaires à une remise sur le marché de leurs logements

- informer les propriétaires sur les aides aux travaux ou en proposer des solutions sur-mesure selon leurs intentions patrimoniales.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

URBANIS s'engage à :

- N'exploiter les données, sous toute forme et sous tout support, que pour les seuls besoins des prestations qui lui ont été confiées, et s'interdit tout autre utilisation notamment tout démarchage commercial, politique ou électoral,
- Indiquer les sources des données utilisées (selon la mention « LOVAC croisement du fichier 1767BISCOM et des Fichiers Fonciers),
- Se conformer aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, aux textes pris pour son application et aux règles édictées par la CNIL sur les traitements des données à caractère personnel.
- Respecter les obligations prévues par les textes applicables à la protection des données personnelles et notamment la tenue d'un registre des traitements ainsi que la désignation d'un délégué à la protection des données personnelles au sein de sa structure ou dans le cadre d'un partenariat, le cas échéant.,
- Respecter les règles du secret statistique défini par la loi 51-711 du 7 juin 1951 et les règles de diffusion pour les informations statistiques (article L312-1-2 du code des Relations entre le Public et l'Administration). S'agissant des particuliers, il est interdit de publier des données qui permettraient d'identifier une personne physique.

En outre, URBANIS s'interdit toute reproduction aux fins de divulgation, communication, mise à disposition, transmission à des tiers, sous toute forme, tout support, par quelque moyen et pour quelque motif que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, sans l'autorisation expresse de la CCVH. Seuls les résultats de l'étude (document final de l'étude ou extraits) sont communicables à des tiers.

Il devra être procédé à la destruction de tous les fichiers manuels ou informatisés stockant les informations, à l'issue de l'étude.

Egalement, URBANIS reconnaît que tout manquement de sa part à ces dispositions engagera sa pleine et entière responsabilité à l'égard de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION

Les données contenues dans les données LOVAC sont la propriété de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et de fournisseurs divers (ex : DGFIP, etc.). En conséquence, seule la consultation des données est autorisée.

URBANIS prend la responsabilité de la diffusion des données en s'engageant à ce que les informations communiquées ne soient ni dupliquées, ni conservées, ni utilisées à d'autres fins que celles indiquées dans la présente convention.

ARTICLE 4 : FINALITES DES TRAITEMENTS

URBANIS s'engage à ce que les traitements qu'il effectuera des données confiées aient pour seules finalités :

- Production de données statistiques sur les logements vacants
- Envoi aux propriétaires de logements vacants d'un questionnaire à finalité statistique sur les causes de la vacance de leurs logements. Les réponses aux questionnaire, pour le traitement statistique, doivent avoir un caractère anonyme.
- Identifier les propriétaires de logements vacants pour leur proposer une remise sur le marché de leur(s) bien(s). A cette fin, des échanges par courrier, téléphone ou entretiens physiques pourront avoir lieu avec les propriétaires.

URBANIS sera accompagné de la Communauté de communes et des communes du territoire dans l'accomplissement de ses missions.

URBANIS assistera la Communauté de communes dans la production d'une synthèse des travaux réalisés sur la base des données remises par la DGALN et le CEREMA. Cette synthèse comprendra notamment les éléments suivants :

- Une évaluation du temps d'appropriation de la base de données
- Les résultats des tests de fiabilité des champs
- Les résultats des investigations menées
- Les difficultés rencontrées dans l'exploitation de la base
- Les propositions d'amélioration.

ARTICLE 4 : DUREE

La convention est conclue pour une durée correspondante à la réalisation du marché de suivi animation du Projet d'Intérêt Général par URBANIS, soit jusqu'au 31 juillet 2023.

Lors de l'application des conditions de résiliation du marché de suivi animation fixées à l'article 14 du CCAP et aux articles 29 à 36 du CCAG-PI dudit marché, la présente convention devient de fait nulle et non avenue.

ARTICLE 5 : COUT

Au vu des objectifs poursuivis, la communauté de communes met gracieusement à disposition l'accès aux données détaillées sur les logements vacants à URBANIS.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

Après notification de l'original, la présente convention pourra faire l'objet de modifications. Ces modifications devront être entérinées par un avenant à la présente convention.

ARTICLE 7 : LITIGES



Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à Gignac, en deux exemplaires originaux, le

Président de la Communauté de communes
Vallée de l'Hérault

Jean François SOTO

Directrice générale d'URBANIS

Brigitte THUILLIEZ

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 septembre 2021**  
~~~~~

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT
PRESCRIPTION DE LA RÉVISION ET DEMANDE DE FINANCEMENT.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 septembre 2021 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 15 septembre 2021.

Étaient présents ou représentés

M. Henry MARTINEZ, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Xavier PEYRAUD, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. David CABLAT, M. José MARTINEZ, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Jean-Claude CROS, M. Bernard GOUZIN, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Pierre ANCIAN suppléant de M. Christian VILLOING, Mme Catherine GIL suppléant de M. Claude CARCELLER, M. Bernard PINGAUD suppléant de Mme Béatrice FERNANDO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Gilles HENRY à M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Chantal DUMAS à M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ à Mme Roxane MARC, Mme Véronique NEIL à M. David CABLAT, Mme Josette CUTANDA à M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, M. Jean-Marc ISURE à M. Olivier SERVEL, M. Thibaut BARRAL à M. José MARTINEZ.

Excusés

M. René GARRO, M. Gregory BRO.

Absents

Mme Agnès CONSTANT, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 16	Présents : 36	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1 ;

VU les articles L302-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 03 mai 2021 portant derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et en particulier sa compétence en matière de politique du logement ;

VU la délibération du 18 février 2008 par laquelle la Communauté de communes a adopté son Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

VU la délibération du 10 juillet 2017 par laquelle la Communauté de communes a approuvé son second PLH ;

CONSIDERANT que le territoire de la Vallée de l'Hérault est engagé depuis 2008 dans une politique volontariste et globale de l'habitat effectif notamment au regard de la production de logements pour les publics les plus défavorisés à l'aide d'un partenariat très intégré de l'ensemble des acteurs et des communes,

CONSIDERANT que le PLH permet de définir une politique locale dont les objectifs et principes visent à répondre aux besoins en logements et en hébergements et à favoriser la mixité sociale,

CONSIDERANT que la CCVH met actuellement en œuvre son second PLH,

CONSIDERANT que le PLH 2017-2023 s'articule autour des 5 orientations suivantes :

- Conforter et structurer la production de logements à l'échelle du territoire
- Développer une offre de logements diversifiés
- Requalifier le parc ancien et lutter contre la paupérisation des centres villages
- Répondre aux besoins des ménages en difficulté et des publics spécifiques
- Piloter et animer la politique locale de l'habitat.

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique de l'habitat, la CCVH souhaite promouvoir une offre de logements diversifiée et équilibrée sur son territoire,

CONSIDERANT que l'attractivité du secteur met en tension le marché immobilier et que la politique de l'habitat menée vise à mieux accompagner le parcours résidentiel des ménages (habitat social, adaptation des logements, transition énergétique de l'habitat privé, accueil des gens du voyage) et à répondre aux besoins en logements aux différentes étapes de la vie des habitants (jeunes, familles, personnes âgées...),

CONSIDERANT que sur la base du diagnostic et des changements sociodémographiques constatés, le renouvellement du PLH permettra la mise en place de nouvelles actions en cohérence avec les besoins des ménages et également d'intégrer les évolutions règlementaires récentes,

CONSIDERANT que l'élaboration du nouveau PLH sera conduite selon les phases suivantes :

- Réalisation d'un diagnostic analysant le fonctionnement des marchés locaux du foncier et du logement et sur les conditions d'habitat sur le territoire.
- Evaluation de la mise en œuvre du PLH 2017-2023.
- Elaboration d'un document d'orientations énonçant les principes et objectifs du programme.
- Définition d'un programme d'action détaillé pour l'ensemble du territoire et pour chaque commune regroupant les moyens financiers et fonciers à mettre en place pour atteindre les objectifs fixés,

CONSIDERANT que tout au long de la procédure d'élaboration du PLH, la consultation de l'ensemble des acteurs de l'habitat est prévue et permettra d'associer : l'Etat, les communes de la Vallée de l'Hérault, la Région, le Département, Le Pays Cœur d'Hérault, les organismes de logement social, les opérateurs privés, Action Logement, la Caisse d'Allocations Familiales, les centres communaux d'action sociale (CCAS), l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, les associations œuvrant pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, les chambres consulaires, les professionnels de l'immobilier et de la construction, les communes et intercommunalités voisines susceptibles d'être impactées par la mise en œuvre du PLH,

CONSIDERANT que les travaux d'élaboration du 3^{ème} PLH devront aboutir à un PLH exécutoire en juillet 2023,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver l'engagement de la procédure d'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat ;
- de notifier la présente délibération à l'ensemble des acteurs mentionnés ;
- d'autoriser Monsieur le Président à engager les contrats d'études selon les procédures du code des marchés publics et dans le cadre du budget ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes permettant l'élaboration effective de ce programme;
- d'approuver le plan de financement proposé en annexe;
- d'autoriser le Président à solliciter les financeurs pour les demandes de subventions, dans la limite des 80% de financement;
- d'autoriser le Président à modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense inscrite au budget général 2022 opération 1069, le plan de financement prévisionnel ainsi présenté ci-dessous ;
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2683

Publication le 28/09/2021

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 28/09/2021

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210927-4377-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 septembre 2021**  
~~~~~

CONVENTION D'UTILITÉ SOCIALE DE FDI HABITAT
SIGNATURE DE LA CUS 2021-2026.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 septembre 2021 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 15 septembre 2021.

Étaient présents ou représentés

M. Henry MARTINEZ, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Xavier PEYRAUD, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. David CABLAT, M. José MARTINEZ, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Jean-Claude CROS, M. Bernard GOUZIN, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Pierre ANCIAN suppléant de M. Christian VILOING, Mme Catherine GIL suppléant de M. Claude CARCELLER, M. Bernard PINGAUD suppléant de Mme Béatrice FERNANDO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Gilles HENRY à M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Chantal DUMAS à M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ à Mme Roxane MARC, Mme Véronique NEIL à M. David CABLAT, Mme Josette CUTANDA à M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, M. Jean-Marc ISURE à M. Olivier SERVEL, M. Thibaut BARRAL à M. José MARTINEZ.

Excusés

M. René GARRO, M. Gregory BRO.

Absents

Mme Agnès CONSTANT, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 16	Présents : 36	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 03 mai 2021 portant derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et en particulier sa compétence supplémentaire en matière de politique du logement et du cadre de vie ;

VU la délibération du 10 juillet 2017 par laquelle la Communauté de communes a approuvé son PLH.

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique de l'habitat, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) souhaite promouvoir une offre de logements diversifiés notamment par le développement du taux d'équipement en logements locatifs aidés sur le territoire intercommunal,

CONSIDERANT que chaque organisme de logement social doit conclure avec l'Etat une Convention d'Utilité Sociale (CUS) portant sur : la gestion patrimoniale, l'occupation sociale du parc, la politique des loyers et la qualité du service rendu aux locataires, la politique menée par l'organisme en faveur de l'hébergement, la politique d'accèsion de l'organisme et la concertation locative,

CONSIDERANT que des objectifs sont fixés pour chacun des critères mentionnés ci-dessus, et ce sur une période de 6 ans, en fonction de chaque territoire, et dont le niveau de réalisation est mesuré via des indicateurs,

CONSIDERANT que sur chaque aspect de la politique de l'organisme HLM, la CUS comporte :

- Un état des lieux de l'activité patrimoniale, sociale et de qualité de service ;
- Les orientations stratégiques ;
- Le programme d'action,

CONSIDERANT que FDI Habitat, entreprise sociale de l'habitat (ESH), est dans l'obligation de contractualiser une CUS pour la période 2021-2026, et qu'elle a associé la CCVH en tant que signataire au titre du patrimoine dont dispose le bailleur social sur le territoire de la Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT que FDI Habitat, membre du groupe FDI, et faisant partie du groupe PROVICIS LOGEMENT SOCIAL, gère un parc comprenant un total de 7 032 logements (Hérault, Gard, Pyrénées orientales, Aude et Bouches du Rhône) dont 6 398 logements familiaux et 634 équivalents-logements,

CONSIDERANT que FDI Habitat développe ou réalise :

- Des logements locatifs sociaux neufs en maîtrise d'ouvrage directe et en VEFA, individuels ou collectifs,
- Des logements locatifs sociaux en acquisitions-améliorations,
- Des solutions spécifiques : logements étudiants, résidences personnes âgées,
- Des réalisations d'intérêt général, foyers d'hébergement, gendarmerie,
- L'aménagement de terrains à bâtir,
- L'accession sociale à la propriété,
- La vente HLM,

CONSIDERANT qu'au 31.12.2021, sur le territoire de la Vallée de l'Hérault, le patrimoine de FDI Habitat représente 123 logements locatifs sociaux répartis sur 6 communes : Aniane, Gignac, Le Pouget, Montarnaud, Pouzols et Saint Pargoire,

CONSIDERANT que ce parc est constitué principalement de logements familiaux et de 24% de logements très sociaux,

CONSIDERANT que l'intervention du bailleur social sur notre territoire est assez récente. En effet, plus de la moitié du parc de logements a été construite après 2010,

CONSIDERANT que FDI Habitat s'engage sur la période 2021-2026 à produire sur le territoire 60 nouveaux logements, à réhabiliter 14 logements et à procéder à la mise en vente HLM de 24 logements individuels,

CONSIDERANT que ces objectifs participent à la politique de développement préconisée par notre PLH, et que FDI Habitat étant un acteur actif de notre stratégie de déploiement d'un habitat diversifié, le projet de CUS tel que présenté correspond aux orientations de la politique logement de la CCVH,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'émettre un avis favorable au projet de Convention d'Utilité Sociale établie entre FDI Habitat et l'État pour la période 2021-2026,
- d'approuver en conséquence les termes de la convention ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer ladite Convention d'Utilité Sociale et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2684

Publication le 28/09/2021

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 28/09/2021

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210927-4378-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 septembre 2021**  
~~~~~

**PARTENARIAT AVEC L'AGENCE DÉPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION
SUR LE LOGEMENT (ADIL)-2021 - AVENANT À LA CONVENTION.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 septembre 2021 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 15 septembre 2021.

Étaient présents ou
représentés

M. Henry MARTINEZ, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Xavier PEYRAUD, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine LABEUR, M. David CABLAT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Jean-Claude CROS, M. Bernard GOUZIN, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, M. Philippe LASSALVY - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Pierre ANCIAN suppléant de M. Christian VILLOING, Mme Catherine GIL suppléant de M. Claude CARCELLER, M. Bernard PINGAUD suppléant de Mme Béatrice FERNANDO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Gilles HENRY à M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Chantal DUMAS à M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ à Mme Roxane MARC, Mme Véronique NEIL à M. David CABLAT, Mme Josette CUTANDA à M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, M. Jean-Marc ISURE à M. Olivier SERVEL, M. Thibaut BARRAL à M. José MARTINEZ.

Excusés

M. René GARRO, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Gregory BRO.

Absents

Mme Agnès CONSTANT, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 16	Présents : 35	Votants : 43	Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 du 03 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et en particulier sa compétence en matière de « politique du logement et du cadre de vie » ;

VU la délibération du 19 mai 2008 par laquelle le conseil communautaire a décidé dans le cadre de sa politique habitat de signer la convention de partenariat initiale avec l'ADIL ;

VU les avenants successifs à la convention de partenariat avec l'ADIL ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique de l'habitat, la Communauté de communes a décidé de signer dès 2008, une convention de partenariat avec l'ADIL pour une durée de 7 mois, du 1^{er} juin au 31 décembre 2008. Ce partenariat a été reconduit par avenants successifs jusqu'en 2020,

CONSIDERANT que l'ADIL a été amenée à intervenir sur :

- l'information et la formation des élus et des personnels communaux, sur des thèmes relatifs au logement, tels que le financement du logement, la fiscalité de l'immobilier, les aides au logement, etc...
- la rédaction de notes d'informations juridiques, bulletins d'information explicitant un aspect de la réglementation du logement,
- l'établissement d'un bilan chiffré de la demande exprimée lors des permanences, ainsi que de l'ensemble des sollicitations recensées par l'ADIL provenant d'usagers de la Communauté de Communes,
- l'information et la communication relatives aux services rendus à la population (dépliants, affiches...).
- La participation aux instances locales de coordination des actions en matière d'habitat (bureau d'accès au logement, comité habitat dégradé),

CONSIDERANT que le service d'information logement au service des habitants de la Communauté de communes est organisé sous la forme de permanences dont le lieu d'accueil se tient au sein de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, à raison de deux demi-journées par mois sur RDV,

CONSIDERANT qu'en 2020, 238 personnes résidant sur le territoire de la communauté de communes ont été conseillées par l'ADIL, malgré un contexte sanitaire contraint tout au long de l'année 2020,

CONSIDERANT par ailleurs, que l'ADIL a participé en 2020 aux réunions du Bureau d'accès au logement et du Comité technique de lutte contre l'habitat indigne, instances de coordination permettant d'examiner et traiter respectivement les situations individuelles de demande en logement social et de mal logement,

CONSIDERANT que L'ADIL propose également aux partenaires une expertise juridique et économique des marchés de l'habitat au niveau local par l'observation du marché locatif à travers l'observatoire départemental des loyers (ODDL34) auquel elle participe, du marché immobilier et des problématiques de l'habitat par l'observatoire départemental de l'habitat qu'elle a en charge,

CONSIDERANT que comme le prévoit le Programme Local de l'Habitat intercommunal, la mise en œuvre d'un observatoire local de l'habitat impliquera l'appui technique de partenaires, tel que l'ADIL le préconise,

CONSIDERANT qu'en s'adaptant au contexte du territoire, l'ADIL est ainsi un relais de la politique locale de l'habitat,

CONSIDERANT que l'adhésion à l'ADIL revient pour ces missions à 0,10€/habitant et par an, soit 3 949,90 € (selon le recensement 2018 en vigueur, soit 39 499 habitants),

CONSIDERANT que la Communauté de communes pourrait, comme en 2020, financer les missions d'animation de l'observatoire de l'habitat départemental confiées à l'ADIL par le Département et l'Etat,

CONSIDERANT que sur ce point, le montant de cette contribution reste inchangé de celui pratiqué en 2020, soit un montant forfaitaire de 2 200 €,

CONSIDERANT que la participation au financement de cet observatoire permettra de bénéficier d'une déclinaison des outils de suivi des dynamiques en matière de logement sur le territoire dans le cadre de la politique de l'habitat communautaire menée au travers du PLH 2016-2021, adopté en juillet 2017,

CONSIDERANT que l'avenant à la convention de partenariat ayant pris fin le 1^{er} janvier 2021, il est aujourd'hui nécessaire qu'un nouvel avenant soit prévu, pour prolonger ce partenariat durant une année, à compter du 1^{er} janvier 2021,

CONSIDERANT que l'ensemble de ces crédits ont été inscrits au budget 2021 en section fonctionnement,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention de partenariat ci-annexé entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement,
- de prendre acte que la communauté de communes s'acquittera d'une cotisation annuelle d'un montant de 6 149.90€ versée en 2 fois dans les conditions prévues à l'avenant,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2685

Publication le 28/09/2021

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 28/09/2021

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210927-4379-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT – ANNEE 2021

ENTRE

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, 2, parc d'activités de Camalcé 34150 Gignac,
Représentée par son Président, Monsieur Jean-François SOTO, spécialement autorisé en vertu d'une délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2021,

Ci après dénommée la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, d'une part

ET

L'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement de l'Hérault (ADIL), Association Loi 1901, conventionnée par le Ministère en charge du Logement, agréée par l'Association Nationale d'Information sur le Logement (ANIL), Représentée par son Président, Monsieur Vincent GAUDY, lui-même représentant le Conseil Départemental de l'Hérault, spécialement autorisé en vertu d'une délibération du conseil d'administration de l'ADIL du 18 décembre 2020.

Ci après dénommée l'ADIL, d'autre part

PREAMBULE

Considérant :

- Que la Communauté de communes, par délibération du 19 mai 2008, a décidé de signer une convention de partenariat avec l'ADIL pour une durée de 7 mois, du 1^{er} juin 2008 au 31 décembre 2008, et que ce partenariat a été reconduit annuellement par avenant depuis 2009 ;
- Que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a traduit sa volonté de répondre aux besoins en matière de logement et de mobiliser tous les outils et moyens adaptés aux enjeux propres du territoire par l'adoption de la révision de son Programme Local de l'Habitat le approuvé le 10 juillet 2017 ;
- Que la mise en place d'une action de conseil et d'information sur le logement au bénéfice des habitants fait partie intégrante d'une politique locale de l'habitat, qu'elle a pour objectif d'informer et renseigner les habitants sur :
 - Le droit applicable à leur situation présente ou future en matière de logement ;
 - L'étendue de leurs droits et obligations ;
 - Les dispositifs d'aides financières et fiscales en matière de logement ;
- Qu'elle est à ce titre l'une des actions relevant de l'intérêt communautaire ;
- Que l'évolution rapide des marchés immobiliers et du logement, ainsi que l'emboîtement territorial des compétences et responsabilités en matière d'habitat nécessitent que les instances communautaires disposent régulièrement de données actualisées leur permettant de connaître et de suivre les principales caractéristiques des marchés du logement (prix, loyers), et les problématiques en matière de logement sur leur territoire,

Ceci rappelé, les parties souhaitent poursuivre leur partenariat et conviennent ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Considérant :

- La mission d'information gratuite du public sur l'ensemble des questions juridiques, fiscales et financières, relatives au logement et à l'habitat que remplit l'ADIL de l'Hérault,
- Les missions d'observation confiée à l'ADIL par l'Etat et le Conseil Départemental sur l'ensemble du département dans le cadre de l'observatoire du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) et du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD), de l'observatoire départemental des loyers,

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault a décidé par délibération en date du 27 septembre 2021 de poursuivre, au travers d'un avenant à la convention, son partenariat avec l'ADIL au titre de l'année 2021.

Les deux organismes ont souhaité continuer de coordonner leurs actions en ce domaine, et de définir leurs relations réciproques.

ARTICLE 2 : LES ACTIVITES DE L'ADIL

2-1 - Engagements de l'ADIL 34

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault a décidé d'apporter son soutien financier à l'ADIL pour la réalisation des missions ci-après définies :

A/ L'information :

L'ADIL a pour vocation d'informer de définir et mettre en œuvre l'ensemble des moyens et méthodes permettant l'information complète et gratuite du public en matière de logement et d'habitat. Cette information doit donner à l'usager tous éléments objectifs, lui permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant quels que soient la problématique exposée et le parcours résidentiel envisagé.

Plus généralement l'ADIL contribue à l'accès au droit pour toutes les catégories de la population dans le domaine du logement. L'ADIL a également pour mission de faire remonter l'information vers ses membres.

La permanence de l'ADIL mise en place sur le territoire de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault :

L'ADIL de l'Hérault assurera chaque mois, deux demi-journées de permanences d'information et de conseil sur le territoire de la Communauté de communes, les 1^{er} et 3^{ème} lundis après-midi de chaque mois dans les locaux de la Communauté de communes au 2 Parc d'Activités de Calmacé, de 14h à 17h.

En fonction des besoins des signataires de la présente convention, le jour et le lieu de la permanence pourront être modifiés d'un commun accord entre les parties.

Il est ici précisé :

- Que pour le bon fonctionnement de la permanence, les usagers souhaitant consulter le juriste de l'ADIL prendront au préalable rendez-vous selon l'un ou l'autre des modalités suivantes :
 - o En ligne, sur la page d'accueil du site internet de l'ADIL (www.adil34.org)
 - o Ou par téléphone via le secrétariat de l'ADIL (04 67 555 555 taper 3)
- Que ces permanences seront suspendues au mois d'août et pourront également être suspendues pendant les périodes des vacances scolaires au maximum deux fois par an ;
- Que les modalités de réception indiquées ci-dessus pourront être adaptées en cas de survenance d'un épisode de crise sanitaire ou d'évènements ne permettant pas d'assurer des permanences en présentiel. Dans un tel cas, en lien avec la Communauté de communes, les rendez-vous physiques seront remplacés par des rendez-vous téléphoniques sur la plage habituellement réservée aux usagers du territoire intercommunal à la permanence de la Communauté de communes ;
- Que les habitants de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault pourront également accéder à de nombreuses informations sur le droit et le financement du logement ainsi qu'à des données relatives au marché de l'habitat sur le site Internet de l'ADIL www.adil34.org ;

- Que dans l'intervalle, entre deux permanences, l'ADIL s'engage à fournir aux habitants de la Communauté de communes toute information sur le droit et le financement du logement et données relatives au marché de l'Habitat par les moyens suivants :
 - **Sur rendez-vous** au centre principal de Montpellier au 4 Bis Rue rondelet, du lundi au vendredi (*sauf le 4^{ème} vendredi de chaque mois*) ou au centre secondaire de Béziers au 30 Avenue de Gambetta les mardis et jeudis, pour un conseil personnalisé. Le cas échéant, en cas d'urgence et selon les disponibilités, un rendez-vous pourra être proposé dans l'un des 20 lieux où l'Adil assure des permanences. La prise de rendez-vous s'effectuera selon les mêmes modalités qu'indiquées ci-dessus.
 - **Permanence téléphonique** : du lundi au vendredi (*sauf le 4^{ème} vendredi de chaque mois*) de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h (en appelant l'ADIL au 04 67 555 555 taper 1).
 - Par **courriel** pour les questions simples en interrogeant les juristes de l'ADIL à partir du site internet de l'ADIL www.adil34.org / nous contacter /.

Par ailleurs, l'ADIL s'engage à :

- Mettre à la disposition de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, en quantité suffisante, de dépliants et d'affiches destinés à informer la population sur le rôle de l'ADIL. Ces documents donneront également les coordonnées des permanences que l'ADIL assure dans la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, ainsi que de ses autres lieux de consultations dans le département ;
- Transmettre des notes d'informations juridiques, bulletins d'information explicitant un aspect de la réglementation du logement, ainsi que bimestriellement la revue « Habitat Actualité » du Réseau Anil/Adil ;
- Communiquer à la Communauté de communes les demandes d'usagers relevant de problématiques d'insalubrité, de projets de réhabilitation ou de relogement afin qu'un accompagnement soit mis en place dans le cadre du programme Rénovissime ou dans le cadre du Bureau d'Accès au Logement intercommunal ;
- Etablir chaque année, un bilan chiffré de la demande exprimée lors des permanences, ainsi que de l'ensemble des sollicitations recensées par l'ADIL provenant d'usagers de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault. Si nécessaire, des statistiques spécifiques à certains thèmes seront établies.

B/ L'observatoire :

Dans le cadre des missions d'observation qui lui sont confiées, l'ADIL mettra à la disposition de la Communauté de communes l'ensemble des indicateurs disponibles relatifs à son territoire actualisés annuellement. Cela se traduira par la transmission d'un fichier excel avec différents onglets portant sur les thématiques ci-dessous.

Les données seront présentées au niveau de de la Communauté de communes. Pour autant, afin de permettre à chaque collectivité de disposer des données la concernant, elles pourront être déclinées, dès lors qu'elles sont disponibles, au niveau de la commune.

Elles porteront sur :

- L'évolution démographique,
- Le contexte socio-économique,
- L'offre de logement
- La construction neuve,
- Le marché immobilier,
- La demande sociale,
- Les publics précaires /défavorisés

APPUI TECHNIQUE : L'ADIL s'engage à apporter sur demande de la Communauté de communes, un appui technique pour la mise en place ou le suivi de l'observatoire local de l'habitat dans le cadre du PLH. Cet appui technique se concrétisera par la participation à des réunions de travail avec le service chargé de cet observatoire dans la limite de deux réunions annuelles.

En outre, la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault aura accès sur l'extranet mis à disposition par le Conseil départemental aux notes et études réalisées par l'ADIL dans le cadre de l'Observatoire départemental de l'habitat, sur les marchés et problématiques logement dans le département de l'Hérault (accession à la propriété, analyse de la demande locative et des loyers du parc locatif privé).

C/ Les autres activités

L'ADIL s'engage à participer aux actions de communication, d'information, et aux réunions et manifestations organisées par la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault sur le thème du logement et de l'habitat.

Ainsi, l'ADIL pourra être amenée ponctuellement à intervenir :

- Sur des réunions d'information et de sensibilisation à destination des élus et/ou des techniciens sur des thèmes relatifs au logement, tels que le financement du logement, la fiscalité de l'immobilier, les aides au logement, etc...
- Lors des réunions ou ateliers collectifs thématiques à destination des usagers, associées, le cas échéant, à des permanences exceptionnelles d'information sur des sujets tels que « Préparer et réussir son accession à la propriété », « Les relations propriétaires-locataires », etc..... L'ADIL participera à l'animation de la réunion.

Elle pourra également participer dans la mesure de ses disponibilités au Bureau d'Accès au Logement de la Communauté de communes qui se réunit tous les 2 mois ainsi qu'à des groupes de travail sur les thématiques du logement initiés par la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault.

Plus généralement, l'ADIL s'engage à apporter une réponse, dans la mesure de ses compétences, à toutes les questions sur le logement et l'habitat, qu'elles émanent d'un particulier, de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault ou de l'une des collectivités qui la compose.

D/ Moyens mis en oeuvre pour la réalisation des missions

L'ADIL se dote des moyens nécessaires pour en assurer la mise en oeuvre. A ce titre, elle assure la gestion du personnel qu'elle est susceptible d'employer, sous sa seule responsabilité. Elle s'engage à respecter tout texte en vigueur, présent ou à venir, en matière de réglementation du travail.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT

3-1 - Des moyens financiers

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault contribuera au fonctionnement de l'ADIL sous forme de subvention qui se décompose en deux parties :

- Au titre de la mission d'information générale de l'ADIL dans le domaine du logement au bénéfice de la Communauté de communes et de ses habitants, il sera appelé auprès de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, qui s'engage à y répondre, une cotisation calculée sur la base de 0,10 € par habitant pour l'année 2021 (39 499 suivant recensement 2018 en vigueur), soit la somme de 3 949,90 euros ;
- Au titre de la contribution au coût de la mission d'observation, pour l'année 2021, une somme forfaitaire de 2 200 euros.

La cotisation (6 149,90 euros) sera versée en 2 fois :

- 50% à la signature de l'avenant à la convention (3 074,95 euros)
- 50 % au 31 décembre 2021 sur présentation du rapport d'activité (3 074,95 euros)

En cas d'exercice de la faculté de résiliation anticipée prévue au deuxième alinéa de l'article 3, le montant de la cotisation sera recalculé au prorata du nombre de mois écoulés depuis sa prise d'effet sur la base des permanences effectivement assurées par l'ADIL.

3-2 - De la mise à disposition de locaux et de matériels

Pour permettre au public d'être reçu dans de bonnes conditions et aux conseillers juristes de remplir au mieux leur mission, la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault s'engage à mettre à la disposition de l'ADIL, à titre gracieux, pour la tenue de ses permanences chaque 1^{er} et 3^{ème} lundi après-midi de chaque mois un local situé 2 Parc d'activités de Camalcé à Gignac, présentant les caractéristiques suivantes :

- Local propre et chauffé avec sanitaire à proximité, permettant d'assurer la confidentialité des entretiens avec les usagers venant consulter le conseiller juriste de l'ADIL,
- Un espace destiné à l'attente pour le public,
- Une signalisation de la permanence.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE - ASSURANCES

Les activités de l'ADIL de l'Hérault sont placées sous sa responsabilité exclusive. Toutefois, l'ADIL doit fournir à la la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault une attestation d'assurance pour l'occupation des locaux visés à l'article 3.2 du présent avenant pour les dégats qui pourraient être causés aux locaux, au mobilier et au matériel à l'occasion de l'occupation ainsi que pour sa responsabilité civile.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DIVERSES - IMPOTS ET TAXES

L'ADIL 34 se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. Elle fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Pour l'exécution des présentes les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait à Montpellier, en 4 exemplaires originaux, le

Pour la CC Vallée de l'Hérault

Le Président,

Jean-François SOTO

Pour l'ADIL

Le Président,

Vincent GAUDY

ANNEXE : LISTE DES INDICATEURS MIS A DISPOSITION DANS LE CADRE DE L'OBSERVATOIRE DU PDH

Thèmes	Indicateurs	Niveau géographique	Sources	Millésime actuellement disponible	Prochaine actualisation	
					Prochain millésime	Date de parution
Evolution démographique	Population : volume, évolution, historique	Commune	INSEE	2017	2018	1er Trim. 2021
	Caractéristiques de la population : catégorie d'âge, taille des ménages, ...	Commune	INSEE	2017	2018	3ème Trim. 2021
	Migration résidentielle : résidence antérieure au 1 ^{er} janvier de l'année précédente	Commune, EPCI	INSEE	2017	2018	4ème Trim. 2021
Contexte socio-économique	Revenu des ménages : Nb de foyers fiscaux, Part des ménages fiscaux imposés, Revenu médian par unité de consommation, Taux de pauvreté des propriétaires, Taux de pauvreté des locataires	Commune	INSEE	2017	2018	1er Trim. 2021
	Catégories socio-professionnelles - Population de 15 ans et plus	Commune	INSEE	2017	2018	3ème Trim. 2021
	Situation et conditions par rapport à l'emploi - Population 15 ans et plus : CDI, CDD, Non salarié	Commune	INSEE	2017	2018	3ème Trim. 2021
	Déplacement domicile/travail - Population de 15 ans et plus	Commune	INSEE	2017	2018	4ème Trim. 2021
	Les demandeurs d'emploi par catégorie	EPCI	Pôle Emploi	2019	2020	1er Trim. 2021
L'offre de logements	Volume/Evolution du parc de logement par catégorie (résidences principales, secondaires, vacants)	Commune	INSEE	2017	2018	3ème Trim. 2021
	Volume et évolution des résidences principales par statut d'occupation	Commune	INSEE	2017	2018	4ème Trim. 2021
	Volume et évolution du parc de logements sociaux par financement, typologie, bailleur	Commune	RPLS	2019	2020	1er Trim. 2021
	Taux d'équipement en logement social	Commune	RPLS / Filocom ou INSEE	2019	2020	3ème Trim. 2021
	Taux de rotation dans le logement social	Commune, EPCI	RPLS	2019	2020	1er Trim. 2021
	Volume et évolution des logements conventionnés ANAH	Commune	ANAH	2018	2019, 2020	3ème Trim. 2021
Construction neuve	Evolution des permis de construire autorisés par catégorie	Commune	SITADEL	2019	2020	1er Trim. 2021
	Nombre de logements sociaux mis en service	Commune	RPLS	2019	2020	1er Trim. 2021
	Nombre de logements sociaux financés par type de financement	Commune	SISAL	2019	2020	1er Trim. 2021
Marché immobilier	Volumes et prix d'acquisition des appartements, maisons et terrains	Commune, EPCI	DV3F	2018	2019	4ème Trim. 2021
	Niveaux de loyers du parc locatif privé	Zone loyer	ADIL34	2019	2020	3ème Trim. 2021
	La primo-accession par le dispositif PTZ (caractéristiques des opérations et des ménages)	EPCI	SGFGAS	2019	2020	3ème Trim. 2021
Demande sociale et attribution	Nombre de demandes et attributions (par profil, ancienneté de la demande...)	Commune	SNE	2019	2020	1er Trim. 2021
	Pression de la demande	Commune	SNE	2019	2020	1er Trim. 2021
Publics précaires / défavorisés	Evolution du taux d'effort des ménages selon les différents parcs (privé, social) des allocataires percevant une aide au logement	EPCI	CAF34	2019	2020	3ème Trim. 2021
	Nombre d'allocataires CAF sous le seuil de pauvreté / bénéficiaires de minma sociaux / bénéficiaires d'aide au logement	EPCI	CAF34	2019	2020	3ème Trim. 2021
	Nombre et évolution des aides FSL (maintien, accès)	Commune	CD34, 3M	2019	2020	4ème Trim. 2021

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 septembre 2021**  
~~~~~

EXTENSION DU PAE DES TROIS FONTAINES AU POUGET
ACQUISITION DE PARCELLES COMPRISSES DANS LE PÉRIMÈTRE D'EXTENSION DU PAE.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 septembre 2021 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 15 septembre 2021.

Étaient présents ou représentés

M. Henry MARTINEZ, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Xavier PEYRAUD, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. David CABLAT, M. José MARTINEZ, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Jean-Claude CROS, M. Bernard GOUZIN, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN - M. Jean-Philippe MOREMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Pierre ANCIAN suppléant de M. Christian VILOING, Mme Catherine GIL suppléant de M. Claude CARCELLER, M. Bernard PINGAUD suppléant de Mme Béatrice FERNANDO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Gilles HENRY à M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Chantal DUMAS à M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ à Mme Roxane MARC, Mme Véronique NEIL à M. David CABLAT, Mme Josette CUTANDA à M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, M. Jean-Marc ISURE à M. Olivier SERVEL, M. Thibaut BARRAL à M. José MARTINEZ.

Excusés

M. René GARRO, M. Gregory BRO.

Absents

Mme Agnès CONSTANT, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 16	Présents : 36	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et notamment sa compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités [...];

VU la délibération n°636 du Conseil communautaire du 21 mai 2012 relative à l'extension du parc d'activités économiques (PAE) Domaine de Trois Fontaines, commune de Le Pouget ;

VU la délibération n°684 du Conseil communautaire du 16 juillet 2012 relative à la définition du périmètre de la zone d'aménagement concerté du PAE Domaine de Trois Fontaines ;

VU la délibération n°730 du Conseil communautaire du 26 novembre 2012 relative à la définition du périmètre d'enquête publique et d'enquête parcellaire ;

VU les avis des domaines en date du 17/07/2020 joints en annexe ;

VU l'état parcellaire joint en annexe ;

CONSIDERANT que créée en 2005, la première tranche aménagée du parc d'activités Trois Fontaines de Le Pouget, comptant aujourd'hui 10 lots, est à ce jour commercialisée à 100%,

CONSIDERANT qu'il paraît nécessaire d'engager l'extension de la zone afin de permettre l'installation de nouvelles entreprises sur le territoire et ainsi soutenir son développement économique,

CONSIDERANT que le périmètre d'extension porte sur une superficie de 7.8 ha pour une capacité de surface commercialisable d'environ 39 256 m² et un potentiel d'une vingtaine de lots pouvant recevoir des entreprises,

CONSIDERANT que l'extension de la zone par la réalisation d'une seconde tranche de travaux avait été prévue dès l'aménagement initial du secteur,

CONSIDERANT que l'anticipation foncière de cette extension permet à ce jour une maîtrise par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à hauteur de 70% des terrains de la zone d'extension, soit près de 5.5 ha,

CONSIDERANT qu'afin de finaliser la maîtrise foncière du périmètre d'extension, il reste donc à acquérir 23 518 m², correspondant à 8 parcelles (BL28 /29 /38 /39 /40 /41/46 /47) réparties entre 3 propriétaires,

CONSIDERANT que sur la base de l'évaluation rendue par les services de la Direction Immobilière de l'Etat (11 Euros/m²) la Communauté de communes a présenté une offre à chacun des trois propriétaires, dont deux les ayant d'ores et déjà acceptées,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de se prononcer favorablement sur l'acquisition foncière des parcelles BL28 / BL29 / BL38 / BL39 / BL40 / BL41 comprises dans le périmètre d'extension du PAE des Trois Fontaines à Le Pouget, d'une superficie totale de 10 944 m² pour un montant total de 120 384 € (hors frais) ;
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2686
Publication le 28/09/2021
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 28/09/2021
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210927-4380-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L' HÉRAULT

Pôle d'Evaluations Domaniales
Centre Chaptal – BP 70001
34953 MONTPELLIER cedex 2
télécopie : 04 67 226 269

Montpellier, le 17/07/2020

Évaluateur : Genevieve JEAN
Téléphone : 04 67 22 62 67
Courriel : genevieve.jean@dgfip.finances.gouv.fr
Lido 2020-210V0588

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : parcelles BL 28 et 29 non bâties
Adresse du bien : LIEU DIT « MARGELET BAS » - 34 230 LE POUJET
VALEUR VÉNALE : 73 986 € AVEC UNE MARGE D'APPRÉCIATION DE 15 %

**1 – SERVICE CONSULTANT : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE
DE L'HÉRAULT**

Affaire suivie par : Sandie.mayoussier@cc-vallee-herault.fr

2 – Date de consultation	08/06/2020
Date de réception	10/06/2020
Date de visite	19/06/2020
Date de constitution du dossier « en état »	10/07/2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Acquisition amiable de parcelles dans le cadre du projet d'extension du parc d'activité « domaine des trois fontaines » situées sur la commune du Pouget.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrale : Section BL 28 et BL 29 - située lieu dit « margelet bas »
2 Parcelles en nature de terre et de landes non aménagées et non viabilisées :
superficie totale 187 m²+ 6539 m²= 6 726m²
situées à proximité d'une zone déjà équipée destinée à l'activité économique.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire :Intrant

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

ZONE IV AU A ZONE À VOCATION ÉCONOMIQUE- **ZAE « TROIS FONTAINES »**

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur du bien est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

La valeur des parcelles d'une superficie totale de 6726m² est estimée à 73 986€ avec une marge d'appréciation de 15 %.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

12 mois

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation

L'Inspectrice des Finances Publiques



Geneviève JEAN



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L' HÉRAULT**

Pôle d'Evaluations Domaniales
Centre Chaptal – BP 70001
34953 MONTPELLIER cedex 2
télécopie : 04 67 226 269

Montpellier, le 17/07/2020

Évaluateur : Genevieve JEAN
Téléphone : 04 67 22 62 67
Courriel : genevieve.jean@dgfip.finances.gouv.fr
Lido 2020-210V0588

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : parcelles BL 39 et 40 non bâties
Adresse du bien : LIEU DIT « MARGELET BAS » - 34 230 LE POUJET
VALEUR VÉNALE : 33 539 € AVEC UNE MARGE D'APPRÉCIATION DE 15 %

**1 – SERVICE CONSULTANT : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE
DE L'HÉRAULT**

Affaire suivie par : Sandie.mayoussier@cc-vallee-herault.fr

2 – Date de consultation	08/06/2020
Date de réception	10/06/2020
Date de visite	19/06/2020
Date de constitution du dossier « en état »	10/07/2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Acquisition amiable de parcelles dans le cadre du projet d'extension du parc d'activité «domaine des trois fontaines » situées sur la commune du Poujet.

4– DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrale : Section BL 39 et BL 40 - située lieu dit « margelet bas »
2 Parcelles en nature de terre et de landes non aménagées et non viabilisées :
superficie totale 1738 m²+ 1311 m²= 3 049m²
situées à proximité d'une zone déjà équipée destinée à l'activité économique.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Thome

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

ZONE IV AU A ZONE À VOCATION ÉCONOMIQUE- **ZAE « TROIS FONTAINES »**

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur du bien est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

La valeur des parcelles d'une superficie totale de 3049m² est estimée à 33 539€ avec une marge d'appréciation de 15 %.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

12 mois

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation

L'Inspectrice des Finances Publiques

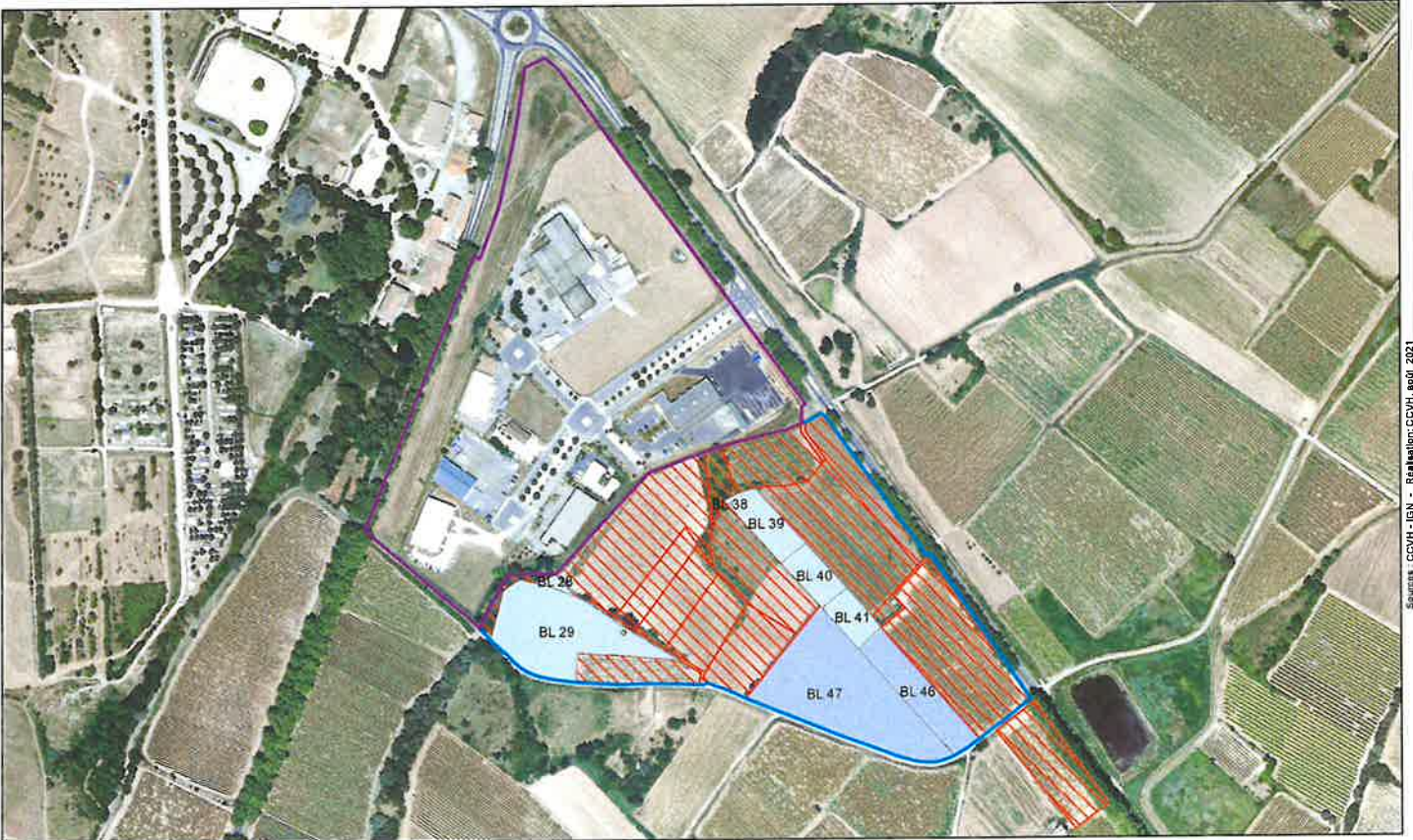


Geneviève JEAN





Commune Le Pouget
Etat des propriétés – Extension PAE Les 3 Fontaines



- Propriétés de la CCVH
- Parcelles en cours de négociation
- Parcelles objets du rapport
- Périmètre de la zone d'extension
- Périmètre de la ZAE des Trois Fontaines



Extension du PAE Des trois fontaines au Pouget
Acquisition de parcelles comprises
dans le périmètre d'extension du PAE.

<u>Etat Parcellaire</u>				
Parcelle	Zonage	Superficie (m ²)	Prix unitaire	Prix total
BL 28	AUs	187	11 €	2 057 €
BL 29	AUs	6 539	11 €	71 929 €
BL 38	AUs	8	11 €	88 €
BL 39	AUs	1 738	11 €	19 118 €
BL 40	AUs	1 311	11 €	14 421 €
BL 41	AUs	1 161	11 €	12 771 €
TOTAL		10 944 m²		120 384 €

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 septembre 2021**  
~~~~~

DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT
EMPRISE DU PARKING PUBLIC SIS LIEUDIT LA CROIX ZONE COSMO (PARCELLE AW250).

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 septembre 2021 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 15 septembre 2021.

Étaient présents ou représentés

M. Henry MARTINEZ, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Xavier PEYRAUD, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. David CABLAT, M. José MARTINEZ, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Jean-Claude CROS, M. Bernard GOUZIN, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Pierre ANCIAN suppléant de M. Christian VILOING, Mme Catherine GIL suppléant de M. Claude CARCELLER, M. Bernard PINGAUD suppléant de Mme Béatrice FERNANDO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Gilles HENRY à M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Chantal DUMAS à M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ à Mme Roxane MARC, Mme Véronique NEIL à M. David CABLAT, Mme Josette CUTANDA à M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, M. Jean-Marc ISURE à M. Olivier SERVEL, M. Thibaut BARRAL à M. José MARTINEZ.

Excusés

M. René GARRO, M. Gregory BRO.

Absents

Mme Agnès CONSTANT, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 16	Présents : 36	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'article L5211-37 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les articles L2111-1, L2141-1, L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les articles L111-1 et L141-3 du Code de la Voirie Routière ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault est propriétaire de la parcelle AW250, sise Lieudit La Croix, d'une superficie de 2727 m²,

CONSIDERANT que la parcelle est aménagée en parking public ouvert à la circulation et constitue de fait une dépendance du domaine public routier,

CONSIDERANT que cet espace est issu du foncier acquis en 2014 en vue de l'aménagement de la zone commerciale dite Cosmo au sein de la ZAC la Croix à Gignac et que ce programme d'aménagement prévoyait notamment la création de 35 lots dédiés aux commerces et services ainsi que l'aménagement de voirie et espaces de stationnement,

CONSIDERANT que terrain est situé au droit du magasin de l'enseigne Mr Bricolage,

CONSIDERANT que suite à une erreur dans l'implantation du bâtiment, la rampe d'accès Personne à Mobilité Réduite (PMR) de l'issue de secours est située sur le parking public,

CONSIDERANT qu'il s'agit de l'occupation d'un espace faisant partie du domaine public intercommunal, aujourd'hui nouvellement cadastrée AW250 lot A, sans droit ni titre, pour une superficie de 39 m², et qu'il convient de régulariser cette situation par une cession de l'emprise concernée,

CONSIDERANT que cette cession ne peut intervenir qu'après le déclassement de cette partie du domaine public et le classement dans le domaine privé intercommunal,

CONSIDERANT que conformément à l'alinéa 2 de l'article L141-3 du Code de la voirie routière, l'opération envisagée n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, la délibération de déclassement est dispensée d'enquête publique préalable,

CONSIDERANT que l'emprise à céder est aujourd'hui désaffectée et que celle-ci ne peut plus accueillir de stationnement du fait de l'implantation de la rampe,

CONSIDERANT que la partie du parking public, désormais cadastrée AW250 lot A peut-être déclassée du domaine public pour être transférée dans le domaine privé de la commune avant d'être cédée,

CONSIDERANT que la cession fera l'objet d'une délibération spécifique et sera soumise à validation du conseil communautaire,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de constater la désaffectation de la parcelle nouvellement cadastrée AW250 lot A d'une superficie de 39 m², sise ZAC la Croix à Gignac, consistant en une partie du parking public de la Zone Cosmo, l'ensemble n'étant plus susceptible d'accueillir du stationnement de véhicules ;
- de prononcer son déclassement du domaine public intercommunal en vue de son transfert dans le domaine privé de la Communauté de communes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2687
Publication le 28/09/2021
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 28/09/2021
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210927-4452-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 septembre 2021**  
~~~~~

**PARC D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (PAE) LA TOUR À MONTARNAUD
COMMERCIALISATION DU LOT 3 - ENTREPRISES RMAUDIT ET EXPERTISE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 septembre 2021 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 15 septembre 2021.

Étaient présents ou représentés

M. Henry MARTINEZ, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Xavier PEYRAUD, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. David CABLAT, M. José MARTINEZ, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Jean-Claude CROS, M. Bernard GOUZIN, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN - M. Jean-Philippe MOREMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Pierre ANCIAN suppléant de M. Christian VILOING, Mme Catherine GIL suppléant de M. Claude CARCELLER, M. Bernard PINGAUD suppléant de Mme Béatrice FERNANDO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Gilles HENRY à M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Chantal DUMAS à M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ à Mme Roxane MARC, Mme Véronique NEIL à M. David CABLAT, Mme Josette CUTANDA à M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, M. Jean-Marc ISURE à M. Olivier SERVEL, M. Thibaut BARRAL à M. José MARTINEZ.

Excusés

M. René GARRO, M. Gregory BRO.

Absents

Mme Agnès CONSTANT, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 16	Présents : 36	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-37 alinéa 2 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L3221-1, L3211-14 ;

VU le Code de l'urbanisme en son article L 311-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et en particulier sa compétence obligatoire en matière de développement économique ;

VU la délibération en date du 24 octobre 2011 par laquelle le Conseil communautaire a voté le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté « La Tour » à Montarnaud, avec un prix de vente des terrains de 75€ HT/m² ;

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 7 juillet 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission économique en date du 1^{er} juillet 2021 concernant la demande d'acquisition de terrain sur le parc d'activités La Tour à Montarnaud, en vue de l'implantation de l'entreprise SARL RM Audit et Expertise,

CONSIDÉRANT la demande d'acquisition de terrain, pour l'entreprise RM Audit et Expertise, dont le siège social actuel est situé à Montpellier, représentée par Monsieur Romain Morales, exerçant une activité d'expertise comptable,

CONSIDÉRANT que pour son projet de développement, l'entreprise a besoin d'acquérir un terrain afin de construire un bâtiment adapté,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'autoriser la commercialisation au profit de l'entreprise SARL RM Audit et Expertise représentée par Monsieur Romain Morales, du lot n°3 situé sur le parc d'activités économiques "La Tour" à Montarnaud, d'une superficie 1008 m² sur la base de 75€ HT/ m², soit un montant total de 75 600 € HT ;
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette vente et à accomplir toutes les formalités utiles y afférentes.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2688
Publication le 28/09/2021
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 28/09/2021
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210927-4385-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

développement économique

Parc d'activités

La Tour

Montarnaud

Vente de terrains viabilisés



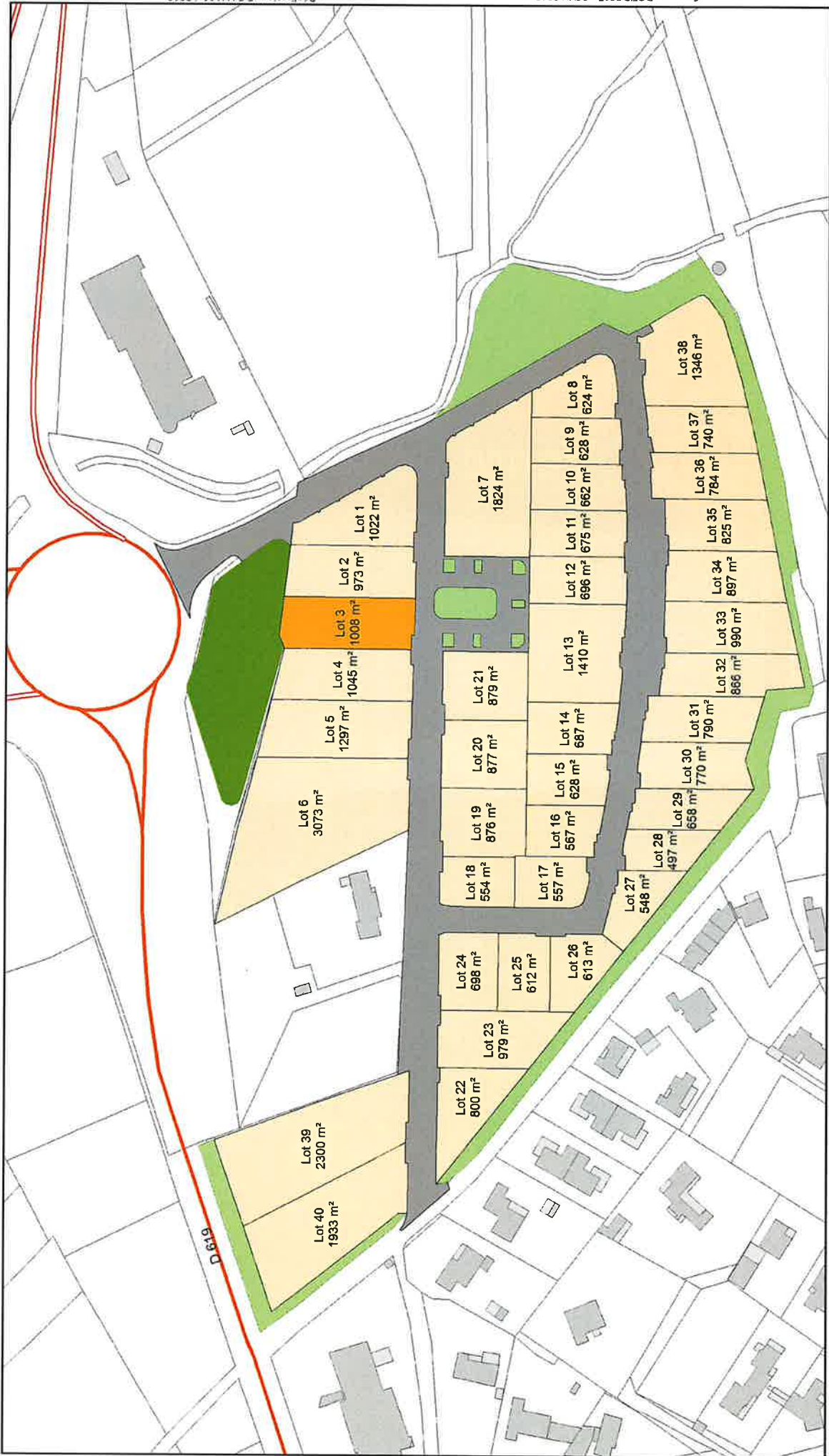
Lot n°3

Communauté de communes
Vallée de l'Hérault
2 Parc d'activités de Camalcé
34 150 Grignac
www.cc-vallee-herault.fr
04-67-57-04-50



VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Commune de Montarnaud
LOCALISATION DU LOT N°3



Parc d'activités

- Autres lots
- Lot N°3

Voie

- Espace vert
- Bassin de rétention

Cadastre

- Parcelles
- Bâti dur
- Bâti léger

Voie

- Autoroute
- Départementale

0 100 Mètres

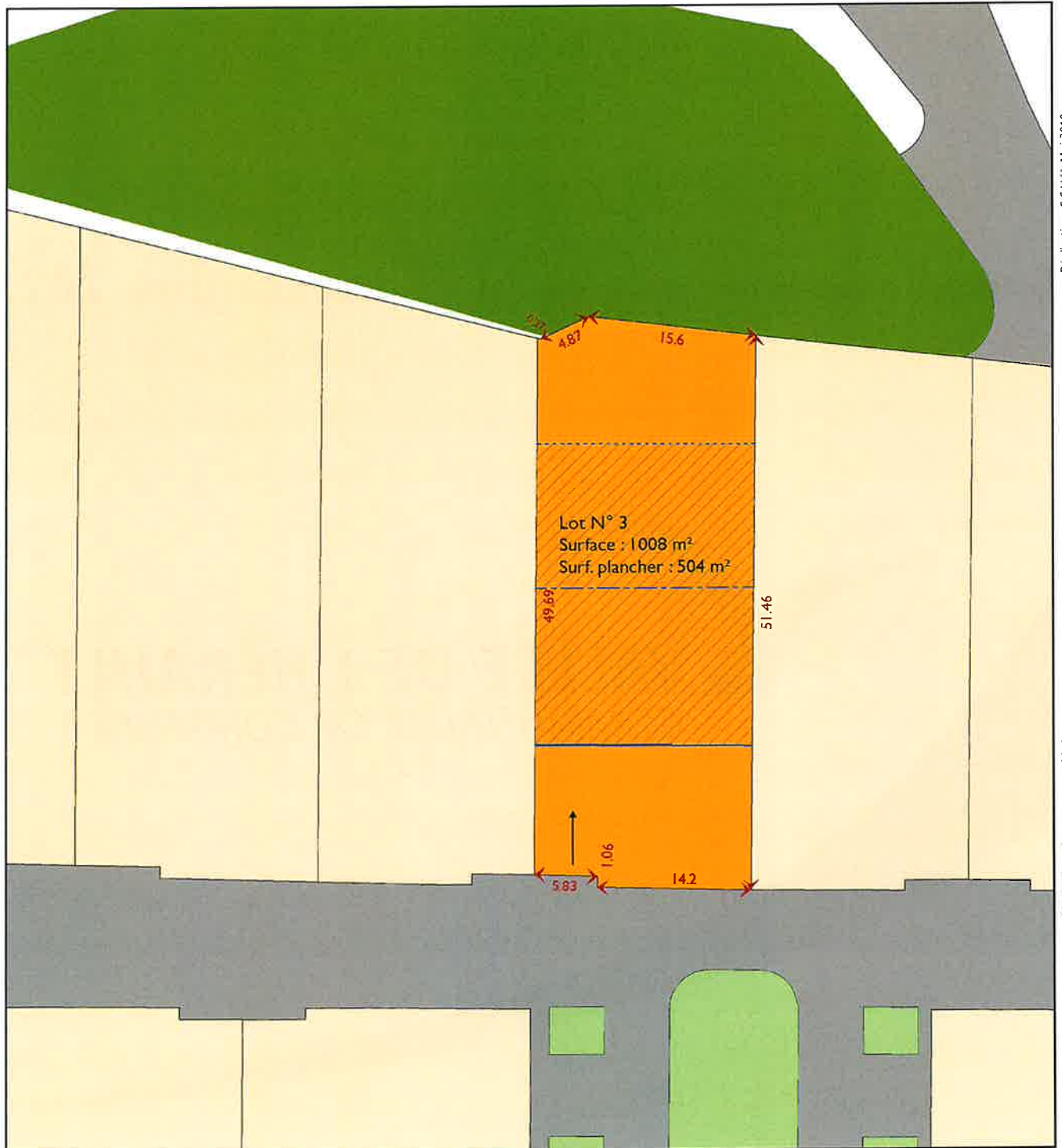
↑ N

Superficie :	1008 m²
Surface de plancher potentielle autorisée:	504 m²
Organisation générale des constructions :	Voir le plan masse dans le cahier des prescriptions architecturales
Implantation :	<p>L'implantation des futurs bâtiments sera faite en respectant l'esprit du plan de composition et du plan de masse indicatif avec notamment</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le respect des directions de faitage - Le respect des mitoyennetés souhaitées en cohérence entre les différents lots <p>Dans le plan d'implantation ci-joint sont définis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la « zone aedificandi » à l'intérieure de laquelle pourra se faire l'implantation des constructions (zone hachurée) - le sens principal d'implantation de la façade (traits pointillés) - le sens de faitage (trait en tirets) - le recul par rapport au mur d'entrée de lot 12m - accès au lot à privilégier (flèche)
Hauteur :	<p>La hauteur totale des constructions est mesurée à partir du sol existant jusqu'au sommet de la construction, superstructures compris.</p> <p>La hauteur ainsi définie est fixée à 8 m maximum.</p> <p>Pour les bâtiments où l'alignement de la façade est obligatoire, la hauteur de ces bâtiments est fixée à 8 mètres impérativement.</p>
Logement :	<p>Un seul logement est admis sur la parcelle si une présence permanente est nécessaire pour assurer la direction, la surveillance ou le gardiennage des établissements</p> <p>Il n'excède pas 20% de la surface de plancher affectée à l'activité avec un maximum de 80 m² de surface de plancher par logement</p> <p>Il devra être intégré au bâtiment d'activité. Il ne peut donc être dissocié et doit respecter les règles du cahier des prescriptions architecturales</p> <p>Les équipements extérieurs (barbecue, terrasses, balcon, piscines) sont interdits</p>
Couleurs et matériaux :	<p>Trois teintes de base seront utilisées en façades :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ton ocre clair pour le mur de soubassement (RAL 1012 et 1015) - Ton bruns (RAL 3012) - Ton vert (RAL 6013 et 6021) <p>Les toitures devront être à double pente (30%) et l'usage de la tuile est obligatoire</p> <p>Des matériaux plus contemporains concerneront les liaisons entre le mur de soubassement et la toiture ainsi que pour les ouvertures et autres éléments ponctuels de façade.</p>
Stationnement :	<p>Selon la nature et l'affectation des immeubles, le nombre de places de stationnement correspondra aux normes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Activités artisanales, de production et commerces autorisés : 1 place pour 100 m² de surface de plancher • Activités de distribution, (stockages avant redistribution) autorisées : 1 place pour 200 m² de surface de plancher • Activités tertiaires, bureaux : 1 place pour 50 m² de surface de plancher • Logements : 2 places par logement <p>Les stationnements de véhicules légers seront gérés en façade sur la voie principale dans une bande non constructible de 5m de profondeur.</p>

<p>Espaces verts :</p>	<p>Une bande végétale de 1m de profondeur sera réalisée en bordure de lot le long de la voie principale, à l'arrière de la clôture.</p> <p>Les plantations réalisées sur les lots privés seront en harmonie avec les plantations communes : essences mélangées (arbousiers, lauriers sauces ou pittosporums)</p> <p>Le traitement des espaces extérieurs devra figurer au plan de masse joint à la demande de permis de construire.</p>
<p>Clôture :</p>	<p>Les clôtures entre espace privé devront être identiques à celles séparant espace privé / espace public (RAL 7016)</p>
<p>Affichage et enseignes :</p>	<p>Les enseignes devront être prévues en liaison avec le mur de soubassement. Elles pourront alors, être sous forme de bandeau, lettres séparées ou logo.</p> <p>Une enseigne est autorisée sur le bâtiment et une supplémentaire sur le mur de clôture.</p> <p>Elles auront une hauteur maximale de 0.8m, qu'elles soient apposées sur le bâtiment ou sur le mur de clôture.</p> <p>Sont interdits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les enseignes sur pied ou sur mât ou en superstructure (débordant de la façade ou du toit). - les panneaux publicitaires indépendants des activités présentes dans le bâtiment <p>Les totems sont tolérés mais devront être en conformité avec la réglementation en vigueur</p>
<p>Réseaux :</p>	<p>Eau potable : Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement de la région du Pic Saint Loup ; tél : 04 99 61 46 00</p> <p>Eau usée : mairie de Montarnaud ; tél : 04 67 55 40 84</p> <p>Electricité : Coopérative d'Electricité de Saint Martin de Londres ; tél : 04 67 66 67 66</p> <p>Téléphonie : France Télécom au 1016 ou autres fournisseurs</p> <p>Gaz naturel : GDF ou autres fournisseurs - n°PCE : 24396960757188</p> <p>Fibre optique : différents opérateurs</p> <p>Adresse postale : ZAE La Tour — 74 rue Denis Papin- 34570 MONTARNAUD</p>



Commune de Montarnaud
ZAC La Tour
LOTS N°3



Parc d'activités

- Lot N° 03
- Autres lots
- Voirie
- Espace vert
- Bassin de rétention

- Zone constructible
- Alignement obligatoire
- Alignement préférentiel
- Sens de faitage
- Accès aux lots



Conseil communautaire du 27 septembre 2021

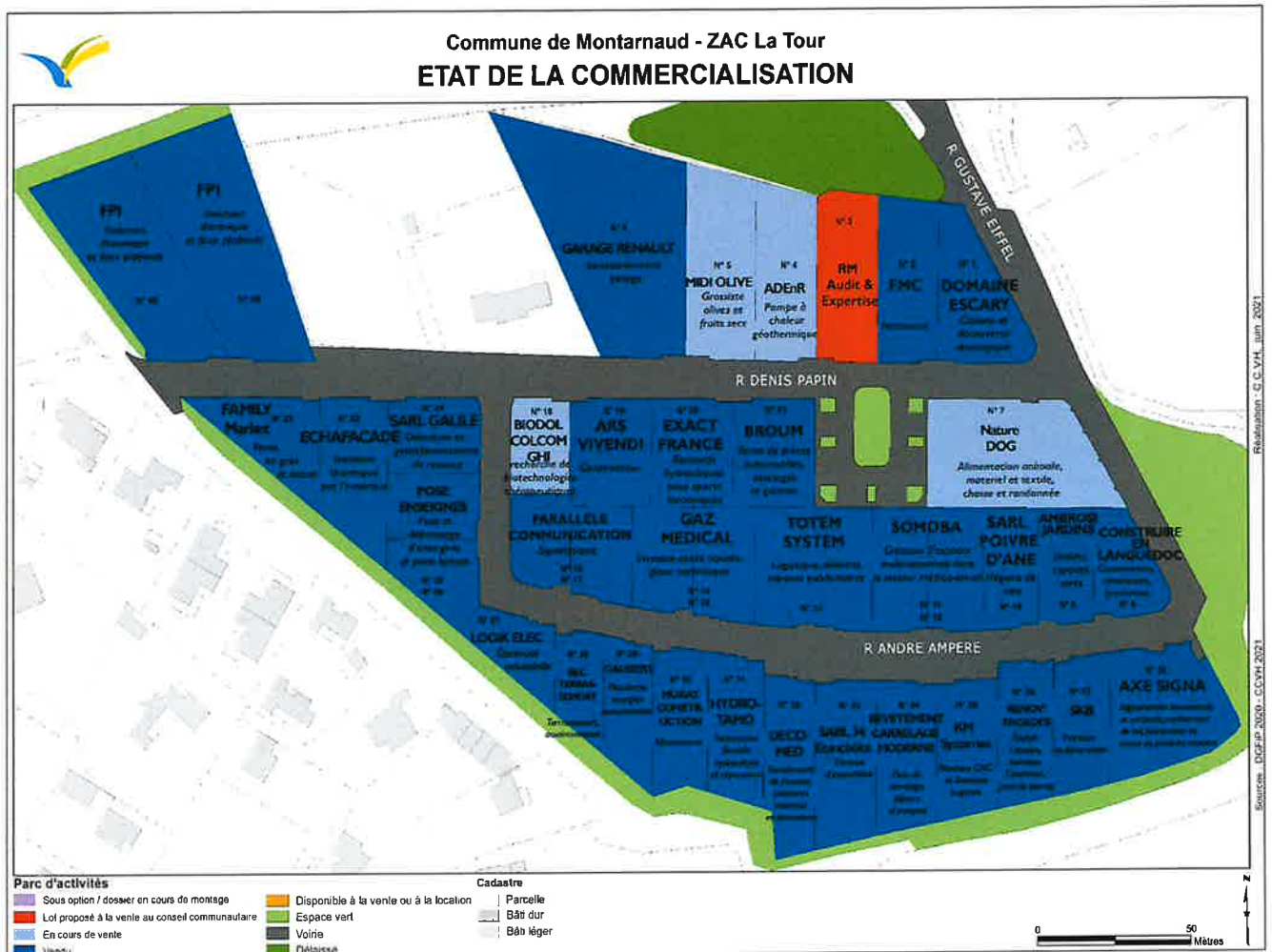


VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



DEMANDE D'IMPLANTATION- Vente lot n°3

La Tour à Montarnaud- Cabinet d'expertise comptable RM Audit et Expertise – Romain MORALES



DEMANDE D'IMPLANTATION- Vente lot n°3

La Tour à Montarnaud- Cabinet d'expertise comptable RM Audit et Expertise – Romain MORALES



- **Historique de la parcelle pour mémoire :** Le lot n°3 était initialement proposé à Monsieur Florian Barbeira, pour l'installation de Nature Dog. Face à la croissance de sa société et après accord des protagonistes, un échange de parcelles a été réalisé avec le projet de RM Audit et expertise
- **Descriptif activité :** RM Audit et expertise est une société spécialisée en expertise comptable : bilans, comptes de résultats, commissariat aux comptes, social et paies.
- **Statut juridique :** SARL et acquisition sous le statut de SCI
- **Dates création :** le 07/03/2014
- **Porteur de projet :** Monsieur Romain Morales a débuté son expérience au sein du cabinet d'expertise de Monsieur Jean-Marie Maurales, son père. Puis, en 2014, il crée sa propre structure. Son portefeuille de clients comprend pour 40% des artisans et commerçants, puis, des professions libérales pour 10 %, et d'autres typologies de TPE/ PME pour 50%
- **Situation immobilière actuelle :** Locataire de sa SCI (locaux à Montpellier) : loyer de 23 600 € / envisage la mise en location d'une partie de ses locaux
- **Nombre d'emplois :** 7 emplois en 2020, avec des perspectives de recrutements de 4 postes supplémentaires sur les 2 prochaines années.
- **Fonds propres :** 407,3 K €, dont 100 K € en capital social
- **Bilan/ Comptes de résultats (2018 /2019 /2020) :**
 - ✓ CA N- 2 : 354,8 K € ; CA N-I : 445 K € ; CA N : 450,6 K €
 - ✓ RN N-2 : 89 K € ; RN N-I 63 K € ; RN N : 108 K €
 - ✓ Salaires chargés N-2 : 40 K € ; N-I : K € ; N : 118 K €
 - ✓ Trésor N-2 : 165,4 K € ; N-I : 228 K € ; N : 301 K €
- **Projet de développement :** L'entreprise souhaite développer la clientèle actuelle, mais aussi assurer sa croissance externe, suite au rachat du portefeuille clients d'un expert-comptable partant à la retraite. Le secteur de chalandise du Nord et de l'Ouest de Montpellier intéresse le cabinet d'expertise
- **Projet immobilier :** 500 m² de surface de plancher sur les 1 008 m² de parcelle, dédiés aux bureaux, archivage et à l'accueil.
- **Coût du projet :** 75 600 € HT d'achat du terrain et 410 000 € de travaux
- **Plan de financement :** 400 000 € emprunt / 100 000 € d'apport –Si on part sur une hypothèse d'emprunt à 1,5% sur 15 ans, les mensualités seront d'environ 2 483 € (hors crédit TVA, assurance et autres frais financiers annexes)

**Avis favorable de la commission
réunie le 1^{er} juillet 2021**



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques de l'Hérault**
Pôle d'évaluation domaniale
Centre Chaptal – BP 70 001
34 953 MONTPELLIER cedex 2

Le 07/07/2021

POUR NOUS JOINDRE :

Evaluateur : Genevieve Jean
Téléphone : 04 67 22 62 71
Réf DS : 4917304
Réf 2021-34163-51572

Communauté de Communes Vallée Hérault

AVIS SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Lot n°3 -Zac de la TOUR

Adresse du bien : Rue Denis Papin PAE La tour -34 570 Montarnaud

Valeur vénale : 75 600 € HT avec une marge d'appréciation de 10 %

1 – SERVICE CONSULTANT

Communauté de Communes Vallée Hérault
affaire suivie par : Emmanuelle Harry

2 – DATE

de consultation : 02/07/2021
de réception : 02/07/2021
de visite : non visité
de dossier en état: 07/07/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Vente du lot n°3 situé dans le parc d'activité de la ZAC de la Tour à Montarnaud
Implantation de l'entreprise Sarl Sud Distribution animale

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Parcelle BO 170 : Lot n°3 surface utile de 1008m²
SDP maximale de 504m²

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Communauté de Communes Vallée de L'hérault

6 – URBANISME – RÉSEAUX

Zone 3 AU

7 – DÉTERMINATION DE LA MÉTHODE

par comparaison

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

la valeur vénale est déterminée par la méthode comparative

Le prix de cession établi à 75 600€ HT soit 75€HT/m² ;

correspond au prix de commercialisation des lots situés dans la ZAC ,et n'appelle pas d'observation.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental/régional des Finances publiques
et par délégation,

L'Inspectrice des Finances Publiques



Geneviève JEAN

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 septembre 2021**  
~~~~~

ARIAC - ANNÉE 2021
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 septembre 2021 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 15 septembre 2021.

Étaient présents ou représentés

M. Henry MARTINEZ, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Xavier PEYRAUD, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Philippe LASSALY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. David CABLAT, M. José MARTINEZ, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Jean-Claude CROS, M. Bernard GOUZIN, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Pierre ANCIAN suppléant de M. Christian VILOING, Mme Catherine GIL suppléant de M. Claude CARCELLER, M. Bernard PINGAUD suppléant de Mme Béatrice FERNANDO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Gilles HENRY à M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Chantal DUMAS à M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ à Mme Roxane MARC, Mme Véronique NEIL à M. David CABLAT, Mme Josette CUTANDA à M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, M. Jean-Marc ISURE à M. Olivier SERVEL, M. Thibaut BARRAL à M. José MARTINEZ.

Excusés

M. René GARRO, M. Gregory BRO.

Absents

Mme Agnès CONSTANT, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 16	Présents : 36	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L5211-36 et L2311-7 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, et en particulier sa compétence développement dans son volet relatif aux actions concernant l'aide aux porteurs de projets économiques ;

VU le schéma de développement économique du Pays Cœur d'Hérault validé par sa commission « économie et emploi » du 24 avril 2012 ;

VU la demande de subvention de la société coopérative d'entrepreneur Amorçage d'Initiatives Nouvelles en Centre Hérault (ARIAC) pour l'année 2021 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 12 avril 2021 relative au vote du budget et au versement notamment, de cette subvention à ARIAC.

CONSIDERANT la volonté de coordonner et d'optimiser les différents moyens humains et financiers de l'animation économique du Pays Cœur d'Hérault, territoire composé des communautés de communes du Clermontais, du Lodévois et Larzac et de la Vallée de l'Hérault ; et au regard des préoccupations politiques de celles-ci en matière de création et de maintien d'emploi sur le territoire du Cœur d'Hérault,

CONSIDERANT qu'ARIAC, société coopérative d'entrepreneurs, offre un statut salarié à des créateurs d'entreprise, ou à des entreprises existantes souhaitant se développer dans un cadre à la fois plus sécurisant et plus propice à l'initiative économique ; qu'elle offre le statut commercial à ses salariés leur permettant de facturer toutes prestations et ventes dans le secteur concurrentiel ; que le statut coopératif lui permet d'offrir la protection salariale et de garantir transparence et déontologie dans la distribution des bénéfices,

CONSIDERANT que les trois communautés de communes ci-dessus identifiées œuvrent pour le développement économique du Cœur d'Hérault et contribuent à proposer une offre de services complémentaires aux entreprises et aux porteurs de projet ; elles jouent, avec le SYDEL, un rôle de prescripteur pour l'ARIAC auprès des entreprises rencontrées,

CONSIDERANT que c'est dans ce cadre que les Communauté de communes du Clermontais et du Lodévois Larzac s'engagent à verser une subvention de fonctionnement à l'ARIAC au titre de l'année 2021, à hauteur de 2 000 euros chacune, portant sur l'accompagnement à la création,
CONSIDERANT qu'au vu de la politique économique de la Communautés de communes Vallée de l'Hérault, il y a lieu de verser une subvention à l'ARIAC de 2 000 €, conformément au montant voté du budget, dans le cadre d'un partenariat entre l'ensemble des structures ici identifiées,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-annexée à conclure avec les Communautés de communes du Clermontais, du Lodévois-Larzac, et le Sydel au profit de l'ARIAC ;
- d'approuver en conséquence le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 € au profit de l'ARIAC au titre de l'année 2021 ;
- d'autoriser le vice-président en charge du développement économique à signer la-dite convention et l'ensemble des pièces relatives à la mise en place de ce partenariat, ainsi qu'au versement de la subvention.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2689
Publication le 28/09/2021
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 28/09/2021
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210927-4387-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO



Convention de partenariat

Année
2021

Convention de partenariat

Entre les parties :

La Communauté de communes du Clermontais, sise 20 avenue Raymond Lacombe, Espace Marcel VIDAL, 34800 CLERMONT L'HERAULT, représentée par son Président,

La Communauté de communes du Lodévois et Larzac, sise 1, place Francis Morand, 34700 LODEVE, représentée par son Président,

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault sise 2, parc d'activités de Camalcé, 34150 GIGNAC, représentée par son Président,

ARIAC, société coopérative d'entrepreneurs, sise 8, avenue du lac 34800 CLERMONT L'HERAULT représentée par son associé-gérant,

Le Pays Cœur d'Hérault, sis Ecoparc Cœur d'Hérault – La Garrigue – 9, rue de la Lucques – 33725 Saint André de Sangonis, représenté par son Président.

PREAMBULE

La présente convention s'inscrit dans la volonté de coordonner et d'optimiser les différents moyens, humains et financiers, de l'animation économique du Pays Cœur d'Hérault, territoire composé de Communautés de communes du Clermontais, Lodévois et Larzac et de la Vallée de l'Hérault

ARIAC (Amorçage d'Initiatives Nouvelles en Centre Hérault) est une société coopérative d'entrepreneurs, qui offre un statut salarié à des créateurs d'entreprise, ou à des entreprises existantes souhaitant se développer dans un cadre à la fois plus sécurisant et plus propice à l'initiative économique. Le statut commercial lui permet de facturer toutes prestations et ventes dans le secteur concurrentiel. Le statut coopératif lui permet d'offrir la protection salariale et de garantir transparence et déontologie dans la distribution des bénéfices.

Les objectifs se déclinent ainsi :

- Donner la possibilité à des porteurs de projets d'entreprises de tester préalablement en grandeur réelle leur projet sans «sauter le pas» de l'indépendance, test réalisé sous forme de salariat dont le statut est protecteur, matérialisé par un contrat de salarié-entrepreneur au sein d'ARIAC, qui leur assure un soutien juridique, logistique, humain, commercial et financier.
- Maximiser les chances de succès de ces projets, en ménageant une phase de transition, en favorisant un accès au crédit bancaire et un démarrage dans des conditions économiques et financières de vérité des prix et des tarifs.
- Contribuer à ancrer des projets sur le territoire en favorisant leur implantation sur les lieux de vie de leurs promoteurs.
- A moyen/long terme, favoriser, impulser un nouveau cadre de travail qui favoriserait l'initiative dans un cadre collectif.

Vu la compétence en matière de développement économique des Communautés de communes,

Vu le schéma de développement économique du Pays Cœur d'Hérault validé en commission économique du 24 avril 2012

Vu la demande de subvention de l'ARIAC,

Vu les préoccupations politiques en matière de création et de maintien d'emploi sur le territoire du Cœur d'Hérault,

Il est proposé la convention de partenariat suivante :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat technique et financier entre toutes les parties présentes à la convention au titre de l'année **2021**.

Article 2 – MODALITES DE PARTENARIAT TECHNIQUE

Les différentes parties signataires de cette convention œuvrent pour le développement économique du Cœur d'Hérault et contribuent à proposer une offre de services complémentaires aux entreprises et aux porteurs de projet.

Afin d'optimiser les relations entre les signataires susnommés et les porteurs de projet accompagnés, les techniciens des Communautés de communes, du SYDEL Pays Cœur d'Hérault et de l'ARIAC se réuniront 2 fois par an lors de 2 comités de pilotage pour faire un point sur l'activité de l'ARIAC.

A ce titre, ARIAC devra communiquer à chaque Communauté de communes et à l'Agence de développement économique du SYDEL Pays Cœur d'Hérault les éléments de situation intermédiaire et finale.

Les Communautés de communes et le SYDEL joueront le rôle de prescripteur pour l'ARIAC auprès des entreprises rencontrées. Elles pourront accompagner le porteur de projet pour un rendez-vous à l'ARIAC si nécessaire.

Article 3 – MODALITES DE PARTENARIAT FINANCIER

Les Communautés de communes s'engagent à verser une subvention de fonctionnement à l'ARIAC au titre de l'année **2021**, portant sur l'accompagnement à la création d'entreprises par la prise en charge administrative et comptable de l'activité des porteurs de projets (salariés, entrepreneurs) effectuée par ARIAC dans le bassin économique du Cœur d'Hérault.

Les activités de l'ARIAC qui sont donc subventionnées sont les suivantes :

- 1 - L'accueil des porteurs des projets : un échange d'informations permet la vérification de données (économiques – connaissance du territoire – de l'offre – du marché - ...), la motivation du porteur de projet et de voir si la solution « Test » est envisageable
- 2 - Le diagnostic partagé : phase au cours de laquelle l'engagement et la motivation du porteur de projet sont évalués. Suite à cela, le montage du dossier est soit vérifié soit enclenché
- 3 - L'entrée dans le dispositif ARIAC, matérialisé par :
 - Un contrat de salarié-entrepreneur type CAPE (contrat d'appui au projet d'entreprise)
 - Une attestation d'assurance certifiant qu'ARIAC est assurée pour l'activité de l'entreprise
 - La mise en place du dispositif comptable et de l'appui administratif
- 4 - Le suivi des porteurs de projet : il s'effectue de manière individuelle pour chaque porteur de projet et se matérialise par :
 - La mise en place d'ateliers de communication/prospection/marketing : groupe de 5 salariés-entrepreneurs.
 - La mise en place d'un atelier négociation commerciale directe.
 - La mise en place de réunions collectives et de collaborations entre salariés-entrepreneurs (échanges et rencontres entre salariés-entrepreneurs).
 - La prescription de clients.
 - La possibilité de monter des actions commerciales communes.
 - La possibilité de collaborer sur des contrats commerciaux.
 - La possibilité de s'associer.
 - La possibilité d'être parrainé ou d'avoir l'appui d'un chef d'entreprise existant

L'appui se matérialisera par le versement d'une participation financière totale pour les communautés de communes évaluée à 6.000 € pour l'ensemble du bassin économique du Pays Cœur d'Hérault pour l'année **2021**, réparti comme suit :

- Communauté de communes du Clermontais = 2000€.
- Communauté de communes Lodévois et Larzac = 2000€.
- Communauté de communes Vallée de l'Hérault = 2000€.

Article 4 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION

ARIAC s'engage dans le cadre de ses missions présentées en préambule d'accompagner tout porteur de projet sis sur le territoire des CC signataires et à leur fournir un bilan intermédiaire et un bilan détaillé lors des 2 comités de pilotage annuels.

Ces bilans devront faire ressortir les éléments suivants :

- L'activité globale de l'ARIAC:
- Activité en Cœur d'Hérault
 - * nombre d'entreprises
 - * répartition géographique et par activité,
 - * effet levier cumulé
 - * Chiffre d'affaires cumulé communiqué par les chefs d'entreprise
- la typologie des entreprises accompagnées :
 - * nature du dossier : création – reprise - développement,...
 - * nombre de salariés
 - * secteur d'activité

En cas de manquement à ces obligations, les Communautés de communes se réservent le droit de ne pas verser de subvention de fonctionnement ou d'en demander le remboursement partiel ou intégral.

Article 5 – Modalités de paiement

Les Communautés de communes effectueront le paiement sur présentation d'un RIB de l'ARIAC dès signature de la présente convention et remise du dossier de demande complet (Voir annexe ci-après)

Article 6 – Publicité

L'ARIAC devra mentionner la participation financière relative à cette convention dans ses différents supports de communication et insérer sur toute sa communication publique les logos des 3 Communautés de communes et du Sydel Pays Coeur Hérault (plaquette de présentation, site Internet, information aux porteurs de projet, etc.)

Fait en 5 exemplaires, le XXXXX

Le Président de la Communauté de communes
du Clermontais

Le Président de la Communauté de communes
Lodévois et Larzac

Le Président de la Communauté de communes
Vallée de l'Hérault

Le Président du
Sydel Pays Coeur Hérault

L'Associé Gérant de
l'ARIAC

ANNEXE À LA CONVENTION

L'organisme

Nom et Sigle :

Nom (Président/Directeur):

Prénom :

Forme Juridique :

Si Association loi 1901

N° d'enregistrement à la Préfecture :

Date :

Date de parution au journal officiel :

Date Dernière assemblée générale

Objet :

Numéro SIREN :

Adresse siège social :

Téléphone(s) :

Télécopie :

Mail :

Site Internet :

Les renseignements bancaires (en cas de modifications, fournir un nouveau RIB)

Nom de la banque :

Code banque :

Code guichet :

N° de compte :

Clé :

Pièces à joindre impérativement afin que votre demande soit instruite :

- la photocopie de la publication au journal officiel

- extrait de KBIS

- un relevé d'identité bancaire ou postale

- la composition du Conseil d'administration et du bureau et le récépissé en Préfecture

- Le budget prévisionnel de fonctionnement pour l'exercice n+1

- Plan de financement de l'action concernée

- Le bilan, compte de résultat et annexe financière de l'exercice n-1, approuvés par l'assemblée générale et certifiés par le président de l'association (ou du commissaire aux comptes)

- Le compte de résultat provisoire de l'exercice N, établi au moment de la demande de subvention

Subventions d'autres organismes :

Organisme : Montant obtenu l'exercice précédent (en euros) : Montant demandé au titre de l'exercice concerné (en euros) :

.....
.....
.....
.....

Budget prévisionnel de fonctionnement de l'exercice, montant : €

Montant total des aides publiques obtenues au cours des trois derniers exercices : €

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 septembre 2021

**PORTAGE DE L'ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ POUR LA MOBILISATION
DE RESSOURCES ALTERNATIVES POUR L'IRRIGATION**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 septembre 2021 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 15 septembre 2021.

Étaient présents ou
représentés

M. Henry MARTINEZ, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Xavier PEYRAUD, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. David CABLAT, M. José MARTINEZ, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Jean-Claude CROS, M. Bernard GOUZIN, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Pierre ANCIAN suppléant de M. Christian VILLOING, Mme Catherine GIL suppléant de M. Claude CARCELLER, M. Bernard PINGAUD suppléant de Mme Béatrice FERNANDO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Gilles HENRY à M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Chantal DUMAS à M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ à Mme Roxane MARC, Mme Véronique NEIL à M. David CABLAT, Mme Josette CUTANDA à M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, M. Jean-Marc ISURE à M. Olivier SERVEL, M. Thibaut BARRAL à M. José MARTINEZ.

Excusés

M. René GARRO, M. Gregory BRO.

Absents

Mme Agnès CONSTANT, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 16	Présents : 36	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, et notamment en matière d'eau potable et de développement économique ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée (SDAGERM) 2016-2021 approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 21 décembre 2015 ;

VU la délibération n° 2510 du Conseil communautaire du 22 mars 2021 relative à l'actualisation du projet de territoire de la Vallée de l'Hérault pour la période 2021-2027 ;

CONSIDÉRANT la demande de la cave coopérative de Montpeyroux associée aux communes de Montpeyroux, Saint-Jean-de-fos, Arboras et Lagamas relative au portage de l'étude d'opportunité pour la mobilisation de ressources alternatives pour l'irrigation,

CONSIDÉRANT que cette étude fait suite à une étude de faisabilité réalisée en 2019 en vue de la création d'un réseau d'irrigation à partir du barrage du Salagou sur le territoire de Saint-Saturnin/ Saint-Félix/Montpeyroux regroupant 10 communes,

CONSIDÉRANT que cette étude de 2019 fait ressortir des besoins agricoles en eau bien plus importants qu'anticipé et a conclu à la possibilité de desserte d'une partie seulement du territoire excluant les communes de Montpeyroux, Arboras, Saint-Jean-de-fos et Lagamas,

CONSIDÉRANT le besoin en eau agricole tout aussi important pour ces 4 communes, un cahier des charges pour l'étude d'opportunité pour la mobilisation de ressources alternatives pour l'irrigation a été réalisé, il comprend :

- L'actualisation de la demande en eau brute et cartographie : quantification et qualification des besoins, positionnement des exploitants par rapport aux ressources mobilisables ;
- L'analyse des projets d'aménagements réalisables : ressource en eau mobilisable (retenues de stockage hivernal, réutilisation des eaux usées traitées et des effluents de la cave, sites de stockage...) et scénarii d'aménagements ;
- Intérêt économique de l'irrigation pour le territoire : stratégie économique du territoire (enjeux économiques agricoles locaux, stratégie commerciale) et valorisation économique de l'irrigation en lien avec le développement du territoire (évaluation du bénéfice pour les agriculteurs présents, la remise en culture de friche, l'installation de jeunes agriculteurs, la diversification des productions...);

CONSIDERANT l'objectif 1 de son projet de territoire « Développer une agriculture durable, de qualité, à haute valeur paysagère et économiquement viable » et les enjeux associés visant au maintien des paysages agricoles, à l'accompagnement des transitions climatiques, environnementales, numériques et à la promotion et commercialisation des produits agricoles du territoire,
CONSIDERANT l'objectif 7 de son projet de territoire « Gestion durable des ressources » et les enjeux associés visant notamment à poursuivre la recherche en eau (nouveaux captages), à expérimenter des systèmes d'assainissement et d'utilisation de l'eau brute innovants...,
CONSIDERANT que le coût pour la réalisation de cette étude a été évalué à 30 000 € et que le département et la Région ont été identifiés comme financeurs potentiels,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de porter l'étude susmentionnée et de valider le cahier des charges ci-joint et d'inscrire les crédits au budget de la collectivité ;
- de recruter un opérateur pour la réalisation de ladite étude ;
- d'autoriser le Président à demander des aides pour financer cette étude auprès du Département et de la Région et de tout autre partenaire susceptible de contribuer au projet ;
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces administratives relatives à la réalisation de cette opération.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2690
Publication le 28/09/2021
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 28/09/2021
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210927-4388-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Plan de financement prévisionnel

Etude d'opportunité pour la mobilisation de ressources alternatives pour l'irrigation

DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT HT	TAUX	FINANCEURS	MONTANT HT	TAUX
Etudes	30 000 €	100	Conseil régional d'Occitanie	12 000 €	40%
			Conseil départemental de l'Hérault	12 000 €	40%
			PART FINANCEURS	24 000 €	80%
			PART AUTOFINANCEMENT	6 000 €	20%
TOTAL HT	30 000 €	100%	TOTAL HT	30 000 €	100%

Étude d'opportunité de mobilisation de ressources alternatives pour l'irrigation

CAHIER DES CHARGES

Maîtrise d'ouvrage :
Mairie de Montpeyroux

Décembre 2020

1	INTRODUCTION ET CONTEXTE GÉNÉRAL	3
1.1	CONTEXTE DE L'ÉTUDE	3
1.2	TERRITOIRE D'ÉTUDE	3
2	OBJET DE L'INTERVENTION	4
2.1	ACTUALISATION DE LA DEMANDE EN EAU BRUTE ET CARTOGRAPHIE	4
2.1.1	<i>Demande en eau agricole.....</i>	4
2.1.2	<i>Demande en Eau à Usage Divers : jardins, espaces verts,...</i>	4
2.1.3	<i>Quantification de la demande en eau.....</i>	4
2.2	ANALYSE DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT RÉALISABLES	4
2.2.1	<i>Analyse de la ressource en eau mobilisable</i>	4
	❖ Analyse des capacités de réutilisation des eaux usées traitées et des effluents de la cave coopérative.....	5
	❖ Identification des sites potentiels de stockage	5
2.2.2	<i>Scénarios d'aménagement</i>	6
2.3	INTÉRÊT ÉCONOMIQUE DE L'IRRIGATION POUR LE TERRITOIRE	6
2.3.1	<i>Stratégie économique du territoire.....</i>	6
	❖ Présentation des enjeux économiques agricoles locaux	6
	❖ Stratégie commerciale	7
2.3.2	<i>Valorisation économique de l'irrigation en lien avec le développement du territoire.....</i>	7
3	ORGANISATION.....	8

1 INTRODUCTION ET CONTEXTE GÉNÉRAL

1.1 CONTEXTE DE L'ÉTUDE

En 2019, une étude de faisabilité de création d'un réseau d'irrigation à partir du barrage du Salagou a été réalisée sur le territoire de Saint Saturnin/ Saint Félix/ Montpeyrroux, regroupant 10 communes.

Cette étude a fait ressortir des besoins agricoles en eau bien plus importants qu'anticipé et a conclu à la possibilité de desserte d'une partie seulement du territoire.

Les communes de Montpeyrroux, Arboras, Saint Jean de Fos et Lagamas étant situées à l'opposé du territoire par rapport à l'origine de la ressource (Barrage du Salagou), l'étude réalisée a conclu à l'impossibilité de desservir tout ou partie des besoins exprimés avec un rapport coût/bénéfice acceptable.

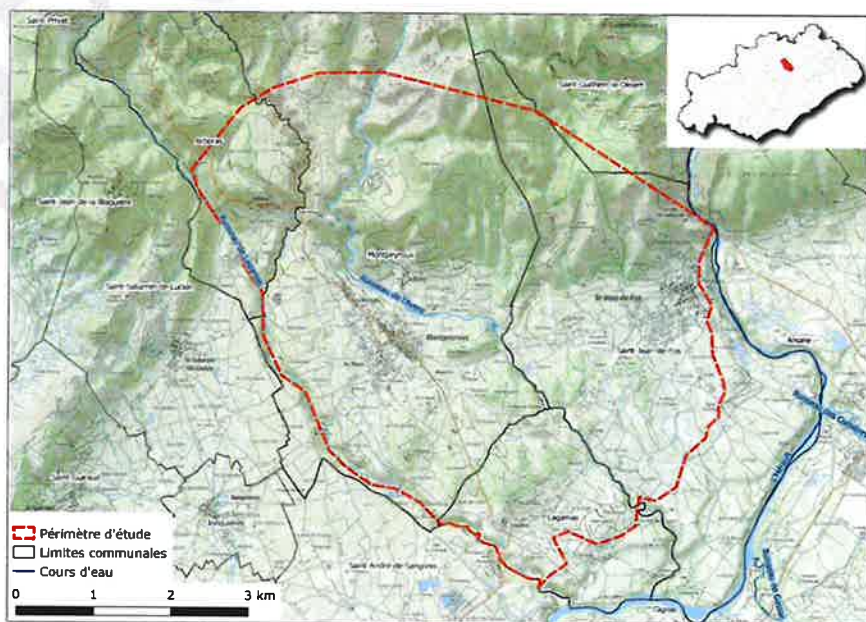
Les besoins en eau agricole n'en sont pour autant pas moins prégnants sur cette partie du territoire, c'est pourquoi la mairie de Montpeyrroux, en lien avec la cave coopérative Castelbarry et les mairies de Saint Jean de Fos, Arboras et Lagamas, a décidé en 2020 de relancer une étude spécifique sur ces 4 communes.

Il s'agira donc de confirmer les besoins en eau exprimés par les exploitants, notamment au regard de la possibilité d'avoir recours à des eaux usées traitées, puis d'étudier les ressources en eau alternatives (retenue de stockage hivernale, réutilisation des eaux usées traitées, réutilisation des effluents de la cave coopérative) mobilisables sur le territoire.

1.2 TERRITOIRE D'ÉTUDE

Le territoire de l'étude s'étend sur les 4 communes de Montpeyrroux, Arboras, Saint Jean de Fos et Lagamas. Il est délimité à l'est par le périmètre de l'ASA du canal de Gignac, à l'ouest par le ruisseau du Lagamas et au nord par les causses d'Arboras et Montpeyrroux.

La SAU sur ce territoire est d'environ 935 ha dont 590 ha de vignes et 200 ha d'estives et landes (RPG 2019). Lors de l'étude de 2019, les besoins identifiés sur le périmètre portaient sur 550 ha dont 515 ha de vignes et 15 ha d'oliviers.



2 OBJET DE L'INTERVENTION

2.1 ACTUALISATION DE LA DEMANDE EN EAU BRUTE ET CARTOGRAPHIE

2.1.1 DEMANDE EN EAU AGRICOLE

Les besoins en eau agricole ont été recensés auprès des exploitants agricoles en 2019. Un travail de mise à jour de ces besoins sera réalisé, et devra notamment prendre en compte le positionnement des exploitants vis-à-vis des différentes ressources susceptibles d'être mobilisées. Une analyse du consentement à payer en fonction des ressources mobilisées sera opportune.

Le recensement se divisera en deux parties:

- recensement parcellaire des besoins pour créer la base de données (références cadastrales complétées par le mode de faire valoir, culture, cépage)
- questionnaire de positionnement des exploitants vis à vis des différentes ressources mobilisables, consentement à payer en fonction des ressources. Des éléments permettant d'actualiser la description de l'activité agricole du territoire seront également collectés.

Les documents d'enquêtes devront préciser la part d'autofinancement de l'équipement à la charge des bénéficiaires, coût de l'eau, etc., permettant aux agriculteurs de déterminer avec précision leur engagement. Les ordres de grandeur de coûts seront affichés en fonction du type de ressource mobilisé.

Une liste des personnes à contacter devra être établie pour pouvoir recontacter les exploitants lors des phases ultérieures du projet.

2.1.2 DEMANDE EN EAU À USAGE DIVERS : JARDINS, ESPACES VERTS,...

Les besoins en eau brute non agricole (collectivités et usages privés : zones d'activités économiques, lotissements, jardins partagés, espaces verts, camping,...) seront évalués notamment auprès des communes.

Les autres usages, notamment la lutte incendie, l'écrêtement des crues, l'alimentation d'aire de lavage et de remplissage des pulvérisateurs et machines à vendanger, ou encore l'usage de loisir sur le plan d'eau, seront évalués.

Les besoins émergents des rencontres avec la commune ou tout autre acteur du territoire pourront être pris en compte dans la mesure où ils contribuent à la faisabilité et l'acceptabilité du projet.

2.1.3 QUANTIFICATION DE LA DEMANDE EN EAU

À partir des éléments précédents il sera évalué la demande globale en eau brute du territoire et l'analyse des réponses au questionnaire permettra de décrire l'agriculture de ce périmètre.

2.2 ANALYSE DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT RÉALISABLES

2.2.1 ANALYSE DE LA RESSOURCE EN EAU MOBILISABLE

L'analyse des ressources en eau du territoire a été réalisée dans le cadre de l'étude de 2019. Celle-ci a conclu à une ressource existante et disponible au niveau du barrage du Salagou insuffisante pour desservir le périmètre d'étude.

L'analyse de la ressource en eau devra donc se focaliser sur des ressources dites alternatives telles que la création de retenues de stockage hivernal, la réutilisation des eaux usées traitées ou encore la réutilisation des effluents de la cave coopérative.

❖ **Analyse des capacités de réutilisation des eaux usées traitées et des effluents de la cave coopérative**

Les volumes produits, par la station d'épuration et les bassins d'évaporation de la cave coopérative, et disponibles sur la période d'irrigation (juin-septembre) seront évalués. La contribution de la station d'épuration au débit d'objectif d'étiage et les volumes disponibles sans remettre en cause l'atteinte de cet objectif réglementaire seront caractérisés.

Les aménagements nécessaires en termes de stockage seront identifiés :

- Création d'un bassin tampon
- Adaptations des bassins de stockage des effluents de la cave coopérative (limitation de l'évaporation par exemple)
- Redimensionnement des bassins existants
- Etc.

La réutilisation des eaux usées traitées est soumise à une réglementation stricte en termes de qualité des eaux de sortie appliquées dans les parcelles. Une analyse de la qualité actuelle des eaux de sortie et l'identification des aménagements nécessaires pour obtenir une eau conforme à la réglementation européenne seront réalisés.

Les problématiques techniques liées à l'utilisation des eaux traitées ou des effluents de la cave coopérative seront abordées, y compris au niveau des installations parcelaires (surdimensionnement des goutteurs, entretien des réseaux, etc.)

❖ **Identification des sites potentiels de stockage**

Une pré-identification des sites potentiels de stockage sera réalisée sur la base de :

- La connaissance locale des acteurs du territoire
- La topographie/géologie des sites

Des sites devront être recherchés et étudiés en réponse aux différentes zones de besoins identifiés.

Sur les sites potentiels qui auront été identifiés, une caractérisation plus approfondie des projets sera effectuée. En particulier, on s'attachera à définir :

- La localisation du site (commune, références cadastrales des parcelles impactées, emprise)
- Le type d'ouvrage (en creux, déblais/remblais), étanchéité (géo-membrane, matériaux du site)
- Le volume de stockage et le volume utile de la retenue
- La surface du bassin versant d'alimentation
- Le type de remplissage : ruissellement, pompage en cours d'eau, réseau BRL, forage. Les conditions de remplissage (débit/volume disponible, aspects réglementaires, prix de l'eau, etc.) devront être précisées. Différents modes d'alimentation pourront être recherchés et comparés.
- Évaluation de la capacité de remplissage : fourchette haute et basse ; fréquence de remplissage ; période de remplissage
- Les ouvrages annexes : évacuateurs de crue, vidange, etc.

- Les contraintes réglementaires (régime loi sur l'eau, classification cours d'eau, etc.) et environnementales (zones Natura2000, sites classés, zones inondables, etc.)

Les candidats devront préciser dans leur offre les moyens d'investigations utilisés leur permettant de caractériser la retenue et notamment le type d'étanchéité, la détermination du volume utile, la géométrie du barrage, etc.

Ces sites seront présentés aux services de l'état (DREAL, DDTM) afin de recueillir leur avis sur la faisabilité règlementaire de chaque projet.

L'opportunité d'installer des panneaux photovoltaïques sur le(s) plan(s) d'eau sera évaluée sur les plans de la faisabilité technique et règlementaire. Une première approche économique sera également proposée. La faisabilité d'une autoconsommation pour la mise en pression des réseaux de desserte sera évaluée.

2.2.2 SCÉNARIOS D'AMÉNAGEMENT

Les projets d'aménagements par « zone » à desservir seront définis en fonction :

- de la localisation de la demande en eau brute (densité de la demande, type de production...);
- des débits et volumes mobilisables par zones, nature de la ressource ;
- des contraintes géographiques (altimétrie de la zone à desservir,...) ;
- de la nature des infrastructures à créer.

Les coûts d'investissements et de fonctionnement seront évalués pour chacun des aménagements proposés.

Les contraintes réglementaires seront précisées pour la phase travaux et pour la phase exploitation des différents ouvrages. Les autres contraintes (foncier, administratif, financement) seront également identifiées.

Les maitrises d'ouvrage possibles pour les aménagements proposés seront identifiées.

Une grille d'analyse permettant la comparaison entre les différentes possibilités d'aménagement sera proposée. Elle prendra en particulier en compte les éléments suivants :

- Surface de besoins desservie
- Coûts d'investissement
- Coûts de fonctionnement
- Contraintes réglementaires (travaux et exploitation)
- Adéquation avec le positionnement exploitant

Un calendrier prévisionnel de réalisation sera proposé.

2.3 INTÉRÊT ÉCONOMIQUE DE L'IRRIGATION POUR LE TERRITOIRE

2.3.1 STRATÉGIE ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE

❖ Présentation des enjeux économiques agricoles locaux

Les productions agricoles présentes ou à venir sur le périmètre du projet de création de réseau seront recensées et décrites (données PAC, Douanes, RGA,...) à l'échelle des communes ou des parcelles selon les sources de données.

L'ensemble des structures économiques présentes (groupements, coopératives, caves particulières...) seront recensées. Une cave coopérative et une cave particulière du territoire feront l'objet d'une présentation plus développée.

Plus particulièrement pour la production viticole du territoire :

- les caractéristiques du vignoble seront présentées (surface, encépagement, terroirs, mode de conduite, production...) ;
- les cahiers des charges existants des différentes OPA (syndicats de cru, association de producteurs...) seront exposés ;
- la segmentation administrative (AOP, IGP, sans indication géographique) et les types de marché seront étudiés sommairement (volumes, valeurs estimées des produits...).

❖ **Stratégie commerciale**

Les stratégies commerciales globales de la coopérative et de la cave particulière seront analysées.

Il s'agira dans un premier temps de faire un état des lieux sur la structure de production (surface, type d'encépagement, volumes, gamme de produits...) et sur les modes de commercialisation des produits (parts de marchés : national, export, négoce, circuits courts...).

Dans un deuxième temps, les objectifs stratégiques commerciaux à moyen terme seront déclinés et étudiés.

Les besoins de production nécessaires en découlant seront explicités, quantifiés et l'impact sur la compétitivité de l'entreprise sera évalué.

2.3.2 VALORISATION ÉCONOMIQUE DE L'IRRIGATION EN LIEN AVEC LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

La valorisation économique de l'irrigation sur le territoire sera évaluée au regard des différents scénarios d'aménagement proposés. Cette évaluation entrera en compte dans le choix du scénario à mettre en œuvre.

Pour chacune des deux structures étudiées, une simulation économique sera proposée par type de produits. Cette simulation évaluera les gains quantitatifs apportés par l'irrigation et les évolutions potentielles. Cette analyse permettra d'estimer la plus-value financière apportée par l'irrigation au niveau des exploitations (gains moyen à l'hectare). On cherchera également à chiffrer la valorisation qualitative de l'irrigation et de la moindre mortalité des vignes.

Ce gain devra être mis en regard du coût de l'irrigation pour l'utilisateur, en investissement et en fonctionnement. La durée de retour sur investissement pour les exploitations sera calculée.

Plus largement, on évaluera le bénéfice de l'irrigation à l'échelle du territoire en comparant une situation de maintien d'une activité agricole forte (voire de relance via la remise en culture de friche, l'installation de jeunes agriculteurs, la diversification des productions) vs un scénario de déprise agricole et d'enfrichement des terres. On cherchera à évaluer les bénéfices « annexes » par exemple sur les coûts de la lutte incendie, le tourisme, etc.

Une synthèse de l'intérêt économique global du projet d'irrigation sur le territoire et des impacts financiers de l'irrigation dans les exploitations sera réalisée, comparant les différents scénarios d'aménagement. Elle permettra notamment d'évaluer la capacité d'autofinancement des bénéficiaires et de proposer le plan de financement du projet. Parmi les scénarios considérés, le cas « sans aménagement » devra être pris en compte.

3 ORGANISATION

Par l'intermédiaire du maître d'œuvre, le maître d'ouvrage réunira un comité de pilotage réunissant à minima :

- Les financeurs de l'étude (Région Occitanie, CD34)
- L'EPTB Hérault
- Les services de l'État
- Des représentants de coopérative
- Coop de France Occitanie
- Des représentants des caves particulières et autres productions
- La Chambre d'agriculture
- Les communes et EPCI du périmètre d'étude

3 comités de pilotage seront organisés afin de suivre au mieux l'avancement de l'opération :

- Lancement de l'étude : prestataires retenus, méthode, calendrier
- Actualisation des besoins et analyse des ressources ;
- Scénarios de desserte envisageables, évaluation économique ; Débats complémentaires sur le scénario à retenir.

1 réunion d'information sera menée par le maître d'œuvre pour informer les communes et les professionnels agricoles du lancement de cette étude et son objet.

Enfin une réunion de restitution sera également à prévoir.

Les réunions complémentaires prévues par le prestataire pour les enquêtes et dans le cadre de la concertation mise en œuvre seront définies dans son offre.

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 septembre 2021**  
~~~~~

**EXONÉRATION TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON-BÂTIES - ANNÉE 2022
MESURES DE SOUTIEN EN FAVEUR DES AGRICULTEURS - ÉPISODE DE GEL 2021**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 septembre 2021 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 15 septembre 2021.

Étaient présents ou représentés

M. Henry MARTINEZ, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Xavier PEYRAUD, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Philippe LASSALY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. David CABLAT, M. José MARTINEZ, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Jean-Claude CROS, M. Bernard GOUZIN, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Pierre ANCIAN suppléant de M. Christian VILOING, Mme Catherine GIL suppléant de M. Claude CARCELLER, M. Bernard PINGAUD suppléant de Mme Béatrice FERNANDO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Gilles HENRY à M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Chantal DUMAS à M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ à Mme Roxane MARC, Mme Véronique NEIL à M. David CABLAT, Mme Josette CUTANDA à M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, M. Jean-Marc ISURE à M. Olivier SERVEL, M. Thibaut BARRAL à M. José MARTINEZ.

Excusés

M. René GARRO, M. Gregory BRO.

Absents

Mme Agnès CONSTANT, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 16	Présents : 36	Votants : 44	Pour : 42 Contre : 2 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, plus particulièrement en matière de développement économique ;

VU l'article 1395 A bis du Code général des impôts qui permet aux conseils municipaux et aux organes délibérants des groupements de communes à fiscalité propre d'exonérer, chacun pour sa part, de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties, les vergers, cultures fruitières d'arbres et arbustes et les vignes ;

VU la délibération n°2589 du conseil communautaire du 12 avril 2021 approuvant le soutien aux agriculteurs sinistrés suite à l'épisode de gel des 7 et 8 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'épisode de gel exceptionnel des 7 et 8 avril derniers a sérieusement détérioré les vignes et les cultures de l'Hérault et plus particulièrement au sein des vallées de l'Hérault ;

CONSIDÉRANT que cet événement climatique sans précédent va entraîner de lourdes pertes de récolte dont le taux est évalué à ce jour à :

- Taux de perte de récolte départemental pour les fruits à noyau de 88% ;
- Taux de perte de récolte communal pour les autres fruits et la viticulture comme présentés en annexe,

CONSIDÉRANT l'impact économique qui va découler de cette situation pour l'ensemble des exploitants agricoles de la filière, déjà fragilisés par la crise économique et sanitaire liée à la COVID-19,

CONSIDÉRANT la volonté politique des élus communautaires de conduire sur le territoire intercommunal des actions pour le maintien et pour le développement de l'agriculture,

CONSIDÉRANT que la perte de recette est estimée à environ 150 000 € par les services de la DGFIP dans le cas d'une exonération de la TFNB pour l'année 2022 par la CCVH en ce qui la concerne,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à la majorité des suffrages exprimés avec deux voix contre,

- d'approuver une exonération par la communauté de communes de sa part sur la taxe foncière des propriétés non-bâties, les vergers, cultures fruitières d'arbres et arbustes et les vignes ;
- de fixer la durée de cette exonération à 1 an ;
- d'autoriser le Président à mettre œuvre les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des pièces relatives à la bonne exécution de cette exonération ;

Transmission au Représentant de l'État
N° 2691
Publication le 28/09/2021
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 28/09/2021
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210927-4389-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

TAUX DE PERTE DE RECOLTE COMMUNAL AUTRES FRUITS ET VITICULTURE

Aniane	82%
Arboras	33%
Argelliers	71%
Aumelas	80%
Bélarça	97%
La Boissière	93%
Campagnan	98%
Gignac	96%
Jonquières	84%
Lagamas	96%
Montarnaud	76%
Montpeyroux	88%
Plaissan	94%
Popian	98%
Le Pouget	99%
Pouzols	100%
Puéchabon	78%
Puilacher	94%
Saint-André de Sangonis	97%
Saint-Bauzille de la Sylve	99%
Saint-Guilhem le désert	0%
Saint-Guiraud	55%
Saint-Jean de Fos	94%
Saint-Pargoire	94%
Saint-Paul et Valmalle	75%
Saint-Saturnin de Lucian	78%
Tressan	99%
Vendémian	98%

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 septembre 2021**  
~~~~~

**CONVENTION PLURIANNUELLE DE COOPÉRATION POUR L'ANIMATION AGRI-
ENVIRONNEMENTALE POUR LA PRÉSERVATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU
DU TERRITOIRE DE LA VICOMTE D'AUMELAS IGP**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 septembre 2021 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 15 septembre 2021.

Étaient présents ou
représentés

M. Henry MARTINEZ, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Xavier PEYRAUD, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. David CABLAT, M. José MARTINEZ, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Jean-Claude CROS, M. Bernard GOUZIN, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Pierre ANCIAN suppléant de M. Christian VILLOING, Mme Catherine GIL suppléant de M. Claude CARCELLER, M. Bernard PINGAUD suppléant de Mme Béatrice FERNANDO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Gilles HENRY à M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Chantal DUMAS à M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ à Mme Roxane MARC, Mme Véronique NEIL à M. David CABLAT, Mme Josette CUTANDA à M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, M. Jean-Marc ISURE à M. Olivier SERVEL, M. Thibaut BARRAL à M. José MARTINEZ.

Excusés

M. René GARRO, M. Gregory BRO.

Absents

Mme Agnès CONSTANT, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 16	Présents : 36	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH), et en particulier ses compétences

« Eau » & « Assainissement » et développement économique ;

VU la délibération n°2493 du conseil communautaire en date du 25 janvier 2021 approuvant l'accord entre les utilisateurs du groupement d'employeurs pour le poste d'animation agroenvironnemental ;

VU la délibération du conseil communautaire du 22 mars 2021 relative à l'actualisation du projet de territoire de la Vallée de l'Hérault pour la période 2021-2027 ;

CONSIDERANT la demande de la Fédération des IGP de l'Hérault en date du 19 avril 2021 et la proposition de convention pluriannuelle de coopération fixant une participation financière supplémentaire de la CCVH à hauteur de 5000€ par an pour le poste de chargé de mission agroenvironnementale,

CONSIDERANT que les missions afférentes au poste de chargé de mission sont les suivantes :

- Coordonner et mettre en place des actions de sensibilisation et d'accompagnement collectif et individuel des viticulteurs revendiquant l'IGP Vicomté d'Aumelas et des coopérateurs des caves adhérentes à l'Union des Vignerons de la Vicomté ;
- Assurer des échanges réguliers d'information avec les collectivités et acteurs locaux, contribuer aux actions d'animations territoriales et aux projets agri-viticoles de ces acteurs ;
- Développer la démarche Biodiv&Eau avec les exploitants viticoles revendiquant l'IGP ;
- Assurer le suivi technique du projet expérimental des 3 fontaines.

CONSIDERANT l'intérêt de ces missions d'accompagnement préalables ou parallèles aux certifications agro-environnementales pour la CCVH,

CONSIDERANT que ces missions contribuent également à la valorisation du territoire par la préservation de la qualité des eaux, de l'environnement sur la zone de production, et de la qualité des vins,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée ;
- d'approuver le principe du versement d'une aide financière de 5000€ par an ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et l'ensemble des pièces relatives à la mise en place de ce partenariat, ainsi qu'au versement de la participation financière.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2692
Publication le 28/09/2021
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 28/09/2021
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210927-4390-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

**ANIMATION AGRI ENVIRONNEMENTALE POUR LA PRESERVATION
DE LA QUALITE DE L'EAU
DU TERRITOIRE DE VICOMTE D'AUMELAS IGP
CONVENTION PLURIANNUELLE DE COOPERATION**

ENTRE :

La Communauté de Commune de la Vallée de l'Hérault, représentée par son Président, **Jean François SOTO** dûment habilité à cet effet par la délibération n°..... du Conseil Communautaire en date du

Ci-après dénommée « **La Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault** »

ET

La Fédération Héraultaise des IGP, reconnu Organisme de Défense et de Gestion, représenté par son **Président Jean Michel SAGNIER**, Pdt des Vins IGP Vicomté d'Aumelas, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n°..... du comité syndical en date du.....

Ci-après dénommé « **Syndicat IGP** »

Il a été convenu ce qu'il suit :

ARTICLE 1 : CONTEXTE

La communauté de communes de la Vallée de l'Hérault, est chargée de mettre en œuvre un plan d'action pour la reconquête de la qualité des eaux sur le périmètre de **l'IGP Vicomté d'Aumelas, reconnu par l'INAO.**

Afin de mettre en œuvre les plans d'actions utiles à la reconquête de la qualité des eaux de ces captages, la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault confie au Syndicat IGP HERAULT / Vicomté d'Aumelas l'animation de ce programme ou plan d'actions.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU SYNDICAT IGP HERAULT / VICOMTE D'AUMELAS

Le Syndicat IGP assurera une mission d'animation agro-environnementale utile à la préservation de la qualité de l'eau des captages et d'un environnement de la zone du territoire avec des vins de qualités. Pour se faire, il recrutera un(e) animateur(trice), sur la période du **1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023**. Le Syndicat IGP sera l'employeur de l'animateur(trice).

Dans le cadre de la démarche Biodiv'Eau, le périmètre d'action de l'animateur (trice) sera étendu aux territoires IGP de la circonscription de la communauté de communes vallée de l'Hérault dont la Vicomté d'Aumelas et St-Guilhem-le-désert, en préalable ou en parallèle des certifications agroenvironnementales et/ou des animations de point de captage déjà engagées sur le territoire. Les missions d'animation se feront en lien avec le service en charge de l'agriculture, au sein de la communauté de communes vallée de l'Hérault.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'HERAULT

- **La communauté de communes de la Vallée de l'Hérault** s'engage à participer financièrement à cette animation à hauteur de 5000€ (cinq mille euros) par an, sur la période considérée.

ARTICLE 4 : En sa qualité d'employeur, la FHIGP assurera la rémunération et le paiement de toutes les charges sociales du personnel attaché à cette prestation. Il prendra par ailleurs toutes les dispositions nécessaires à l'application de la législation du code du travail pour le personnel affecté à cette mission.

ARTICLE 5 : La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle prendra effet à compter du 1^{er} Janvier 2021

ARTICLE 6 : En cas de litige portant sur la présente convention ou son application, les parties procèderont tout d'abord à une conciliation.

Fait à Maurin le 08 mars 2021

Jean Michel SAGNIER

Président de Vicomté d'Aumelas IGP

Jean François SOTO

Pdt de la CC de la Vallée de l'Hérault

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 septembre 2021**  
~~~~~

**RÉNOVATION DU TERRAIN DE RUGBY
DU LYCÉE AGRICOLE DE LA VALLÉE DE L'HÉRAULT
OCTROI D'UNE SUBVENTION.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 septembre 2021 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 15 septembre 2021.

Étaient présents ou représentés

M. Henry MARTINEZ, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Xavier PEYRAUD, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. David CABLAT, M. José MARTINEZ, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Jean-Claude CROS, M. Bernard GOUZIN, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Pierre ANCIAN suppléant de M. Christian VILONG, Mme Catherine GIL suppléant de M. Claude CARCELLER, M. Bernard PINGAUD suppléant de Mme Béatrice FERNANDO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Gilles HENRY à M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Chantal DUMAS à M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ à Mme Roxane MARC, Mme Véronique NEIL à M. David CABLAT, Mme Josette CUTANDA à M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, M. Jean-Marc ISURE à M. Olivier SERVEL, M. Thibaut BARRAL à M. José MARTINEZ.

Excusés

M. René GARRO, M. Gregory BRO.

Absents

Mme Agnès CONSTANT, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 16 Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ	Présents : 36	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
--	---------------	--------------	--

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-1/6 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 03 mai 2021 portant derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et en particulier ses compétences en matière de sport et de soutien aux activités du lycée agricole ;

VU la délibération du conseil communautaire du 21 juin 2021 portant modification de l'intérêt communautaire de la CCVH ;

VU la demande de subvention ci-annexée déposée par le lycée agricole le 06 juillet 2021 ;

CONSIDERANT que le lycée agricole de la vallée de l'Hérault, dans le cadre d'une convention de partenariat avec le club de rugby RCO Salagou Cœur d'Hérault, met à disposition du club le terrain de rugby sis dans l'enceinte du lycée pour ses entraînements,

CONSIDERANT que cette mise à disposition correspond à l'implication du lycée, conformément à ses missions, en matière d'animation du milieu rural et de développement des territoires. En effet, le terrain ainsi mis à disposition permet l'entraînement de 200 jeunes issus majoritairement du territoire de la CCVH,

CONSIDERANT qu'afin de permettre aux jeunes du RCO de bénéficier d'horaires d'entraînement en nocturne, d'accueillir des matchs et de bénéficier d'un terrain ré-engazonné, le lycée agricole a souhaité entreprendre les travaux suivants :

- Installation de l'éclairage du terrain de rugby
- Pose de l'arrosage automatique du terrain
- Ré-engazonnement du terrain de rugby

CONSIDERANT que la pose de l'arrosage et le ré-engazonnement ont été effectués par les élèves du lycée dans le cadre de leur formation,

CONSIDERANT que le lycée agricole a déposé une demande de subvention le 06 juillet 2021 auprès de la Communauté de communes des Vallées de l'Hérault (CCVH) afin de financer une partie des travaux selon un plan de financement proposé en annexe,

CONSIDERANT que sur un montant total de travaux de 69 650.45€, le lycée agricole sollicite une subvention de la CCVH de 50 068.80€ soit 71.9% du montant total des dépenses,
CONSIDERANT l'opportunité de soutenir cette action du lycée agricole de la vallée de l'Hérault pour promouvoir le développement communautaire,
CONSIDERANT que, conformément à la modification de l'intérêt communautaire approuvée par délibération en juin 2021, participer à cette opération permet à la CCVH de soutenir une association sportive à rayonnement intercommunal,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de se prononcer favorablement sur l'octroi d'une subvention de 50 068.80€ représentant 71.9% de co-financement de l'opération de rénovation du terrain de rugby du lycée agricole et mis à disposition par voie de convention pour les entraînements du RCO Salagou Cœur d'Hérault;
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et à signer tous les documents relatifs à l'attribution de cette subvention.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2693
Publication le 28/09/2021
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 28/09/2021
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210927-4391-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

N° demande:

Dossier de demande de subvention par une association

VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Ce dossier doit être complété, signé et adressé à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (2 parc d'activités de Camalcé - BP 15 - 34150 Gignac) avant le 31 OCTOBRE 2019

Exercice budgétaire : 2021

Cadre réservé à l'administration

N° d'identification :
Compétence :

Commission :
Technicien :

A - L'organisme

Nom et Sigle : Lycée Privé Agricole Vallée de l'Hérault (LPAVH)

Objet : Création d'un réseau et pose de matériel d'éclairage pour un stade d'entraînement de rugby.

Numéro SIREN : 315 698 514 00017

Adresse siège social : Chemin de Carabotte – 34150 GIGNAC

Téléphone(s) : 04 67 57 02 10 Télécopie :

Mail : administration@lyceeagricole-gignac.fr

B – Le correspondant ou gestionnaire

*Coordonnées de la personne de votre association en charge
du dossier*

Nom : MOYANO Prénom : Manuel

Adresse : LPAVH – Chemin de carabotte – 34150 GIGNAC

Téléphone(s) : 04 67 57 02 10 Télécopie :

Mail : administration@lyceeagricole-gignac.fr

Fonction dans l'association : Directeur

N° demande:

C – Les statuts (en cas de renouvellement de la demande, à ne remplir que s'il y a eu modification ou mise à jour)

Association loi 1901 :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
N° d'enregistrement à la Préfecture :	290	Date : 13/09/1965
Date de parution au journal officiel :	24/09/1965	
Si les statuts ont été modifiés :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Date de la modification :	24/09/2020	
Objet de la modification :	Titre - Dirigeants	
Association reconnue d'utilité publique :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Date :	Numéro de décret :	
Votre association est agréée :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Date :	02/10/1985	Numéro d'agrément : L34M21
Autorité administrative :	Ministère de l'Agriculture	
Autre agrément :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Date :	Numéro d'agrément :	
Autorité administrative :	:	

Dernière assemblée générale

Date : 04/12/2020

D - Les responsables

Président

<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <input type="checkbox"/> M	Nom :	NEIL	Prénom :	Véronique
Adresse : Adresse : POUZOLS				
Téléphone (domicile) : Téléphone (mobile ou travail) : 09 79 19 20 00				
Mail : neilveronique@gmail.com				
Profession : Retraité				

Vice Président :

<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <input type="checkbox"/> M	Nom :		Prénom
Adresse : Adresse :			
Téléphone (domicile) : Téléphone (mobile ou travail) :			
Mail :			
Profession :			

Si changement de titulaire de la fonction dans l'année - date du changement :

N° demande:

Trésorier :

<input type="checkbox"/> Mme	<input type="checkbox"/> Melle	<input type="checkbox"/> M	Nom : NADAL	Prénom : <u>Olivier</u>
Adresse : Adresse : <u>GIGNAC</u>				
Téléphone (domicile) : Téléphone (mobile ou travail) :				
Mail : <u>olivier.nadal@yahoo.fr</u>				
Profession : <u>Intendant</u>				

Secrétaire :

<input type="checkbox"/> Mme	<input type="checkbox"/> Melle	<input type="checkbox"/> M	Nom : SIBERTIN-BLANC	Prénom : <u>Marie-Agnès</u>
Adresse : Adresse : <u>POPIAN</u>				
Téléphone (domicile) : Téléphone (mobile ou travail) :				
Mail : <u>ma@sibertin-blanc.com</u>				
Profession : <u>Avocate</u>				

Représentants au Conseil d'administration

Représentant la Communauté de communes "Vallée de l'Hérault"	
Nom :	<u>Mme NEIL Véronique</u>
Nom :	<u>Mme SIBERTIN-BLANC Marie-Agnès</u>
Nom :
Représentant SYDEL	
Nom :	<u>M BARDEAU Francis</u>
Nom :
Représentant SCH	
Nom :	<u>M CROS Ludovic</u>
Nom :

Représentant les autres institutions

Nom :	<u>NADAL Olivier – Commune GIGNAC</u> / Suppléante : <u>Mme SANCHEZ Marie-Hélène</u>
Nom :	<u>M BARRAL Thibault – Commune de LE POUGET</u>
Nom :	<u>M MARTINEZ José – Commune de BELARGA</u>
Nom :	<u>M VALERO Claude – Commune de Paulhan</u>
Nom :
Nom :	<u>Mme GORCE Fabienne - Professionnel</u>
Nom :	<u>M LAFONT Laurent - Professionnel</u>
Nom :	<u>M LUCAS Didier - Professionnel</u>
Nom :	<u>M MANENQ Gilles – Professionnel</u> / Suppléant : <u>M FAVIER Rémi - Professionnel</u>

N° demande:

E – Les personnels

Nombre de salariés permanents : 41 - en équivalent temps plein ? : oui non
Nombre de salariés autres : 48 - en équivalent temps plein ? : oui non
Nombre de bénévoles : 12 administrateurs

F – Le commissaire aux comptes *S'il existe*

Nom : DOINEAU Prénom : Frédérique
Adresse : ERNEST et YOUNG Audit – Immeuble le Blasco – 966, av Raymond Durand – CS 66014 –
34060 MONTPELLIER
Téléphone : 04 67 13 31 00

G – L'expert comptable *S'il existe*

Nom : BONNIOL Prénom : Patricia
Adresse : Cabinet BONNIOL – 5 ZA de Camalcé – 34150 GIGNAC
Téléphone : 04 67 57 51 01

H – Les renseignements bancaires *(en cas de modifications, fournir un nouveau RIB)*

Nom de la banque : Crédit Agricole du Languedoc
Code banque : 13506 Code guichet : 10000
N° de compte : 00184721000 Clé : 86

N° demande:

I- Les activités de l'association

Vie de l'association :

Description des activités en général :

L'association est l'organisme gestionnaire du Lycée Privé Agricole Vallée de l'Hérault.

Le lycée, établissement privé sous contrat avec le Ministère de l'Agriculture développe les missions suivantes :

- Formation professionnelle initiale et continue
- Insertion sociale et professionnelle des jeunes et des adultes
- Animation du milieu rural et développement des territoires
- Développement et expérimentation appliquée en agronomie
- Coopération internationale

Ses activités sont donc orientées sur la formation professionnelle des jeunes et des adultes (formation scolaire, formation continue, apprentissage,...).

L'association est un outil au service du territoire.

Elle participe activement à l'animation économique, sociale et culturelle du Pays Cœur d'Hérault en accueillant sur son site des syndicats professionnels (apiculteurs, oléiculteurs, trufficulteurs,...) en participant à un certain nombre de manifestations (foire de gignac, concours des vins, festibébés, agriculture connectée,...).

L'association est très attachée au développement du sport. Elle met les équipements de l'association (salle de sport, terrain de tambourin, ...) à disposition des associations sportives locales.

Pour permettre aux jeunes de faire du sport elle a également conclu des partenariats avec le club de rugby du Salagou et la Ligue Occitanie de Baseball pour l'utilisation des terrains de sport de l'association.

Compte rendu de l'année écoulée :

Activités habituelles :

- Formation initiale : 532 élèves à la rentrée 2020.
- Formation Continue : Demandeurs d'emploi en formation « BAC PRO Productions Horticoles et BTS Aménagements Paysagers ».
- Apprentissage : Les actions prévues n'ont pas pu être réalisées à cause du COVID-19.
- Les actions et interventions sur le territoire, les manifestations programmées ont été annulées.
- Il en est de même pour l'action de Coopération avec le Maroc.

N° demande:

Opérations particulières :

- Coopération Internationale
- Jachères Fleuries
- Agroforesterie
- Open Baseball five
- Convention de mise à disposition d'un terrain de sport pour les entrainements de rugby du RCO Salagou.

Principaux partenaires:

1. Club et école de rugby « Salagou Cœur d'Hérault »
2. Communes : chantiers écoles
3. Fédérations pêche : jachères fleuries
4. EHPAH et Mairies
5. Syndicat Apicole « Abeille Héraultaise
6. Centre Etudes Apicole « API D'OC »
7. Ligne Protectrice des oiseaux
8. CUMA « Avenir »
9. AFA Saint Guilhem
10. Société PELLENC
11. Gazelles du Pays Dogon - Koteba

Récapitulatif du ou des publics concernés par vos activités

Pour les activités habituelles (*nombre de personnes, type de public*):

Formation Initiale professionnelle : Elèves et Etudiants : 530

Formation Adultes et Apprentissage : Adultes et demandeur d'emploi / Salariés : 50

Personnel travaillant au lycée : 89

Pour les activités particulières (*nombre de personnes, type de public*):

Conventions avec les différents partenaires. Le nombre de personnes accueilli est variable en fonction des activités particulières. Ce sont des jeunes et adultes du territoire pour la majorité d'entre eux, non salariés au lycée.

Projets pour l'année à venir :

- Agroforesterie : Convention avec le SYDEL. Appel offre CARASSO.
- Poursuivre l'aménagement du terrain de rugby (pelouse et système d'arrosage).
- Poursuite de l'Opération Jachères Fleuries.
- Journée Découverte des Métiers du Paysage et de l'Horticulture.
- Semaine Sécurité 2 roues.

N° demande:

J – Les adhérents:

Nombre total à ce jour : 50 communes + CCVH – SYDEL – SCH + Professionnels des 4 filières

Nombre d'adhérents de la Communauté de communes :

Adhérents des 28 communes de la Communauté de communes	Nombre d'adhérents
ANIANE	
ARBORAS	
ARGELLIERS	
AUMELAS	
BELARGA	
CAMPAGNAN	
GIGNAC	
JONQUIERES	
LA BOISSIERE	
LAGAMAS	
LE POUGET	
MONTARNAUD	
MONTPEYROUX	
PLAISSAN	

Adhérents des 28 communes de la Communauté de communes	Nombre d'adhérents
POPIAN	
POUZOLS	
PUECHABON	
PUILACHER	
ST ANDRE DE SANGONIS	
ST BAUZILLE DE LA SYLVE	
ST GUILHEM LE DESERT	
ST GUIRAUD	
ST JEAN DE FOS	
ST PARGOIRE	
ST PAUL ET VALMALLE	
ST SATURNIN DE LUCIAN	
TRESSAN	
VENDEMIAN	

Nombre d'adhérents par catégorie (*enfants, adultes, socioprofessionnels...*):

Toutes ces communes sont membres de l'association et sont représentées par un élu lors de l'Assemblée Générale de notre établissement.

Les communes de : BELARGA – GIGNAC – LE POUGET et PAULHAN font partie du Conseil d'administration de l'Association.

Pièces à joindre impérativement afin que votre demande soit instruite :

Pour une première demande :

- la photocopie de la publication au journal officiel
- les statuts et récépissé de dépôts en Préfecture
- un relevé d'identité bancaire ou postale
- la composition du Conseil d'administration et du bureau et le récépissé en Préfecture

Pour un renouvellement :

- les documents ci-dessus, uniquement s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale

Réservé à l'administration

N° demande :

K- La demande de subvention (veuillez ne remplir que les cadres adaptés à votre demande)

Nom de l'association :

- K1 - subvention de fonctionnement de l'association
- K2 - subvention pour une action, un projet, une manifestation spécifique
- K3 - avantages en nature

K1- subvention de fonctionnement

Pièces à joindre impérativement pour que votre demande soit instruite :

- Le budget prévisionnel de fonctionnement pour l'exercice n+1 respectant la nomenclature du plan comptable associatif
- Le bilan, compte de résultat et annexe financière de l'exercice n-1, approuvés par l'assemblée générale et certifiés par le président de l'association (ou du commissaire aux comptes)
- Le compte de résultat provisoire de l'exercice N, établi au moment de la demande de subvention
- Si la subvention est > ou égale à 23 000€, établir une convention d'objectif avec la Communauté de communes
- Le rapport d'activité du dernier exercice
- Les procès verbaux des assemblées générales

Réservé à l'administration

De plus, s'il s'agit d'une première demande:

- Les bilans et comptes de résultats des trois derniers exercices

--

Montant demandé : €

Subventions d'autres organismes :

Organisme :	Montant obtenu l'exercice précédent (en euros) :	Montant demandé au titre de l'exercice concerné (en euros) :
.....
.....
.....
.....

Budget prévisionnel de fonctionnement de l'exercice, montant : €

Montant total des aides publiques obtenues au cours des trois derniers exercices : €

N° demande:

K2 – subvention pour une action spécifique

Intitulé de l'action, du projet ou de la manifestation :

Eclairage Stade d'Entrainement rugby

Montant demandé : 50 068.80 €

Montant total du projet : 69 920.45 €

Plan de financement du projet :

Dépenses		Recettes	
description	montant	description	montant
Eclairage			
- Réalisation fourreaux et massifs	26 232.00 €	Subvention CCVH	50 068.80 €
- Réseau et pose matériel éclairage	23 836.80 €	Fonds propres Lycée	19 581.65 €
Irrigation			
- Achat et mise en place	18 673.55 €		
Semis gazon	1 178.10 €		

Budget : prévisionnel définitif

Description :

Joindre impérativement pour que votre demande soit instruite:

- un rapport détaillé de présentation du projet
- un budget prévisionnel
- un bilan des actions de l'année précédente
- un bilan chiffré des actions de l'année précédente

Description succincte du(des) projets:

Création d'un réseau et pose de matériel d'éclairage pour un stade d'entraînement de rugby au Lycée Privé Agricole Vallée de l'Hérault.

Objectif(s) du(des) projets :

Développement des activités sportives sur le territoire de la Communauté des Communes Vallée de l'Hérault.

A quelle compétence de la Communauté de communes rattachez-vous votre projet ?

.....

.....

N° demande:

En quoi le projet est-il d'intérêt communautaire ?

Entraînement au rugby pour les jeunes licenciés au RCO Salagou, résidant sur le territoire de la CCVH.
Quel est le public visé ? (catégories, nombre estimé...)

Jeunes du club de rugby du RCO Salagou et de l'école de rugby des Gorges d'Hérault.
Les samedis (5 à 6 plateaux annuels) : jeunes de 6 à 12 ans (100 jeunes/plateaux)
En semaine (après 17h30) : entraînements des minimes, des cadets et des juniors (90 jeunes/semaine)
La majorité des jeunes résident sur le territoire de la CCVH.

S'il s'agit d'une manifestation, y'a-t-il des entrées payantes et si oui a quel montant s'élèvent-elles en moyenne ?

.....
.....
.....
.....

Est-ce un projet que vous avez déjà mené à bien au cours des années passées ? oui non
Si oui, Quand ?

.....
.....
.....
.....

N° demande:

K3 - avantages en nature :

Quels sont les mises à disposition dont vous bénéficiez actuellement (*locaux, personnel, véhicules, matériel, ...*) ?

Description	Organisme qui fait la mise à disposition	Est-ce une mise à disposition gratuite ?

De quelle mise à disposition souhaitez-vous bénéficier de la part de la Communauté de communes ?

Description	Durée de la mise à disposition	Est-ce une mise à disposition gratuite ?

Pour quel(s) projet(s) souhaitez-vous bénéficier de ces avantages ?

.....

.....

.....

.....

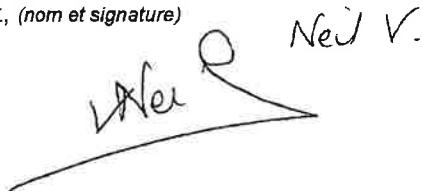
Engagement du Président :

Je, soussigné, atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements administratifs et financiers fournis dans le cadre de cette demande de subvention, et engage l'association à satisfaire aux contrôles réglementaires découlant de l'attribution éventuelle d'une subvention, à justifier des emplois des fonds accordés et à produire les budgets et les comptes ainsi que le compte-rendu d'activité.

En remettant ma demande de subvention, je reconnais avoir pris connaissance de la charte de la laïcité jointe au présent dossier et m'engage à la respecter
(Cocher la case)

Fait à GIGNAC, le 24 Juin 2021

Le Président, (*nom et signature*)

 Néj V.

Rénovation du terrain de rugby du lycée agricole de la vallée de l'Hérault
Octroi d'une subvention.

Dépenses		Recettes	
description	montant	description	montant
Eclairage			
- Réalisation fourreaux et massifs	26 232.00 €	Subvention CCVH	50 068.80 €
- Réseau et pose matériel éclairage	23 836.80 €	Fonds propres Lycée	19 581.65 €
Irrigation			
- Achat et mise en place	18 673.55 €		
Semis gazon	1 178.10 €		

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 septembre 2021**  
~~~~~

ORGANISATION DE LA MANIFESTATION "TRAIL DU BERGER" - CINQUIÈME ÉDITION
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - 2021.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 septembre 2021 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 15 septembre 2021.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Xavier PEYRAUD, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Henry MARTINEZ, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Jean-Claude CROS, M. Bernard GOUZIN, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine LABEUR, M. José MARTINEZ, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. David CABLAT, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Pierre ANCIAN suppléant de M. Christian VILOING, Mme Catherine GIL suppléant de M. Claude CARCELLER, M. Bernard PINGAUD suppléant de Mme Béatrice FERNANDO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Gilles HENRY à M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Chantal DUMAS à M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ à Mme Roxane MARC, Mme Véronique NEIL à M. David CABLAT, Mme Josette CUTANDA à M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, M. Jean-Marc ISURE à M. Olivier SERVEL, M. Thibaut BARRAL à M. José MARTINEZ.

Excusés

M. René GARRO, M. Gregory BRO.

Absents

Mme Agnès CONSTANT, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 16	Présents : 36	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L2311-7 et L5211-36 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 du 03 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence supplémentaire « culture et sport » comprenant les manifestations sportives et événements en lien avec les espaces, les sites, les itinéraires et équipements destinés à la pratique de pleine nature ayant un rayonnement au minimum départemental ;

VU la délibération n°1960 du Conseil communautaire en date du 20 mai 2019 relative à l'adoption du schéma de gestion et de développement des activités de pleine nature pour la période 2019-2024 ;

VU le vote du Budget primitif (BP) par délibération en date du 12 avril 2021 lors duquel le Conseil communautaire a approuvé le versement d'une subvention de 2000 euros à l'association « Je cours toujours » ;

CONSIDÉRANT que le Grand Site de France « Gorges de l'Hérault » accueillera la cinquième édition du « Trail du berger » le dimanche 3 octobre 2021,

CONSIDÉRANT que cette manifestation, créée en 2016 et organisée durant trois ans par l'association « Au don de soi », est désormais poursuivie par l'association « Je cours toujours » à Gignac, en partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

CONSIDÉRANT que cette épreuve ouverte à tous et au plus grand nombre rassemble chaque année pour une journée sportive et conviviale plus de 500 personnes,

CONSIDÉRANT que trois parcours de différents niveaux de difficulté seront proposés à l'occasion de ce rassemblement sportif ouvert à tous,

CONSIDÉRANT qu'afin d'adapter Le « Trail du Berger » au contexte d'évolution du sport et d'ancrer durablement la manifestation sur le territoire d'accueil, le comité départemental sollicite la collectivité pour cette manifestation de promotion des activités de course à pieds pour l'ensemble du territoire,

CONSIDERANT que pour cette manifestation, la CCVH s'engage à :

- Participer aux comités d'organisation et à la programmation générale de la manifestation.
- Un accompagnement technique et administratif pour cette manifestation.
- Promouvoir les valeurs du grand site de France et des Gorges de l'Hérault.
- Assurer un relai de communication pour promouvoir le Trail du Berger.
- Mettre à disposition de l'organisateur des moyens logistiques dans la limite du parc de matériel disponible.
- Soutenir financièrement l'association par une subvention de 2 000 €.

CONSIDERANT que l'organisation du « Trail du berger » répond à un objectif partagé, à savoir le développement sportif et la promotion de la Vallée de l'Hérault,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs 2021 et de moyens ci-annexée à conclure avec l'association "Jecourstoujours" en vue de l'organisation de la 5e édition de la manifestation "Trail du berger",
- d'autoriser en conséquence le versement à l'association "Je cours toujours" d'une subvention de 2 000€ conformément au vote du budget,
- d'autoriser le Président, Monsieur Jean-François SOTO à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2694
Publication le 28/09/2021
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 28/09/2021
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210927-4393-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Convention de partenariat pour l'organisation du « Trail du berger » 4e édition – dimanche 03 octobre 2021

ENTRE :

L'association « Jecourstoujours », dont le siège social est situé 5 avenue Antoine de Saint Exupéry 34150 Gignac, représenté par Jean-Michel Ménétrier, agissant en qualité de Président Ci-après désignée par « l'organisateur »

ET :

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, située 2 parc d'activités de Camalcé, 34150 Gignac, représentée par Monsieur Jean-François SOTO, agissant en qualité de Président, ci-après désignée par «**La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault**» d'autre part,

ET :

L'Office du Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault, situé 3 Parc d'Activités de Camalcé, 34150 Gignac, représenté par madame Fabienne BARRERE, agissant en qualité de directrice ci-après désigné par «**L'Office du Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault**» d'autre part,



Exposé

Le Grand Site de France « Gorges de l'Hérault » accueillera la cinquième édition du « Trail du berger » le dimanche 3 octobre 2021.

L'organisation de cette manifestation, créée en 2016 et organisée durant trois ans par l'association « Au don de soi », est désormais poursuivie par l'association « Je cours toujours à Gignac », en partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

L'association « Jecourstoujours » a pour objet:

- Proposer des activités de course à pied de loisir et de compétition,
- Proposer des activités de marche nordique, de cani-cross et de course d'orientation,
- Organiser des événements sportifs de course à pied de loisir et de compétition, de marche nordique de loisir et de compétition, de cani-cross et de course d'orientation,
- Permettre à une communauté de coureurs et de marcheurs de pratiquer la course à pied, la marche nordique, le cani-cross, la course d'orientation de loisir librement,
- Organiser des sorties Vélos (VTT route) dans le cadre de préparation au triathlon.

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault, dans le cadre de sa compétence en matière d'équipements sportifs d'intérêt communautaire destinés à la pratique des activités de pleine nature assure une valorisation et un développement maîtrisé de ces activités. Cela s'est notamment traduit par la création d'un parcours de randonnée pédestre sur le causse de Montcalmés « Les balcons de l'Hérault » ainsi que l'aménagement du belvédère du berger.

En parallèle de la gestion courante des équipements dédiés aux sports de nature, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault soutient l'organisation d'événements sportifs sur son territoire de compétences afin de promouvoir la destination, et dynamiser le réseau local de pratiquants.

L'Office de Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert - Vallée de l'Hérault assure la promotion de la Vallée l'Hérault et œuvre quotidiennement pour le développement et la qualification du tourisme sur cette destination.

L'organisation du « Trail du berger » répond à un objectif partagé, à savoir le développement sportif et la promotion de la Vallée de l'Hérault.

3 parcours de différents niveaux de difficulté seront proposés à l'occasion de ce rassemblement sportif ouvert à tous.

- Une course nature de 18 km, (les LAVOGNES), en solo ouverte à partir de la catégories juniors (18/19 ans) - dénivelé 400 m
- Une course nature trail de 26 km (LE BELVEDERE), parcours du 8 km + 18 km
- Une course nature de 10 km, (la DRAILLE), en solo ouverte à partir de la catégorie cadet (16 /17 ans) dénivelé 240 m

L'organisation du « Trail du berger » répond à un objectif partagé, à savoir le développement sportif et la promotion de la Vallée de l'Hérault.

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chaque partie dans ce projet d'organisation.

Ceci préalablement proposé, les parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le rôle de chaque intervenant dans l'organisation du «Trail du berger » et les conditions dans lesquelles ils mettent sur pied la manifestation.

Article 2 – Groupe de travail

2.1 – Objet

Le groupe de travail est mis en place afin de coordonner l'intervention et les actions des différents signataires.

2.2 – Composition

Un à trois représentants de chaque institution composent le groupe de travail.

2.3 – Fonctionnement

Le secrétariat du comité de pilotage (convocation, proposition de l'ordre du jour, compte-rendu) est assuré par l'organisateur. Le rythme des réunions du groupe de travail est mensuel sur convocation téléphonique ou par mail. Il devra s'assurer que la majorité des personnes puisse être présente.

2.4 – Compétence

Le groupe de travail est un organe technique de réflexion garant de la pertinence et de la qualité d'organisation du projet. Il discute, rassemble et synthétise les propositions d'actions ; présente des recommandations sur les orientations en matière d'organisation, d'animation et d'accueil.

Article 3 – Description du projet

3.1 – Objectifs

- Promouvoir la pratique du trail, de la randonnée pédestre pour le grand public et les



- compétiteurs,
- Promouvoir la Vallée de l'Hérault en tant que territoire de pratique des sports de nature,
- Inciter au respect des valeurs du Grand Site de France « Gorges de l'Hérault ».

3.2 – Publics visés

- les pratiquants de trail et de randonnée pédestre de l'Hérault et des départements voisins désirant partager un moment sportif et convivial, et découvrir les espaces naturels du Grand Site de France « Gorges de l'Hérault » et plus largement de la Vallée de l'Hérault.
- la population locale, et notamment le public familial, qui pourra venir vivre un évènement original en parcourant notamment le parcours familial.

3.3 – Contenu du projet

Le projet mobilise les compétences respectives de l'organisateur et des signataires sur les thématiques d'accueil, d'animation, d'organisation des activités de pleine nature, de communication, de promotion et de valorisation du territoire.



Organisation générale :

Le dimanche 3 octobre 2021 sont prévus :

L'installation d'un village de départ permettant la gestion des inscriptions, la mise en place du car podium et la coordination générale de la manifestation. Il pourra également accueillir divers exposants (vendeurs de matériel outdoor, producteurs locaux, exposants associatifs...);

L'organisation de trois parcours de trail en boucles de 10kms, 18kms et 26 kms, au départ du village de Puéchabon.

Un partenariat avec « Au Gré du Sud » qui propose des hébergements en chambres d'hôtes sur Puéchabon.

3.4 - Responsabilité environnementale

Les organisateurs s'engagent dans une démarche d'événement écoresponsable afin d'en réduire l'impact environnemental.

Dans un objectif de respect des paysages et des sites, ils doivent en particulier s'interdire l'affichage sauvage et s'engager à retirer le plus tôt possible après l'événement les signalisations temporaires autorisées.

Afin de relayer les principes de gestion du Grand Site de France des Gorges de l'Hérault, et promouvoir le respect des espaces naturels traversés, les membres du comité d'organisation s'engagent à respecter les principes du développement durable dans le cadre de ce projet, à travers différents points (liste non exhaustive) :

- Choisir des parcours compatibles avec les enjeux environnementaux du massif, cela pourra se traduire par la réalisation d'une étude d'incidences préalable si nécessaire (périmètre Natura 2000).
- Relayer à travers cette manifestation une information pédagogique sur le Grand Site des Gorges de l'Hérault et l'esprit des lieux.
- Favoriser un ancrage local et une appropriation de la manifestation par les bénévoles.
- Sur les ravitaillements, favoriser l'achat de produits fabriqués localement, et générant peu de déchets (conditionnement en grandes quantités).
- Utiliser des gobelets réutilisables ou des matériaux recyclables
- Trier les déchets issus de la manifestation (cf. article 3.5)
- Sensibiliser les participants au fait de ne pas jeter d'emballages dans les chemins
- Favoriser une communication en ligne (dématérialisée) et réduire au maximum l'emploi d'éditions papier.
- Utiliser des supports de balisage ne laissant pas de traces (pas de peinture, favoriser l'emploi de rubalise réutilisable...)
- Favoriser une circulation diffuse sur le terrain (pas de départ groupé)
- Inciter les participants à respecter les sentiers (pas de coupes dans les virages, pas de hors piste, éviter les dérapages...)
- Réduire au minimum l'emploi de véhicules motorisés pour les besoins de l'organisation et inciter les participants au covoiturage
- Etc...

3.5 – Tri des déchets

L'organisateur s'engage à trier les déchets générés dans le cadre de la manifestation.

Il est conseillé à l'organisateur de désigner au sein de son équipe un référent « gestion des déchets », qui pourra assurer l'interface avec le Service de gestion des déchets ménagers de la CCVH.

Le Service de gestion des déchets ménagers de la CCVH sera associé aux phases suivantes :

- au lancement du projet, pour définir les objectifs globaux (évaluation du volume de déchets produits et des besoins en matériel, mise en œuvre...)
- un mois avant la manifestation pour caler les besoins logistiques.
- une semaine avant la manifestation pour valider le déploiement du dispositif

Le Service de gestion des déchets ménagers de la CCVH mobilisera pour le jour de l'évènement :

- des moyens humains en amont et après l'évènement
- sous réserve des besoins et disponibilité, 1 agent ambassadeur du tri le jour de l'évènement
- du matériel : conteneurs, carrefours de tri, et un véhicule de collecte si nécessaire.

L'organisateur s'engage à assurer le tri des déchets en respectant les consignes de tri en vigueur :

- Biodéchets : restes de repas, épluchures, thé, café, essuie tout, serviettes en papier, couverts et gobelets biodégradables et compostables....
- Emballages secs : cartons, flacons en plastique, verre, gobelets, barquettes en plastique, sacs plastiques
- Déchets résiduels : vaisselle jetables, papiers souillés....

Pour valoriser cette action sur le tri sélectif et renforcer le volet « manifestation éco responsable », la Communauté de communes Vallée de l'Hérault peut mettre à disposition des organisateurs un dispositif vitrine nommé « carrefours du tri », permettant de sensibiliser le public au respect du tri sélectif.

Article 4 – Engagements des parties

4.1 – Association « Jecourstoujours »

L'organisateur coordonne et entérine les propositions du groupe de travail. La mise en œuvre de ces propositions reste à l'initiative de l'association « Jecourstoujours ».

L'organisateur fait son affaire de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'organisation de la manifestation dans son intégralité ainsi que des assurances spécifiques couvrant la responsabilité inhérente aux manifestations se déroulant sur la voie publique, notamment l'assurance pour les participants occasionnels et les différentes animations proposées tout au long de la manifestation. Il assure également la promotion de l'évènement à travers les moyens dont il dispose.

L'engagement de l'organisateur porte également sur les points suivants :

- Coordination et participation aux comités d'organisation
- Mise en œuvre technique de ce projet d'organisation, en proposant plusieurs itinéraires de différents niveaux de difficulté au départ de Puéchabon
- Mise en œuvre logistique : signalétique, fournitures, ravitaillements...
- Mise en œuvre d'un dispositif de secours adapté aux besoins de l'organisation
- Mobilisation de bénévoles pour les besoins de l'organisation
- Promotion de l'évènement au sein de son réseau de contacts, et lors de ses déplacements sur des manifestations analogues.

4.2 – La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault prête son concours à la mise en œuvre de ce projet sur les plans administratifs, techniques, et logistiques.

La Communauté de communes participe à la programmation de ce projet, qui se déroulera le dimanche 3 octobre 2021

L'implication de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault s'articulera autour des tâches suivantes :



- Participation aux comités d'organisation
- Accompagnement pour la conception technique et administrative de cette manifestation, notamment dans le choix des itinéraires empruntés à l'occasion de cette randonnée.
- S'assurer de la compatibilité de cette manifestation avec les enjeux des sites Natura 2000 qui seront traversés par les parcours.
- Promouvoir les valeurs du Grand Site de France « Gorges de l'Hérault » auprès du comité d'organisation et des participants.
- Mise à disposition de matériel pour l'organisation de la manifestation

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault s'engage enfin à soutenir financièrement l'association, pour l'organisation de l'évènement dans le respect des dispositions prévues par la présente convention, à hauteur de 2000 € conformément à la délibération du conseil communautaire du 21/04/2021 relative au vote du budget.

Le versement de la subvention aura lieu à l'issue de l'évènement sur présentation du bilan et sous réserve de respect des dispositions prévues dans la présente convention. En cas d'annulation de l'évènement, la Communauté de communes se réserve le droit d'annuler tout ou partie du soutien financier prévu.

4.3 – L'Office du Tourisme Intercommunal St-Guilhem-le-Désert / Vallée de l'Hérault

L'Office du Tourisme Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault prête son concours à la mise en œuvre de ce projet en matière de communication.

L'Office du Tourisme Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault s'engage sur les points suivants :

- Relayer ce projet d'organisation à travers ses différents outils de communication
- Diffuser l'information auprès de ses partenaires (OT du Pays, Pays, ADT, partenaires de l'OTI)
- Promouvoir cette manifestation auprès de ses partenaires locaux, en proposant une présence sur site, la fourniture de dotations pour le tirage au sort final, ou des remises pour l'achat d'un cadeau offert aux participants.

Article 5 – Communication

La communication sera déterminée par un plan de communication, qui reprendra tout le programme de la manifestation.

Les parties s'engagent à rappeler la participation de l'ensemble des partenaires sur tout support de communication.

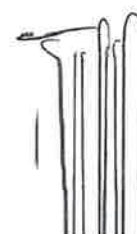
Les organisateurs s'engagent à faire apparaître le soutien accordé par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault dans l'ensemble de la communication liée à l'objet de la subvention, en particulier par l'apposition du logo de la collectivité sur leurs supports de communication et, dans le cas d'un évènement, par l'installation sur site des matériels événementiels (mats, banderoles...) fournis par la collectivité.

Les organisateurs doivent prendre contact, suffisamment en amont, avec le service communication de la communauté de communes pour obtenir de sa part les consignes d'utilisation du logo et des matériels événementiels et lui faire valider les supports de communication avant parution.

Le plan de communication de la manifestation sera défini dans le cadre du comité d'organisation.

Le comité d'organisation porte une attention particulière à l'utilisation d'outils de communication en ligne, principaux médias utilisés aujourd'hui pour promouvoir l'évènementiel sportif.

Le plan de communication intègre les tâches suivantes :



- Mise en page d'une affiche et d'un flyer : diffusion en ligne, et distribution sur d'autres manifestations en amont du « Trail du berger », en fonction des possibilités. L'utilisation de documents imprimés sera limitée au maximum au profit de la communication en ligne, afin de respecter les objectifs d'une manifestation écoresponsable.
- Mise à jour et animation du site internet et de la page facebook de la manifestation, dans les objectifs suivants : informer et renseigner les participants, proposer un service d'inscription en ligne, proposer toutes les informations pratiques nécessaires, administrer et gérer les données, favoriser les échanges et la production collaborative de contenus, et proposer des services transactionnels (inscription en ligne, vente de maillots ou autres prestations...).

Le choix des prestataires et la validation des différents documents (maquettes, BAT...) sera effectué par l'organisateur.

Article 6 – Assurances et responsabilité

L'Organisateur de par sa qualité, est responsable de la sécurité des participants licenciés ou non licenciés, pendant la journée du dimanche 3 octobre 2021.

A ce titre, l'Organisateur devra souscrire une assurance couvrant les participants au « Trail du berger » ainsi que les bénévoles, au titre des dommages causés ou subis à l'occasion de cette manifestation.

L'Organisateur prendra toute mesure utile pour assurer la sécurité du public et des tiers lors de la manifestation, notamment par la mise en place d'un plan de secours approprié, et devra s'en garantir auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Les parties déclarent être dûment assurées au titre de leur responsabilité civile afin de garantir tout dommage susceptible d'engager leur responsabilité.

Article 7 – Rapport d'activités

L'Organisateur devra transmettre aux partenaires signataires, dans les trois mois qui suivent la réalisation de l'évènement, un rapport d'activités comprenant :

- un bilan général de l'évènement
- un bilan comptable de la manifestation

Article 8 : Récupération et échange de données

L'Organisateur enregistre les informations nominatives des participants, sous réserve de leur accord, au moyen des fichiers d'inscriptions aux différentes épreuves et animations de la manifestation. Les membres signataires de la présente convention sont autorisés à récupérer et échanger ces informations nominatives afin d'en effectuer un traitement statistique et procéder à l'envoi de mailings d'information. La création de cette base de données sera soumise à une déclaration auprès de la CNIL.

Article 9 – Droit à l'image

Les organisateurs s'engagent à organiser le recueil des autorisations d'usage de leur image auprès des participants, afin de permettre sans risque juridique les prises de vues lors des événements.

L'organisateur s'engage à demander auprès de chaque participant une autorisation d'utilisation des images (photos, vidéos) qui pourraient être prise au cours de l'évènement, à travers le bulletin d'inscription ou tout document nécessaire.

Article 10 – Partage des bases d'images

Conformément aux autorisations données, les différentes parties signataires s'engagent à partager toutes photos/vidéos qui pourraient être réalisées au cours de l'évènement, pour des besoins de communication.

Les différentes parties signataires s'engagent à partager toutes photos/vidéos réalisées au cours de l'événement, pour des besoins de communication.

Article 11 – Inscriptions

L'organisateur s'engage à intégrer sur le bulletin d'inscription les éléments suivants :

- Règlement de la manifestation
- Autorisation parentale pour les mineurs participants à la manifestation
- Conformément à l'article 9 susmentionné ; les mentions :
 - o « J'autorise les organisateurs à utiliser les photos/vidéos prises sur l'évènement dans les différents outils de communication assurant la promotion du territoire et des activités de pleine nature »
 - o « J'autorise l'organisateur à utiliser, ou communiquer mes coordonnées pour recevoir des informations relatives à cette manifestation »

Article 12 – Diffusion des supports de communication et affichage sauvage

L'organisation s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative à l'affichage, à la publicité et aux pré-enseignes, en évitant notamment l'affichage sauvage sur des supports inadaptés (type panneaux de signalétique routière, abribus...).

Comme pour le balisage, l'organisateur s'engage également à déposer les affiches et autres éléments de communication dès la fin de la manifestation.

Tout manquement à cette réglementation constitue un motif de résiliation de plein droit de la présente convention.

Article 13 – L'équilibre budgétaire

Le comité d'organisation sera particulièrement attentif à l'équilibre budgétaire de la manifestation, dans un souci de pérennisation de la manifestation. Les éventuelles recettes de billetterie contribueront au financement des projets de développement de l'association.

Article 14 – Relation entre les parties

La présente convention ne confère aucun mandat et n'engendre aucun lien de subordination entre les parties. L'Organisateur assume la responsabilité de la manifestation.

Article 15 – Différend entre les parties

Les parties s'efforceront autant que faire se peut, de régler leurs différends à l'amiable pour tous les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

En cas de non règlement, les litiges relèveront de la compétence des tribunaux de droit commun de Montpellier.

En foi de quoi la présente convention a été signée en trois exemplaires, à Gignac, le

03/05/2021

**L'association
« Jecourstoujours »**

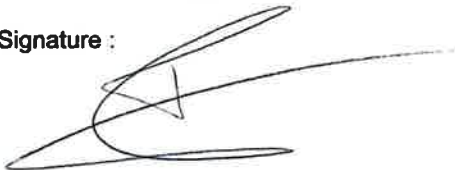
Nom :

Femina Jean-Lébel

Qualité :

Président

Signature :



**L'Office du tourisme
Intercommunal Saint
Guilhem le Désert /
Vallée de l'Hérault**

Nom :

.....
.....

Qualité :

.....
.....

Signature :

**La Communauté de
communes Vallée de
l'Hérault**

Nom :

.....
.....

Qualité :

.....
.....

Signature :

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 septembre 2021

ORGANISATION DE LA FÊTE DE LA RANDONNÉE LES 9 ET 10 OCTOBRE 2021

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 septembre 2021 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 15 septembre 2021.

Étaient présents ou représentés

M. Henry MARTINEZ, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Xavier PEYRAUD, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. David CABLAT, M. José MARTINEZ, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Jean-Claude CROS, M. Bernard GOUZIN, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Pierre ANCIAN suppléant de M. Christian VILOING, Mme Catherine GIL suppléant de M. Claude CARCELLER, M. Bernard PINGAUD suppléant de Mme Béatrice FERNANDO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Gilles HENRY à M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Chantal DUMAS à M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ à Mme Roxane MARC, Mme Véronique NEIL à M. David CABLAT, Mme Josette CUTANDA à M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, M. Jean-Marc ISURE à M. Olivier SERVEL, M. Thibaut BARRAL à M. José MARTINEZ.

Excusés

M. René GARRO, M. Gregory BRO.

Absents

Mme Agnès CONSTANT, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 16	Présents : 36	Votants : 44	Pour : 42 Contre : 2 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 du 03 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH), en particulier sa compétence supplémentaire « culture et sport » comprenant les manifestations sportives et événements en lien avec les espaces, les sites, les itinéraires et équipements destinés à la pratique de pleine nature ayant un rayonnement au minimum départemental ;

VU la délibération n°1960 du Conseil communautaire en date du 20 mai 2019 relative à l'adoption du schéma de gestion et de développement des activités de pleine nature pour la période 2019-2024 ;

CONSIDERANT que l'association « FFRANDONNEE34 » souhaite organiser la cinquième édition de « la fête de la randonnée » le weekend du 9 et 10 octobre 2021 sur le territoire de la CCVH. Il s'agit d'une journée sportive et conviviale rassemblant les années précédentes plus de 1000 personnes,

CONSIDERANT qu'afin d'adapter la « FETE DE LA RANDONNEE » au contexte d'évolution du sport et d'ancrer durablement la manifestation sur le territoire d'accueil, le comité départemental sollicite la collectivité pour cette manifestation de promotion des activités de randonnée pour l'ensemble du territoire,

CONSIDERANT que l'organisation de la « fête de la randonnée » répond à un objectif partagé, à savoir le développement sportif et la promotion de la Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT que quatre parcours de différents niveaux de difficulté seront proposés à l'occasion de ce rassemblement sportif ouvert à tous,

CONSIDERANT que ces parcours en boucles seront au départ de la commune de St Saturnin de Lucian, l'installation d'un village de départ permettant la gestion des inscriptions, la mise en place du car podium et la coordination générale de la manifestation y seront accueillis ; divers exposants (vendeurs de matériel outdoor, producteurs locaux, exposants associatifs...) participeront également à cette journée,

CONSIDERANT que l'association FFRandonnée34 s'engage notamment à proposer les itinéraires de différents niveaux de difficulté au départ de St Saturnin de Lucian, à la mise en œuvre logistique le jour de l'évènement (signalétique, fournitures, ravitaillements), à la mise en œuvre d'un dispositif de secours adapté aux besoins de l'organisation, à mobiliser des bénévoles pour les besoins de l'organisation et promouvoir l'évènement au sein de son réseau de contacts,

CONSIDERANT que pour cette manifestation, la CCVH s'engage à :

- Participer aux comités d'organisation et à la programmation générale de la manifestation.
- Un accompagnement technique et administratif pour cette manifestation.
- Promouvoir les valeurs du grand site de France et des Gorges de l'Hérault.
- Assurer un relai de communication pour promouvoir La « Fête de la Randonnée ».
- Mettre à disposition de l'organisateur des moyens logistiques dans la limite du parc de matériel disponible.

CONSIDERANT que l'organisation de cette manifestation a pour objectif de promouvoir et faire découvrir aux randonneurs les richesses patrimoniales de notre territoire,

CONSIDERANT la compétence de la CCVH relative aux manifestations sportives en lien avec les espaces, les sites, les itinéraires et équipements destinés à la pratique de pleine nature ayant un rayonnement au minimum départemental,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à la majorité des suffrages exprimés avec deux voix contre,

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée avec l'association ffrandonnee34 dans le cadre l'organisation de la fête de la randonnée les 9 et 10 octobre 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2695
Publication le 28/09/2021
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 28/09/2021
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210927-4394-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Convention de partenariat pour l'organisation « FETE DEPARTEMENTALE DE LA RANDONNEE PEDESTRE DE L'HERAULT dimanche 10 octobre 2021

ENTRE :

L'association « FFRandonnee34 », dont le siège social est situé à Pierre Vives 66 esplanade de l'égalité, 34080 Montpellier, représenté par Mme Anne-Marie GRESLE, agissant en qualité de Présidente Ci-après désignée par « l'organisateur »

ET :

**La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, située 2 parc d'activités de Camalcé, 34150 Gignac, représentée par Monsieur Jean-François SOTO, agissant en qualité de Président, ci-après désignée par «La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault»
d'autre part,**

ET :

**L'Office du Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault, situé 3 Parc d'Activités de Camalcé, 34150 Gignac, représenté par madame Fabienne BARRERE-ELLUL, agissant en qualité de directrice ci-après désignée par «L'Office du Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault»
d'autre part,**

ET :

Hérault Sport, dont le siège social est situé à la Maison Départementale des Sports Nelson Mandela, Z.A.C « Pierresvives » - 66 Esplanade de l'Egalité, 34086 MONTPELLIER Cedex 4, représenté par Madame Marie Passieux, agissant en qualité de Présidente, ci-après désigné par "le Partenaire",

ET :

**La commune de St Saturnin de Lucian, dont la mairie est située 8 rue des écoles, représentée par Mme Florence Quinero, agissant en qualité de Maire,
Ci-après désignée par « La commune de St Saturnin de Lucian »**



Exposé

Le Grand Site de France « Gorges de l'Hérault » accueillera la cinquième édition de « la fête de la randonnée » le weekend du 9 et 10 octobre 2021.

L'organisation de cette manifestation, a pour objectif de promouvoir et faire découvrir aux randonneurs les richesses patrimoniales de notre département.

Le comité départemental de la randonnée pédestre a pour objet de :

- Promouvoir la randonnée pédestre dans le département.
- Organiser des manifestations grand public autour de la randonnée.
- Etudier et ouvrir des itinéraires de randonnée.
- Fédérer les associations autour de la randonnée pédestre.

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault, dans le cadre de sa compétence en matière d'équipements sportifs d'intérêt communautaire destinés à la pratique des activités de pleine nature assure une valorisation et un développement maîtrisé de ces activités.

En parallèle de la gestion courante des équipements dédiés aux sports de nature, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault soutient l'organisation d'évènements sportifs sur son territoire de compétences afin de promouvoir la destination, et dynamiser le réseau local de pratiquants.

L'Office de Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert - Vallée de l'Hérault assure la promotion de la Vallée l'Hérault et œuvre quotidiennement pour le développement et la qualification du tourisme sur cette destination.

L'organisation de la « fête de la randonnée » répond à un objectif partagé, à savoir le développement sportif et la promotion de la Vallée de l'Hérault.

4 parcours de différents niveaux de difficulté seront proposés à l'occasion de ce rassemblement sportif ouvert à tous

- 1 itinéraire « randonneurs confirmés » circuit Rouge
- 2 itinéraires « bons marcheurs » circuits Orange et Jaune
- 1 itinéraire « circuit familial » circuit Bleu

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chaque partie dans ce projet d'organisation.

Ceci préalablement proposé, les parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le rôle de chaque intervenant dans l'organisation de « La fête de la randonnée » et les conditions dans lesquelles ils mettent sur pied la manifestation.

Article 2 – Groupe de travail

2.1 – Objet

Le groupe de travail est mis en place afin de coordonner l'intervention et les actions des différents signataires.

2.2 – Composition

Un à trois représentants de chaque institution composent le groupe de travail.

2.3 – Fonctionnement

Le secrétariat du comité de pilotage (convocation, proposition de l'ordre du jour, compte-rendu) est assuré par l'organisateur. Le rythme des réunions du groupe de travail est mensuel sur convocation téléphonique ou par mail. Il devra s'assurer que la majorité des personnes puisse être présente.

2.4 – Compétence

Le groupe de travail est un organe technique de réflexion garant de la pertinence et de la qualité d'organisation du projet. Il discute, rassemble et synthétise les propositions d'actions ; présente des recommandations sur les orientations en matière d'organisation, d'animation et d'accueil.

Article 3 – Description du projet

3.1 – Objectifs

- Promouvoir la pratique de la randonnée pédestre pour le grand public,
- Promouvoir la Vallée de l'Hérault en tant que territoire de pratique des sports de nature,
- Inciter au respect des valeurs du Grand Site de France « Gorges de l'Hérault ».

3.2 – Publics visés

- Les pratiquants de randonnée pédestre de l'Hérault et des départements voisins désirant partager un moment sportif et convivial, et découvrir les espaces naturels du Grand Site de France « Gorges de l'Hérault » et plus largement de la Vallée de l'Hérault.
- La population locale, et notamment le public familial, qui pourra venir vivre un événement original en parcourant notamment le parcours familial.

3.3 – Contenu du projet

Le projet mobilise les compétences respectives de l'organisateur et des signataires sur les thématiques d'accueil, d'animation, d'organisation des activités de pleine nature, de communication, de promotion et de valorisation du territoire.

Organisation générale :

Le samedi 9 et le dimanche 10 octobre 2021 sont prévus :

L'installation d'un village de départ permettant la gestion des inscriptions, la mise en place du car podium et la coordination générale de la manifestation. Il pourra également accueillir divers exposants (vendeurs de matériel outdoor, producteurs locaux, exposants associatifs...)

L'organisation de 4 parcours de randonnée en boucles de 8 kms, 13,8 kms, 16,8 kms et 24,7 kms au départ du village de Saint Saturnin de Lucian.

3.4 - Responsabilité environnementale

Les organisateurs s'engagent dans une démarche d'événement écoresponsable afin d'en réduire l'impact environnemental.

Dans un objectif de respect des paysages et des sites, ils doivent en particulier s'interdire l'affichage sauvage et s'engager à retirer le plus tôt possible après l'événement les signalisations temporaires autorisées.

Afin de relayer les principes de gestion du Grand Site de France des Gorges de l'Hérault, et promouvoir le respect des espaces naturels traversés, les membres du comité d'organisation s'engagent à respecter les principes du développement durable dans le cadre de ce projet, à travers différents points (liste non exhaustive) :

- Choisir des parcours compatibles avec les enjeux environnementaux du massif, cela pourra se traduire par la réalisation d'une étude d'incidences préalable si nécessaire (périmètre Natura 2000).
- Relayer à travers cette manifestation une information pédagogique sur le Grand Site des Gorges de l'Hérault et l'esprit des lieux.
- Favoriser un ancrage local et une appropriation de la manifestation par les bénévoles.
- Sur les ravitaillements, favoriser l'achat de produits fabriqués localement, et générant peu de déchets (conditionnement en grandes quantités).
- Utiliser des gobelets réutilisables ou des matériaux recyclables
- Trier les déchets issus de la manifestation (cf. article 3.5)
- Sensibiliser les participants au fait de ne pas jeter d'emballages dans les chemins
- Favoriser une communication en ligne (dématérialisée) et réduire au maximum l'emploi d'éditions papier.
- Utiliser des supports de balisage ne laissant pas de traces (pas de peinture, favoriser l'emploi de rubalise réutilisable...)

- Favoriser une circulation diffuse sur le terrain (pas de départ groupé)
- Inciter les participants à respecter les sentiers (pas de coupes dans les virages, pas de hors piste, éviter les dérapages...)
- Réduire au minimum l'emploi de véhicules motorisés pour les besoins de l'organisation et inciter les participants au covoiturage
- Etc...

3.5 – Tri des déchets

L'organisateur s'engage à trier les déchets générés dans le cadre de la manifestation.

Il est conseillé à l'organisateur de désigner au sein de son équipe un référent « gestion des déchets », qui pourra assurer l'interface avec le Service de gestion des déchets ménagers de la CCVH.

Le Service de gestion des déchets ménagers de la CCVH sera associé aux phases suivantes :

- Au lancement du projet, pour définir les objectifs globaux (évaluation du volume de déchets produits et des besoins en matériel, mise en œuvre...)
- Un mois avant la manifestation pour caler les besoins logistiques.
- Une semaine avant la manifestation pour valider le déploiement du dispositif

Le Service de gestion des déchets ménagers de la CCVH mobilisera pour le jour de l'évènement :

- Des moyens humains en amont et après l'évènement
- Sous réserve des besoins et disponibilité, 1 agent ambassadeur du tri le jour de l'évènement
- Du matériel : conteneurs, carrefours de tri, et un véhicule de collecte si nécessaire.

L'organisateur s'engage à assurer le tri des déchets en respectant les consignes de tri en vigueur :

- Bio déchets : restes de repas, épluchures, thé, café, essuie tout, serviettes en papier, couverts et gobelets biodégradables et compostables....
- Emballages secs : cartons, flacons en plastique, verre, gobelets, barquettes en plastique, sacs plastiques
- Déchets résiduels : vaisselle jetable, papiers souillés....

Pour valoriser cette action sur le tri sélectif et renforcer le volet « manifestation éco responsable », la Communauté de communes Vallée de l'Hérault peut mettre à disposition des organisateurs un dispositif vitrine nommé « carrefours du tri », permettant de sensibiliser le public au respect du tri sélectif.

Article 4 – Engagements des parties

4.1 – Association « Comité départemental de la randonnée pédestre de l'Hérault »

L'Organisateur coordonne et entérine les propositions du groupe de travail. La mise en œuvre de ces propositions reste à l'initiative de l'association « Comité départemental de la randonnée pédestre de l'Hérault ».

L'Organisateur fait son affaire de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'organisation de la manifestation dans son intégralité ainsi que des assurances spécifiques couvrant la responsabilité inhérente aux manifestations se déroulant sur la voie publique, notamment l'assurance pour les participants occasionnels et les différentes animations proposées tout au long de la manifestation. Il assure également la promotion de l'évènement à travers les moyens dont il dispose.

L'engagement de l'organisateur porte également sur les points suivants :

- Coordination et participation aux comités d'organisation
- Mise en œuvre technique de ce projet d'organisation, en proposant plusieurs itinéraires de différents niveaux de difficulté au départ de St Saturnin de Lucian
- Mise en œuvre logistique : signalétique, fournitures, ravitaillements...
- Mise en œuvre d'un dispositif de secours adapté aux besoins de l'organisation
- Mobilisation de bénévoles pour les besoins de l'organisation
- Promotion de l'évènement au sein de son réseau de contacts, et lors de ses déplacements sur des

manifestations analogues.

4.2 – La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault prête son concours à la mise en œuvre de ce projet sur les plans administratifs, techniques, et logistiques.

La Communauté de communes participe à la programmation de ce projet, qui se déroulera le samedi 9 et dimanche 10 octobre 2021

L'implication de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault s'articulera autour des tâches suivantes :

- Participation aux comités d'organisation
- Accompagnement pour la conception technique et administrative de cette manifestation, notamment dans le choix des itinéraires empruntés à l'occasion de cette randonnée.
- S'assurer de la compatibilité de cette manifestation avec les enjeux des sites Natura 2000 qui seront traversés par les parcours.
- Promouvoir les valeurs du Grand Site de France « Gorges de l'Hérault » auprès du comité d'organisation et des participants.
- Mise à disposition de matériel pour l'organisation de la manifestation (nourriture, fléchage et toilettes)
- Mise à disposition d'un terrain de parking.
- Réalisation d'une animation.

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault s'engage enfin à soutenir l'association, pour l'organisation de l'évènement dans le respect des dispositions prévues par la présente convention par la prise en charge sur son budget de ravitaillement, repas, animations et services de toilettes sèches. Le montant de ces dépenses est estimé à 6800€ environ.

La prise en charge de ces prestations aura lieu à l'issue de l'évènement sur présentation du bilan et sous réserve de respect des dispositions prévues dans la présente convention. En cas d'annulation de l'évènement, la Communauté de communes se réserve le droit d'annuler tout ou partie du soutien financier prévu.

4.3 – L'Office du Tourisme Intercommunal St-Guilhem-le-Désert / Vallée de l'Hérault

L'Office du Tourisme Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault prête son concours à la mise en œuvre de ce projet en matière de communication.

L'Office du Tourisme Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault s'engage sur les points suivants :

- Relayer ce projet d'organisation à travers ses différents outils de communication
- Diffuser l'information auprès de ses partenaires (OT du Pays, Pays, ADT, partenaires de l'OTI)
- Promouvoir cette manifestation auprès de ses partenaires locaux, en proposant une présence sur site, la fourniture de dotations pour le tirage au sort final, ou des remises pour l'achat d'un cadeau offert aux participants.

Article 5 – Communication

La communication sera déterminée par un plan de communication, qui reprendra tout le programme de la manifestation.

Les parties s'engagent à rappeler la participation de l'ensemble des partenaires sur tout support de communication.

Les organisateurs s'engagent à faire apparaître le soutien accordé par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault dans l'ensemble de la communication liée à l'objet de la subvention, en particulier par l'apposition du logo de la collectivité sur leurs supports de communication et, dans le cas d'un évènement,

par l'installation sur site des matériels événementiels (mats, banderoles...) fournis par la collectivité.

Les organisateurs doivent prendre contact, suffisamment en amont, avec le service communication de la communauté de communes pour obtenir de sa part les consignes d'utilisation du logo et des matériels événementiels et lui faire valider les supports de communication avant parution.

Le plan de communication de la manifestation sera défini dans le cadre du comité d'organisation.

Le comité d'organisation porte une attention particulière à l'utilisation d'outils de communication en ligne, principaux médias utilisés aujourd'hui pour promouvoir l'événementiel sportif.

Le plan de communication intègre les tâches suivantes :

- Mise en page d'une affiche et d'un flyer : diffusion en ligne, et distribution sur d'autres manifestations en amont e « La fête de la randonnée », en fonction des possibilités. L'utilisation de documents imprimés sera limitée au maximum au profit de la communication en ligne, afin de respecter les objectifs d'une manifestation écoresponsable.
- Mise à jour et animation du site internet et de la page Facebook de la manifestation, dans les objectifs suivants : informer et renseigner les participants, proposer un service d'inscription en ligne, proposer toutes les informations pratiques nécessaires, administrer et gérer les données, favoriser les échanges et la production collaborative de contenus, et proposer des services transactionnels (inscription en ligne, vente de maillots ou autres prestations...).

Le choix des prestataires et la validation des différents documents (maquettes, BAT...) sera effectué par l'organisateur.

Article 6 – Assurances et responsabilité

L'Organisateur de par sa qualité, est responsable de la sécurité des participants licenciés ou non licenciés, pendant la journée du dimanche 10 octobre 2021.

A ce titre, l'Organisateur devra souscrire une assurance couvrant les participants à « la fête de la randonnée » ainsi que les bénévoles, au titre des dommages causés ou subis à l'occasion de cette manifestation.

L'Organisateur prendra toute mesure utile pour assurer la sécurité du public et des tiers lors de la manifestation, notamment par la mise en place d'un plan de secours approprié, et devra s'en garantir auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Les parties déclarent être dûment assurées au titre de leur responsabilité civile afin de garantir tout dommage susceptible d'engager leur responsabilité.

Article 7 – Rapport d'activités

L'Organisateur devra transmettre aux partenaires signataires, dans les trois mois qui suivent la réalisation de l'évènement, un rapport d'activités comprenant :

- Un bilan général de l'évènement
- Un bilan comptable de la manifestation

Article 8 : Récupération et échange de données

L'Organisateur enregistre les informations nominatives des participants, sous réserve de leur accord, au moyen des fichiers d'inscriptions aux différentes épreuves et animations de la manifestation. Les membres signataires de la présente convention sont autorisés à récupérer et échanger ces informations nominatives afin d'en effectuer un traitement statistique et procéder à l'envoi de mailings d'information. La création de cette base de données sera soumise à une déclaration auprès de la CNIL.

Article 9 – Droit à l'image

Les organisateurs s'engagent à organiser le recueil des autorisations d'usage de leur image auprès des

participants, afin de permettre sans risque juridique les prises de vues lors des événements.

L'organisateur s'engage à demander auprès de chaque participant une autorisation d'utilisation des images (photos, vidéos) qui pourraient être prise au cours de l'évènement, à travers le bulletin d'inscription ou tout document nécessaire.

Article 10 – Partage des bases d'images

Conformément aux autorisations données, les différentes parties signataires s'engagent à partager toutes photos/vidéos qui pourraient être réalisées au cours de l'évènement, pour des besoins de communication.

Les différentes parties signataires s'engagent à partager toutes photos/vidéos réalisées au cours de l'évènement, pour des besoins de communication.

Article 11 – Inscriptions

L'organisateur s'engage à intégrer sur le bulletin d'inscription les éléments suivants :

- Règlement de la manifestation
- Autorisation parentale pour les mineurs participants à la manifestation
- Conformément à l'article 9 susmentionné ; les mentions :
 - o « *J'autorise les organisateurs à utiliser les photos/vidéos prises sur l'évènement dans les différents outils de communication assurant la promotion du territoire et des activités de pleine nature* »
 - o « *J'autorise l'organisateur à utiliser, ou communiquer mes coordonnées pour recevoir des informations relatives à cette manifestation* »

Article 12 – Diffusion des supports de communication et affichage sauvage

L'organisation s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative à l'affichage, à la publicité et aux pré-enseignes, en évitant notamment l'affichage sauvage sur des supports inadaptés (type panneaux de signalétique routière, abribus...).

Comme pour le balisage, l'organisateur s'engage également à déposer les affiches et autres éléments de communication dès la fin de la manifestation.

Tout manquement à cette réglementation constitue un motif de résiliation de plein droit de la présente convention.

Article 13 – L'équilibre budgétaire

Le comité d'organisation sera particulièrement attentif à l'équilibre budgétaire de la manifestation, dans un souci de pérennisation de la manifestation. Les éventuelles recettes de billetterie contribueront au financement des projets de développement de l'association.

Article 14 – Relation entre les parties

La présente convention ne confère aucun mandat et n'engendre aucun lien de subordination entre les parties. L'Organisateur assume la responsabilité de la manifestation.

Article 15 – Différend entre les parties

Les parties s'efforceront autant que faire se peut, de régler leurs différends à l'amiable pour tous les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

En cas de non règlement, les litiges relèveront de la compétence des tribunaux de droit commun de Montpellier.

En foi de quoi la présente convention a été signée en trois exemplaires, à Gignac, le

.....

**L'association
« Ffrandonnee34 »**

Nom :

.....
.....

Qualité :

.....
.....

Signature :

**L'association
« Hérault Sport »**

Nom :

Qualité :

Signature :

**L'Office du tourisme
Intercommunal Saint
Guilhem le Désert /
Vallée de l'Hérault**

Nom :

.....
.....

Qualité :

.....
.....

Signature :

**La Communauté de
communes Vallée de
l'Hérault**

Nom :

.....
.....

Qualité :

.....
.....

Signature :

DECISION

GESTION DU GRAND SITE DE FRANCE DES GORGES DE L'HÉRAULT - FINALISATION DU PLAN DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

VU l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales en vertu duquel le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-I-439 en date du 03 mai 2021 relatif aux derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et en particulier sa compétence « Gestion du Grand Site de France Gorges de l'Hérault » ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 8 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs consenties par le Conseil communautaire au Président,

VU la délibération n°2570 du Conseil communautaire en date du 12 avril 2021 relative au vote du budget principal de la CCVH ;

VU la décision du Ministre de la transition écologique et solidaire du 23 janvier 2018 relative au renouvellement du label Grand Site de France « Gorges de l'Hérault » ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la gestion du Grand Site de France des Gorges de l'Hérault, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault mène un plan de circulation et stationnement afin d'assurer une gestion durable de la fréquentation du site ; cette action répond à l'axe 3 du plan de gestion du Grand Site de France : Gestion de la fréquentation, de la circulation et des stationnements,

CONSIDERANT qu'un 1er plan de circulation et de stationnement du Grand Site avait été étudié en 2002-2003 et avait conduit à la définition d'un seuil de fréquentation maximum pour le village de Saint-Guilhem-le-Désert de 3 500 visiteurs/jour et à des équipements et aménagements, avec pour point d'orgue la création du pôle d'accueil du pont du Diable et la mise en place des navettes en 2009,

CONSIDERANT que 14 ans après, l'actualisation du plan de circulation et de stationnement a débuté, destiné à faire un bilan des réalisations et actions mises en œuvre, et à élargir la réflexion aux 4 villages portes et à l'amont des Gorges de l'Hérault,

CONSIDERANT que dans ce cadre, un travail d'analyse de la fréquentation, de relevé des stationnements tolérés et sauvages et de stratégie avec des groupes de travail ont eu lieu pour définir les objectifs opérationnels de gestion de la fréquentation dans les gorges, entre Aniane et Causse de la Selle,

CONSIDERANT que dans ce contexte, il a été décidé de réduire au maximum la présence de la voiture dans les gorges et de créer des stationnements sur les villages portes, en particulier Aniane et St Jean de Fos, et de desservir le cœur de site avec un développement des navettes et des circulations douces,

CONSIDERANT que pour différentes raisons techniques et administratives, l'étude a dû être stoppée en 2019,

CONSIDERANT, aujourd'hui, dans un meilleur contexte opérationnel, le souhait est de finaliser ce plan de circulation ; cette finalisation va comporter :

- Des relevés de terrain complémentaires et une partie clarification des données et leur synthèse sera rédigée.
- Un travail de définition de la capacité de charge par rapport à ce que le site peut accepter, en dehors de Saint-Guilhem (existant).
- Le développement de la question des transports en commun
- Un complément d'étude paysagère, la faisabilité et l'approfondissement des projets avec scénarios.
- La finalisation du plan d'actions

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une étude opérationnelle qui va décliner concrètement les aménagements et dispositifs à mettre en place pour réguler la fréquentation automobile dans le cœur de site des gorges de l'Hérault, et sera par conséquent rapidement suivi d'action d'aménagement et de la mise en place de dispositif de navette complémentaire,

CONSIDERANT que le budget prévisionnel de l'opération, figurant en annexe, s'élève à 18 100 euros,
CONSIDERANT que la communauté de communes pourrait bénéficier du soutien financier de la DREAL et du conseil départemental de l'Hérault,

Décide

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-annexé,
- de solliciter les demandes de subventions auprès des financeurs concernés, soit le Conseil Départemental et la DREAL,
- de modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense inscrite au budget de la communauté de communes, le plan de financement présenté,
- de signer tous documents relatifs à cette opération et à l'attribution des subventions.

Fait à Gignac, le 3 septembre 2021

Le Président



Jean-François SOTO

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la décision n° D2021-11
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter des présentes publications et/ou notification.
- informe que la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement selon les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur

Transmise :

- à la sous-préfecture de Lodève le . Identifiant de l'acte :
- au Trésorier de Gignac le

Pour information au Conseil du 27 septembre 2021

Publié le

Notifié le

Plan de financement prévisionnel
Finalisation du Plan de Circulation et de Stationnement
Grand Site de France des Gorges de l'Hérault

<i>DEPENSES</i>			<i>RECETTES</i>		
POSTES	MONTANT HT	TAUX	FINANCEURS	MONTANT HT	TAUX
Etude	18 100 €	100%	DREAL	6 500 €	35,91%
			Conseil Départemental 34	7 240 €	40,00%
			PART FINANCEURS	13 740 €	75,91%
			PART CCVH	4 360 €	24,09%
TOTAL HT	18 100 €	100%	TOTAL HT	18 100 €	100%

Le Président
Jean-François Sob